

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 18 décembre 2023

VIRIAT - Salle des Fêtes

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Nathalie AZNAR, Aurore BABUT (**Présente uniquement pour l'élection d'un Vice-Président**), Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Florence BLATRIX-CONTAT (**Présent depuis l'élection d'un Vice-Président jusqu'à la délibération n°DC-2023-101**), Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Zarouhine CALMUS, Fabrice CANET, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Michel FONTAINE, Anne FORESTIER, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Jonathan GINDRE, Sébastien GOBERT, Serge GUERIN, Danielle GUILLERMIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Christian LABALME, Annick LACOMBE, David LAFONT (**à partir de la délibération n°DC-2023-077**), Michel LEMAIRE, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Vital MATRAS, Ouadie MEHDI (**Présent de l'élection d'un Vice-Président jusqu'à la délibération n°DC-2023-095**), Emmanuelle MERLE, Isabelle MESSINA, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND, Mickaël MOREL, Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET, Jean-Luc PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN (**Présent de l'élection d'un Vice-Président jusqu'à la délibération n°DC-2023-095**), Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Aurane REIHANIAN (**Présent de l'élection d'un Vice-Président jusqu'à la délibération n°DC-2023-102**), Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE (**Présent de l'élection d'un Vice-Président jusqu'à la délibération n°DC-2023-103**), Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, André TONNELIER, Patrick VACLE, Laurent VIALON, Christian VOUILIER (**Présent uniquement pour l'élection d'un Vice-Président**), Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

Excusés ayant donné procuration : Jean-Noël BLANC à Michel FONTAINE, Bénédicte CERTAIN-BRESSON à Isabelle MAISTRE, Alexa CORTINOVIS à Jean-Luc ROUX, Jean-Yves FLOCHON à Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA à Sylviane CHENE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD à Jean-François DEBAT, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT-ANDRE (**Présente à partir de la délibération DC-2023-092**), Gérard LORA-TONET à Martine DESBENOIT, Christophe NIOGRET à Thierry DOSCH, Christian REYNAUD à Isabelle FLAMAND, Martine TABOURET à Clotilde FOURNIER

Excusés remplacés par le suppléant : Michel CHANEL par Nathalie AZNAR

Excusés : Françoise BUISSET, Michel CHANEL, Philippe JAMME, Mathieu PAQUELIER, Catherine PICARD, Géraldine PILLON, Jean-Pierre REVEL, Daniel ROUSSET, Nicolas SCHWEITZER

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 11 décembre 2023, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Election d'un(e) Vice-Président(e)
- 2 - Décision modificative n°1
- 3 - Débat d'orientations budgétaires 2024
- 4 - Attributions de compensation définitives 2023
- 5 - Autorisation de mandatement de l'investissement avant vote du budget primitif 2024
- 6 - Mise à jour de la liste des durées d'amortissement
- 7 - Plan d'équipement territorial 1 - Finalisation des programmations
- 8 - Gestion financière du budget annexe Gestion des déchets - Autonomie de trésorerie
- 9 - Apport complémentaire au capital de l'Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe transports
- 10 - Modification du tableau des emplois
- 11 - Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse - Modifications
- 12 - Autorisation du recrutement d'agents contractuels
- 13 - Convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes et syndicats de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel en Bresse relative au remboursement des charges des personnels mis à disposition
- 14 - Rapport Social Unique
- 15 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation des tarifs pour l'année 2024
- 16 - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n°5

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 17 - Délibération cadre Agriculture-Alimentation 2024-2026
- 18 - Foiraill de la Chambière Bourg-en-Bresse : Vote des tarifs 2024
- 19 - Garantie d'emprunt passage du marché au cadran au foiraill

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 20 - Convention d'étude de préfiguration pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille et Affluents - Avenant n°2
- 21 - Protection de la ressource en eau du bassin de captages en eau potable de Péronnas et Lent

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 22 - Approbation des statuts et des termes du pacte d'actionnaires de la société de projet Parc solaire Terre des hommes pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Bourg en Bresse à Jasseron
- 23 - Rapport Développement Durable 2023

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 24 - Zone d'aménagement concerté dite "Belouses" sur la Commune de Bourg-en-Bresse - Suppression

25 - Conventions de service commun pour l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse et ses communes membres, et aux conventions de service unifié conclue entre la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et leurs communes membres - Avenant

Habitat et politique de la ville

26 - SEM Coeur de ville - Constitution d'une SCI pour portage d'un pôle santé

Transports et Mobilités

27 - Conventions de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et chacune des treize communes traversées par la voie verte

→ **rapport retiré en cours de séance**

28 - Convention cadre relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OURA en région Auvergne-Rhône-Alpes - avenant n°5

29 - Convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n°8

30 - Convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite - avenant 16

Rapports annuels

31 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

32 - Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif exploités en régie et en délégation de service public - rapports annuels 2022 des délégataires

33 - SAEM Foirail de la Chambière - Rapport annuel 2022 du délégataire

34 - Rapport annuel 2022 du délégataire SOGEPEA pour l'exploitation d'Ainterexpo

35 - Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains - Rapport du délégataire

36 - ORGANOM - Rapport annuel 2022

37 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse - Rapport annuel 2022 du Délégataire La Société des Crématoriums de France (SCF)

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

38 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

39 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, je vous propose de vous installer pour que nous puissions commencer ce Conseil communautaire à peu près à l'heure.

Nous allons pouvoir entrer dans l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023

M. LE PRÉSIDENT.- Est-ce qu'il appelle des observations de la part des uns ou des autres ? S'il n'y en a pas, il est considéré comme adopté.

1 - Élection d'un(e) Vice-Président(e)

M. LE PRÉSIDENT.- Comme vous le savez, Éric THOMAS, qui était Vice-Président de Grand Bourg Agglomération, est décédé il y a quelques semaines, le 13 octobre, et il y a lieu aujourd'hui de modifier la composition du Bureau de Grand Bourg Agglomération.

Nous avons une double proposition.

La première proposition est celle de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président qui pourra exercer notamment la délégation que je lui donnerai sur les sports.

Le Bureau propose à l'unanimité la candidature de Sébastien GOBERT qui, s'il est élu et si vous lui accordez votre confiance et vos suffrages, deviendra Vice-président. Il conservera la délégation qu'il exerce aujourd'hui à l'administration générale et il exercera, en outre, la délégation au sport.

C'est exactement ce qui arrive à notre collègue Hélène CÉDILEAU qui exerce cette double responsabilité au Département.

Je vais faire ensuite un appel à candidature sur ce poste et nous procéderons à cette élection.

Il n'est pas prévu l'élection d'un nouveau membre du Bureau, c'est-à-dire qu'il nous reste un peu plus de deux ans de mandat et il nous a semblé qu'il n'était pas forcément nécessaire de remplacer poste pour poste un membre du Bureau par un nouveau membre, que donc nous pouvions geler cette nomination et fonctionner à 25 au lieu de 26, ce qui dans la période du mandat dans laquelle nous sommes, c'est-à-dire dans le début du dernier tiers, aurait moins de signification et, en outre, impliquerait une réorganisation des délégations à l'intérieur du Bureau puisque tous les membres du Bureau ont une délégation, ce qui ne me paraît pas à ce stade absolument nécessaire.

C'est pour cela qu'après échange notamment avec Bernard BIENVENU mais aussi avec les membres du Bureau, nous avons proposé de procéder à l'élection d'un Vice-président ou d'une Vice-présidente qui peut être pris dans les membres de l'assemblée et que si Sébastien GOBERT est élu, étant donné qu'il est déjà membre du Bureau il n'y aura pas d'élection complémentaire d'un membre du Bureau pour venir remplacer numériquement Éric THOMAS au Bureau.

Si les éléments que je viens d'évoquer sont clairs, je vais procéder à l'appel à candidature.

Philippe RAVASSARD ?

M. RAVASSARD.- Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais poser une question préalable avant qu'on procède au vote.

Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu d'appel à candidature par mail ? Vous allez le faire maintenant, c'est très bien, mais je pense qu'il aurait été bien de le faire avant.

Deuxièmement, le Bureau prend la décision de ne pas inclure un autre membre. Je pense que cette décision doit être soumise au vote de toute l'assemblée.

M. LE PRÉSIDENT.- J'indique que l'ordre du jour du Conseil communautaire prévoyait l'élection d'un Vice-président ou d'une Vice-présidente et que je vais procéder maintenant à l'appel à candidature, ce qui est parfaitement conforme aux textes.

Quant à la question de savoir si on propose ou non une élection complémentaire elle relève du Bureau et même du Président et cette décision n'a pas à être soumise à l'assemblée. Ce qui a à être soumis à l'assemblée c'est l'élection d'un membre s'il y a appel à candidature.

Donc, je suis navré de ne pas pouvoir donner une réponse positive à ces deux interventions de notre collègue.

Je vais interroger Sébastien GOBERT pour savoir s'il accepte d'être candidat. Il confirme qu'il est candidat.

Y a-t-il d'autres candidatures ? J'enregistre la candidature de Benjamin RAQUIN.

Alain CHAPUIS a demandé la parole pour une question parce qu'il n'y a pas de débat mais nous allons prendre la question.

M. CHAPUIS.- Quelle est la fonction de Vice-président au sport ? Quelles sont ses délégations, qu'est-ce qu'il doit faire ? Vous savez que j'aime bien le sport, j'aimerais bien comprendre comment cela se passe.

M. LE PRÉSIDENT.- Je rappelle que nous n'éliions pas un Vice-président au sport. Nous éliions un Vice-président de Grand Bourg Agglomération comme d'ailleurs c'est le cas pour tous les Vice-présidents et qu'ensuite dès que celui qui est élu sera élu j'ai indiqué que je donnerai la délégation au sport.

Elle implique le suivi de tous les sujets liés aux équipements communautaires, aux subventions gérées au titre des sports et la représentation de Grand Bourg Agglomération comme le faisait Éric THOMAS dans les événements sportifs dans lesquels Grand Bourg Agglomération a à être représentée. C'est la délégation classique au sport.

Mais, encore une fois, les délégations sont du ressort du Président et c'est le cas pour l'ensemble des Vice-présidents. Nous avons toujours indiqué que nous éliions des Vice-présidents ou des Conseillers délégués, des membres du Bureau et qu'ensuite ils bénéficieraient d'une délégation.

Par mesure de transparence que j'estime normale, j'indique que si Sébastien GOBERT est élu, il conservera sa délégation actuelle et je lui donnerai en plus la délégation au sport.

Nous avons donc deux candidats. Je propose que nous passions au vote sur ces deux candidatures.

M. RAQUIN.- Peut-on s'exprimer ?

M. LE PRÉSIDENT.- Ce n'est pas prévu mais je n'y vois pas d'inconvénient. En revanche, il n'y aura pas de débat après les interventions des candidats.

M. RAQUIN.- Ce n'est pas pour faire débat, c'est juste pour expliquer la démarche, ce qui me semble légitime pour l'ensemble des collègues. Donc, merci.

La dernière fois il y avait eu des prises de parole en amont. Je pense que c'est constructif pour que chacun puisse se faire un avis.

Bonsoir à tous, chers collègues.

Je voulais préciser les conditions de cette candidature et vous dire en préambule, avant de vous proposer ma candidature, que j'ai eu l'occasion d'en discuter avec plusieurs personnes, des élus, des gens qui sont proches de cette Agglo ou moins proches, notamment nous avons pu en discuter avec le Président et je voulais remercier tout le monde pour le temps alloué à cela parce que cela a permis de se faire une idée.

Aujourd'hui, je vois plusieurs intérêts à cette candidature mais vous me confirmerez cela ou pas.

Le premier intérêt est que cela me permet de proposer un choix. J'ai déjà pu l'exprimer, je suis attaché à ce que le Conseil puisse exprimer des choix. Le but n'est pas d'avoir un choix pour avoir un choix. Il faut que ce soit des choix construits et cohérents. Je pense que celui-ci est construit et vous me direz tout à l'heure si vous le trouvez cohérent.

Si je me présente aujourd'hui c'est parce que depuis mon engagement en tant qu'élu, mon objectif a été de faire de mon mieux et je traduis cela en deux points qui sont s'investir et proposer.

Vous connaissez mon investissement. Aujourd'hui, je n'ai pas manqué de conseils et j'en suis un participant régulier au travers de diverses interventions sur lesquelles vous ne manquez pas de me faire des retours d'ailleurs.

Le deuxième point c'est proposer. Je vous ai déjà fait deux propositions conséquentes.

Ces propositions tournent toujours autour de la transition qu'on l'appelle énergétique, environnementale ou écologique. Vous le savez, ma position d'aujourd'hui ne change pas. Je garde ces idées chevillées au corps.

Il est vrai que le contexte a changé depuis le début du mandat. Depuis trois ans cela fait beaucoup plus d'effets : les canicules, les sécheresses, les précipitations massives, le coût des énergies qui s'envole et on constatera tout à l'heure le coût des assurances. Ce sont des chocs annonciateurs de chocs suivants, climatiques, sociaux qu'on n'évitera pas, auxquels il faut se préparer.

Aujourd'hui, on est dans un contexte qui est beaucoup plus grand que l'Agglomération, qui est celui des Etats, des nations, des civilisations basées sur les énergies fossiles avec toutes les conséquences climatiques, les conséquences sur la biodiversité, l'effondrement du vivant et une ressource qui est en train de s'épuiser puisque cette énergie fossile qui construit notre civilisation est en train de baisser.

Donc, comment s'adapte-t-on à tout cela, comment amène-t-on des adaptations ?

Ma proposition aujourd'hui est celle-ci, d'amener une voix de plus pour cette vigilance au sein du Bureau, pour participer à la construction des décisions dans le cadre qui est celui de l'organisation de notre structure pour essayer de participer à cette vigilance-là.

La question aujourd'hui qui s'adresse à vous est de savoir si vous pensez que cette vigilance, que j'ai pu apporter, a sa place dans le Bureau ou non. Est-ce que ma présence vous semble constructive pour le Bureau et pour notre l'Agglomération ? Si c'est ce que vous pouvez penser il n'y a plus qu'à taper 90 sur le boîtier.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Benjamin RAQUIN.

Je confirme la proposition de candidature de Sébastien GOBERT, que le Bureau, toute une équipe, un exécutif soudé au sein d'une Communauté d'Agglomération qui l'est aussi, dans laquelle il y a débat, porte aussi en son sein les politiques qui vous sont proposées et que vous approuvez ou non, qu'en général vous approuvez, qui visent à faire notre part de la transition notamment énergétique et environnementale et que cela fait partie de nos priorités.

Pour les raisons que j'évoquais à l'instant je vous confirme la candidature de Sébastien GOBERT.

Mes chers collègues, nous allons pouvoir passer au vote.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

PROCES-VERBAL

de l'élection d'un Vice-Président

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est réuni à VIRIAT sur convocation adressée par Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Aurore BABUT, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Bernard BIENVENU, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Fabrice CANET, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Michel FONTAINE, Anne FORESTIER, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Jonathan GINDRE, Sébastien GOBERT, Serge GUERIN, Danielle GUILLERMIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Christian LABALME, Annick LACOMBE, Michel LEMAIRE, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Vital MATRAS, Ouadie MEHDI, Emmanuelle MERLE, Isabelle MESSINA, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND, Mickaël MOREL, Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Christian PASSAQUET, Jean-Luc PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Aurane REIHANIAN, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, André TONNELIER, Patrick VACLE, Laurent VIALON, Christian VOUILIER, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

Excusés ayant donné procuration :

Jean-Noël BLANC à Michel FONTAINE, Bénédicte CERTAIN-BRESSON à Isabelle MAISTRE, Alexa CORTINOVIS à Jean-Luc ROUX, Jean-Yves FLOCHON à Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA à Sylviane CHENE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD à Jean-François DEBAT, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT-ANDRE, Gérard LORA-TONET à Martine DESBENOIT, Christophe NIOGRET à Thierry DOSCH, Christian REYNAUD à Isabelle FLAMAND, Martine TABOURET à Clotilde FOURNIER

Excusés remplacés par le suppléant :

Michel CHANEL par Nathalie AZNAR (absente au moment du vote)

Excusés :

Christelle BERARDAN, Françoise BUISSET, Zarouhine CALMUS, Françoise COURTINE, Philippe JAMME, David LAFONT, Mathieu PAQUELIER, Bernard PERRET, Catherine PICARD, Géraldine PILLON, Jean-Pierre REVEL, Daniel ROUSSET, Nicolas SCHWEITZER

Le Conseil a choisi Madame Isabelle MAISTRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E)

Monsieur le Président propose que le vote électronique conformément au règlement intérieur soit utilisé pour l'élection d'un(e) Vice-Président(e).

Monsieur le Président a invité le Conseil à procéder au scrutin secret à l'élection du Vice-Président.

Election du 8^{eme} Vice-Président :

La candidature de Monsieur Sébastien GOBERT est proposée.

Se déclare également candidat Monsieur Benjamin RAQUIN

Le vote se déroule électroniquement selon le rapport des élections annexé au présent procès-verbal.

Pour chaque candidat, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	101
A déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ou abstentions	18
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	83
Majorité absolue	43

Ont obtenu :

Sébastien GOBERT : 60 voix
Benjamin RAQUIN : 21 voix
Florence BLATRIX CONTAT : 1 voix
Jean-Marc THEVENET : 1 voix

Est proclamé Vice-Président : Monsieur Sébastien GOBERT

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Aucune observation ni réclamation n'a été faite.

M. LE PRÉSIDENT.-

Résultat :

Nombre de votants : 83.

Sébastien GOBERT :60 voix.

Benjamin RAQUIN : 21 voix.

Florence BLATRIX : 1 voix.

Jean-Marc THEVENET : 1 voix.

Compte tenu de ces chiffres, Sébastien GOBERT est élu Vice-président de Grand Bourg Agglomération. Nous le félicitons tous chaleureusement et Benjamin aussi qui a eu un vote comme il le souhaitait. Merci à tous.

Tu es à l'instant, Sébastien GOBERT, Vice-président et tu seras le nouveau Vice-président chargé des sports.

Merci, chers collègues, de cette délibération.

2 - Décision modificative n°1

3 - Débat d'orientations budgétaires 2024

4 - Attributions de compensation définitives 2023

5 - Autorisation de mandatement de l'investissement avant vote du budget primitif 2024

6 - Mise à jour de la liste des durées d'amortissement

8 - Gestion financière du budget annexe Gestion des déchets - Autonomie de trésorerie

M. LE PRÉSIDENT.- Les délibérations feront l'objet d'un appel commun. Je vous invite à faire vos observations / questions à l'issue de la présentation par Walter MARTIN de l'ensemble de ces éléments.

Je passe la parole à Walter MARTIN pour la présentation de la décision modificative (DM) et surtout le débat d'orientations budgétaires (DOB).

M. MARTIN.- *Présentation des rapports.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Walter MARTIN. Je pense que tu as été clair comme à l'accoutumée. Je te remercie, ainsi que le service du travail qui est fait pour la présentation de ce document d'orientations budgétaires. Je rappelle que si vous avez des questions sur les autres rapports mis en discussion commune je vous invite à les évoquer.

Vous avez vu ce débat d'orientations budgétaires (DOB), les perspectives budgétaires que nous construisons pour l'année prochaine sont bâties sur la réalisation du programme de mandat, sur l'ajustement de nos dépenses notamment de fonctionnement pour tenir compte du fait que les impacts à la fois des ressources humaines mais aussi de l'énergie et maintenant des assurances sont significatifs et qu'ils ont un impact sur notre épargne brute et notre épargne nette.

Je l'indique, s'ils devaient perdurer au cours de l'année ils nous amèneraient probablement mais nécessairement à envisager d'être autrement à la période pluriannuelle pour limiter le recours à la dette à partir de 2026, 2027 parce qu'évidemment les surcroûts de dépenses que nous enregistrons, par définition, comme ils réduisent notre épargne à un niveau d'investissement équivalent, nous font emprunter un peu plus tous les ans que ce qui a été prévu.

Donc nous aurons à ajuster, nous l'avons déjà fait, nous continuerons à le faire au fur et à mesure des budgets, des Comptes Administratifs pour tenir sur un cap qui est à la fois un cap volontariste d'investissement pour Grand Bourg Agglomération et ses habitants, de maintien mais de maîtrise des dépenses de fonctionnement parce qu'elles sont nécessaires, parce qu'il est nécessaire que nous les maîtrisons pour pouvoir continuer à investir et de garder un cap pluriannuel tenable pour maintenir en permanence une situation financière saine. C'est aujourd'hui le cas, à nous de prendre des décisions pour que ce soit durablement le cas dans les années à venir malgré ces contraintes externes que tu as rappelées, Walter MARTIN, et qui sont extrêmement fortes, malgré le non-ajustement des dotations de l'État.

Je vous fais quand même observer que pour les intercommunalités au total après discussion on arrive à 60 M€ pour l'augmentation de la dotation en matière d'intercommunalité pour l'ensemble des EPCI de France. C'est ridicule ! Dont 30 M€ pour les interco qui comme les nôtres sont des Communautés d'agglomération ou des métropoles puisque pour le reste on récupère 30 M€ sur la part qui nous est due de la dotation de compensation de l'ancienne taxe professionnelle. Cela veut dire qu'il y a zéro ajustement des dotations pour les EPCI et que nous devons nous débrouiller sans cet ajustement minimum.

Ceci est évidemment une contrainte avec laquelle nous devons faire, mais le fait de faire avec ne nous empêche pas de la dénoncer. Cela fait partie des discussions que nous avons en permanence avec le gouvernement. Quand l'inflation était à 7 l'année dernière et qu'elle est encore prévisionnelle à 4, que la dotation évolue de moins de 0,5 % globalement, on ne peut pas dire que l'État accompagne même normalement les EPCI comme les nôtres dans la situation de crise que nous connaissons aujourd'hui, dont le Gouvernement n'est pas responsable, bien sûr, mais les décisions qui ont été prises derrière en matière de RH qui étaient nécessaires sur le point d'indice ont un impact et aujourd'hui il y a zéro compensation. L'État a fait d'autres choix. Mais nous continuerons avec les élus de toutes sensibilités, c'est le cas à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités, dans les associations dont nous sommes membres, d'alerter le gouvernement et les parlementaires sur le sujet.

Je dis "le gouvernement" parce qu'en fait ces mesures étaient celles qui sont dans le projet de Loi de finances qui est en train d'être validé sans vote par le parlement.

Donc, nous faisons avec et il nous faudra ajuster notre « trend » de dépenses dans les années qui viennent pour que la trajectoire de ces dépenses reste compatible avec notre politique d'investissement et la maîtrise de notre niveau de dette à un niveau supportable, ce qui est largement le cas aujourd'hui.

Voilà ce que je voulais dire en complément de la présentation par Walter MARTIN. Nous ne sommes qu'au débat d'orientations budgétaires, donc nous aurons le temps de prendre en compte les nouvelles informations, les débats que nous avons aujourd'hui pour la construction budgétaire et la présentation budgétaire qui aura lieu au mois de février.

Y a-t-il sur ces délibérations, DM incluse, des souhaits d'intervention ?

Mme FOURNIER.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Monsieur le Président, vous venez de vous exprimer très justement sur vos inquiétudes. Ce que vous vivez, les Communes le vivent aussi sauf que, nous les communes, on n'a pas eu de compensation, on n'a pas eu non plus de dotations exceptionnelles que l'Agglomération, certaines Communes de notre Agglomération et certains Syndicats ont perçues. Je crois qu'il y a trois, quatre communes de l'Agglomération qui ont eu ces dotations exceptionnelles, ce versement qui est dû à l'augmentation du prix de l'énergie, de l'alimentation et la revalorisation du point d'indice. Nous, nous ne l'avons pas eu et nous faisons, comme vous l'avez dit à la fin de votre prise de parole, avec. C'était mon premier point.

Deuxième point, vous l'avez dit à la fin aussi et je vous en remercie, effectivement on voit bien qu'entre 2023 et 2024 l'épargne nette et l'épargne brute diminuent mais on ne va pas revenir dessus et qu'il faudra, comme nous l'avons déjà fait, prendre des décisions même si j'ai bien entendu que nous sommes à la hauteur de nos ambitions concernant les investissements. Il n'empêche qu'au-delà des augmentations du prix de l'énergie, de l'alimentation, du point d'indice que nous allons tous revivre en 2024 et les communes ne seront toujours pas compensées, il va nous falloir aussi faire des choix sur les investissements.

On le sait tous ici, pour les investissements cela passe par la hausse des matériaux. Cela passe aussi par la hausse de l'énergie. Cela passe par les salaires. À ce titre, j'ai bien compris que nous allons poursuivre nos investissements à hauteur de 30 M€, serons-nous toujours à la hauteur de nos ambitions ?

Je parle notamment du siège qui est nécessaire. Je le redis haut et fort, ce siège est nécessaire. Il est vrai qu'avec une Agglomération telle que GBA les locaux actuels ne sont pas dignes, il faut le dire très clairement, d'une Agglomération. Il n'empêche qu'il va falloir aussi réactualiser les 16,7 M€ du nouveau siège de Grand Bourg Agglomération.

Il va falloir aussi revoir les ambitions que nous nous sommes fixées concernant la Plaine Tonique. Pourrait-on avoir, je pense qu'en février on l'aura, un état des lieux de ce grand chantier que nous avons tous ensemble souhaité et validé pour le développement économique de notre territoire et d'autres projets que nous aurons l'occasion de revoir ?

Ce que je me pose comme question aujourd'hui c'est, sur tous les investissements que nous avons mis ensemble dans notre corbeille, que nous portons ensemble, vous l'avez dit, si nous pourrons - et il faudra bien en parler très prochainement lors du budget - ensemble poursuivre cette feuille de route que nous nous sommes fixée ? Je pense qu'il va falloir le mettre sur la table et pas uniquement parler du fonctionnement.

Mon deuxième point porte sur cette dotation de solidarité 2024. Pour les communes de moins de 1 000 habitants on a 200 000 €, je l'ai bien acté, et 1 M€ qui va être alloué pour l'ensemble des communes.

Finalement, vous nous reversez les 1 695 000 € que vous avez eus de l'État, que vous avez eus sur cette dotation exceptionnelle ? C'est là-dessus que j'ai besoin que vous puissiez m'éclairer.

Ensuite, pour ces 1 M€ qui vont être reversés quelles seront les clés de répartition, quels seront les critères ? Il y a une enveloppe de 1 M€, merci mais comment est-ce qu'on va partager ce million avec l'ensemble des communes ?

Vous avez parlé de l'épargne nette. On a vu ensemble l'épargne brute, ce n'est pas la peine que j'apporte d'autres informations puisque vous l'avez dit.

Merci.

M. MORAND.- Monsieur le Président, je rejoins la position de Clotilde FOURNIER sur les investissements. Lors de cette présentation du DOB, un transparent a d'ailleurs été rajouté dans les éléments que nous avons sur nos tablettes et reçus par mail, c'était le transparent sur les investissements.

Je me pose aussi la question légitimement, comme chacun de nous au sein de ce conseil l'a fait dans sa propre commune, j'imagine, sur le délai de réalisation des investissements et sur leur montant puisque, cela a été dit et on a beaucoup insisté dessus, nous sommes dans une situation budgétaire pratiquement d'asphyxie et je crains que cette asphyxie nous pousse petit à petit à aller chercher un second souffle là où les contribuables payent déjà trop sur cette situation. Je pense qu'il est temps aujourd'hui, et cela manque un peu dans ce débat d'orientations budgétaires, de se réinterroger sur les investissements, sur ces montants, sur cette périodicité pour que nous puissions aborder les années 2024, 2025 et 2026 avec des éléments forts qui nous permettent de poursuivre des équilibres sans aller chercher de second souffle.

Être fidèle aux orientations que l'on s'est données en 2020 est louable mais je pense que les orientations, en tout cas que le contexte qui était posé en 2020 n'était pas du tout connu. Nous avons aujourd'hui une situation bien délicate, bien différente de celle que nous connaissions en 2020. Je pense qu'il est temps à mi-mandat de se réinterroger véritablement sur ces montants et périodicités de nos investissements.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

S'il n'y a pas d'autre intervention je vous propose de répondre rapidement aux deux interventions qui viennent d'être exprimées.

D'abord, de manière globale, aujourd'hui on ne peut pas parler d'asphyxie. Ce qu'il s'est passé depuis un an et demi c'est une pression, c'est-à-dire qu'effectivement nos dépenses contraintes ont augmenté mécaniquement à un niveau plus élevé que l'augmentation de nos recettes. C'est ce qui se traduit sur l'épargne.

Nous serions en asphyxie si cette situation perdurait un an, deux ans, trois ans.

Donc cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'impact mais l'impact aujourd'hui n'est pas exactement celui-ci.

En revanche, il est clair que nous ne pourrons pas poursuivre, absorber comme nous l'avons fait depuis fin 2022 si cet écart devait perdurer en 2024, 2025, etc. Cela, c'est parfaitement clair parce qu'il n'est pas question de se mettre dans l'asphyxie.

Deuxièmement, sur le niveau de l'investissement et je réponds en même temps à Clotilde FOURNIER, sur le siège nous l'avons évoqué, maintenant le marché est signé, l'intégration a été faite par rapport aux évaluations de 2021, aujourd'hui le marché est signé et il ne peut plus, il ne doit pas et il n'y aura pas de dérive.

Sur le sujet du siège nous avons absorbé l'évolution qui était de l'ordre de 17 %, ce qui, par rapport à ce qu'on a connu dans les différents marchés publics, était une évolution significative mais néanmoins maîtrisée et il n'y en aura pas d'autre.

Ce qui est vrai aussi et je réponds aux deux en même temps parce que je l'avais évoqué dans mon propos, oui, au cours de l'année 2024, au vu de l'évolution comparée de nos dépenses, de nos recettes et parce que l'objectif consiste aussi à ne pas augmenter la pression fiscale, nous nous posons la question de l'étalement éventuel d'un certain nombre d'investissements. C'est obligatoire. On est dans la situation où on est suffisamment en amont pour pouvoir le gérer.

On ne va pas arrêter ce que l'on est en train de faire. En revanche, certains projets peuvent être, le cas échéant, étalés. Nous l'avons déjà fait sur le rythme d'acquisition des bus électriques. Cela devait être sur huit ans, nous avons acté dix ans.

Nous verrons au cours des deux années qui viennent comment certaines décisions peuvent être prises pour que certains projets puissent éventuellement durer un an de plus et maîtriser ainsi notre perspective d'investissement dans les deux à trois ans qui viennent devant nous pour maintenir en permanence notre capacité d'investissement à un niveau qui soit supportable par nos recettes et nos recettes habituelles.

Ce qui est vrai c'est que personne n'était outillé en France pour pouvoir absorber un choc de l'ampleur de celui que nous avons perçu depuis l'été 2022 pendant un an et demi sur les dépenses et les recettes. Personne ne sait si en 2024 il y aura une nouvelle évolution du point d'indice, nous verrons. Et il faudra à partir de là s'ajuster.

La force de notre situation est que, justement, nous avons la marge pour prendre le temps de nous ajuster et de ne pas poursuivre un projet parce qu'on l'avait indiqué, on l'a délibéré, on a dit qu'on allait le faire, donc il faut le finir absolument à telle date sans tenir compte de l'évolution du contexte. Entre tout arrêter et faire comme on avait dit, au rythme qu'on avait dit sans regarder la réalité, il y a de la marge et la marge c'est ce que nous aurons à faire ensemble en 2024 comme en 2025 et comme d'ailleurs en 2026.

Un mot sur la question de la situation comparée Agglomération/Commune. Je le dis à Clotilde FOURNIER très amicalement, les plus grandes Communes n'ont pas eu le bouclier tarifaire, les tarifs réglementés. Ce que je veux dire c'est que l'Agglomération n'a pas eu le bouclier tarifaire sur l'énergie. Seules les petites Communes, et c'est très bien pour elles, en ont bénéficié.

Donc on ne peut pas simplement dire que l'Agglomération a bénéficié d'une dotation au titre de 2022 alors que les Communes ne l'ont pas eue. Les Communes elles-mêmes ne sont pas toutes dans la même situation du point de vue de cet élément assez objectif qui pèse quand même beaucoup, qui est l'explosion des tarifs notamment du gaz et de l'électricité ou pas.

Le choix que nous faisons de proposer que cette année le fonds de solidarité communautaire ne soit pas de 200 000 € mais de 1,2 M€, (voire légèrement plus) permet juste de faire le constat que d'une manière globale la Communauté d'Agglomération a été, compte tenu de sa structure, malgré tout moins impactée que certaines Communes et moins impactée globalement que les Communes en ce qui concerne son exposition à l'énergie.

Vous avez noté que pour les assurances, en revanche, on est bien exposé. Vous le verrez dans les évolutions, nous passons de 70 000 à 360 000 € sur les assurances dommages aux biens, ce qui est juste hallucinant.

Ce que nous faisons avec cette dotation c'est que nous prenons en compte la situation d'ensemble et que nous proposons de faire ce choix, c'est-à-dire de peser sur notre épargne nette puisque ce million d'euros, si nous le répartissons entre les Communes, c'est 1 M€ de moins de recettes dont pourra bénéficier la Communauté d'Agglomération. Mais nous le faisons dans un contexte dans lequel il nous semble qu'il est logique, qu'il est possible aussi à Grand Bourg Agglomération de le faire.

Quant à la question des modalités de répartition, d'abord ce n'est pas "vous nous reversez", si je puis me permettre, chère Clotilde, mais c'est "nous nous reversons". Vous avez dit "vous nous reversez", non, nous nous reversons. Nous sommes dans ce collectif de Grand Bourg Agglomération. Il n'existe pas de manière distincte des Communes qui le composent. Donc si nous prenons cette décision ce sera celle qui consistera à dire que nous prenons la décision de reverser cette somme aux Communes selon une clé de répartition qui à la fois s'appuiera sur les critères qui sont ceux du fonds de solidarité communautaire mais également probablement d'autres éléments et cette répartition va faire l'objet de travaux sous la houlette du Vice-Président aux Finances pour déboucher sur une proposition dans le premier trimestre de l'année soit au budget, soit postérieurement puisque, comme tous les ans, l'année 2024 durant 12 mois nous avons quelques semaines devant nous pour pouvoir nous mettre d'accord sur une clé de répartition.

Donc, je réponds en même temps à la question. La clé de répartition n'est pas fixée de manière définitive mais elle s'appuiera nécessairement sur les trois critères qui sont aujourd'hui ceux du fonds de solidarité communautaire pour les Communes de moins de 1 000 habitants.

Et il a été indiqué que les droits des Communes de moins de 1 000 habitants seront préservés intégralement, de même que chacune y gagnera par rapport à la situation qui prévalait en 2023.

Voilà où nous en sommes sur ce travail sur les critères. C'est un des éléments qui devra être travaillé pendant la période qui vient sur la préparation budgétaire et, le cas échéant, les quelques semaines qui suivront si nous n'étions pas tout à fait mûrs sur le sujet puisque nous sommes dans le débat d'orientations budgétaires, il s'agit là d'une orientation de travail et non pas d'une mesure ficelée.

Mes chers Collègues, je vous propose que nous en restions là pour ce qui concerne cet échange sur le débat d'orientations budgétaires en remerciant Walter MARTIN de son travail et de cette présentation. Nous nous retrouverons en février pour le budget et ensuite pour les décisions de mise en œuvre.

Je mets aux voix successivement les questions n°2, 3, 4, 5, 6 et 8.

Délibération DC-2023-077 - Décision modificative n°1

Le budget supplémentaire 2023 de l'Assainissement Collectif présente une anomalie d'équilibre au niveau du chapitre d'ordre 041 (opérations patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement).

Par ailleurs une inscription supplémentaire de crédits à ce même chapitre est nécessaire pour finaliser les résorptions d'avances sur marché sur l'exercice 2023.

CONSIDERANT que l'inscription de 86 000 € en recettes d'ordre d'investissement aurait dû induire une inscription de 86 000 € en dépenses d'ordre d'investissement pour l'équilibre du chapitre d'ordre 041 ;

CONSIDERANT un besoin de 100 000 € nécessaire pour finaliser les écritures de résorption d'avances sur l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que ces montants sont issus de crédits disponibles par virement entre chapitres (de la section de fonctionnement et celle d'investissement) ;

Les équilibres budgétaires de chaque section se présentent ainsi :

Section d'investissement du budget Assainissement Collectif :

	Dépense	Recette
Budget primitif	13 536 200,00	13 536 200,00
Budget supplémentaire	2 822 972,17	2 812 742,42
Décision modificative n° 1	0,00	0,00
Reports de crédits	353 053,62	363 283,37
Total budgété	16 712 225,79	16 712 225,79

Section de fonctionnement du budget Assainissement Collectif :

	Dépense	Recette
Budget primitif	10 894 742,00	10 894 742,00
Budget supplémentaire	3 211 834,38	3 211 834,38
Décision modificative n°1	-100 000,00	-100 000,00
Reports de crédits	0,00	0,00
Total budgété	14 006 576,38	14 006 576,38

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Délibération DC-2023-078 - Débat d'orientations budgétaires 2024

Depuis la loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose pour toutes les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et Syndicats Mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit tenir un Débat d'Orientation Budgétaire. Ce dernier doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante en respectant les dispositions du Règlement Intérieur de cette dernière et faire l'objet d'une délibération distincte.

Une note explicative de synthèse dans la perspective du DOB doit, par ailleurs, être jointe à la convocation des membres des assemblées délibérantes.

Enfin, l'obligation de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire est accompagnée pour les EPCI, depuis la loi NOTRE en date du 7 août 2015 (article 107), d'une obligation visant à l'élaboration, en appui du DOB, d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Dans ce cadre, le texte susvisé prévoit que le rapport de préparation du DOB doit comporter, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette, mais également, spécificité des Communes de plus de 10 000 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit, dans ce sens, donner lieu à débat et il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui donne lieu à un vote.

VU les statuts et le Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 présenté ;

MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux Communes membres.

Délibération DC-2023-079 - Attributions de compensation définitives 2023

Chaque Commune est reliée à la Communauté d'Agglomération par un flux financier, l'attribution de compensation. Ce flux, initialement mis en place au moment de la mutualisation de la fiscalité économique, est utilisé pour neutraliser financièrement les transferts de compétences entre commune et agglomération. Ce flux peut aussi servir de vecteur pour d'autres politiques, comme la péréquation.

Lors de la dernière réunion du Conseil communautaire de l'année, les attributions de compensation définitives de l'année sont soumises au vote afin de procéder aux éventuelles ultimes régularisations.

Le Conseil Communautaire du 13 février 2023 ayant acté la procédure dite de « révision libre », il convient d'approuver les montants définitifs des Attributions de Compensation (AC).

Le Conseil Communautaire du 13 février a approuvé le montant des AC en fonctionnement des 40 Communes bénéficiaires de l'allocation de solidarité, celle-ci étant recalculée chaque année pour tenir compte des dernières données. Chacune de ces communes a alors dû délibérer pour valider ces nouveaux montants.

En outre, le Conseil Communautaire du 22 mai 2023 a approuvé le coût définitif des services communs 2022 selon les modalités prévues dans l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » approuvé par la délibération DC.2017.072 du 10 juillet 2017.

Enfin, il est à noter que, suite au transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2023 et conformément au rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 adopté à la majorité qualifiée, le Conseil Communautaire du 13 février 2023 a approuvé le montant des Attributions de Compensation en investissement (ACI) pour les 41 communes concernées. Ces montants ont été exceptionnellement majorés cette année des reliquats de droits de tirage 2022 présentés lors du Conseil communautaire du 22 mai 2023.

La présente délibération vient donc entériner ces montants définitifs 2023, détaillés en annexe.

VU l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération DC-2023-006 du Conseil communautaire du 13 février 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation et invitant les communes concernées à délibérer de manière concordante ;

VU la délibération DC-2023-026 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 approuvant le coût définitif des services communs et le montant des reliquats des droits de tirage voirie 2022 ;

VU les délibérations concordantes du Conseil de communautaire et de chacune des communes membres intéressées ayant révisé librement les attributions de compensation desdites communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 103 voix POUR et 1 abstention (Monsieur Alain CHAPUIS),

APPROUVE les attributions de compensation définitives pour l'année 2023 comme indiqué en pièce jointe.

	a	b		c		d	e	f	= a+b+c+d+e+f
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 (Hors services Communs et hors Fonds de Solidarité)	MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS		MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATION GEOGRAPHIQUE		FONDS DE SOLIDARITE 2023		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023	
		Différence Définitif / Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Différence Définitif / Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023				
BOURG-EN-BRESSE	12 813 351,93 €	-37 823,91 €	-1 762 298,85 €	-21 635,88 €	-121 617,32 €			10 869 975,97 €	
BUELLAS	23 028,08 €	3 027,86 €	-20 330,46 €					5 725,48 €	
DOMPIERRE SUR VEYLE	23 822,95 €	5 422,39 €	-13 723,06 €					15 522,28 €	
JASSERON	109 889,11 €	2 848,62 €	-12 706,54 €					100 031,19 €	
LENT	6 873,50 €	2 956,16 €	-17 280,89 €					-7 451,23 €	
MONTCET	-1 440,10 €	119,49 €	-5 082,62 €			6 951,00 €		547,77 €	
MONTRACOL	-6 552,69 €	250,93 €	-10 673,49 €					-16 975,25 €	
PERONNAS	835 920,10 €	8 696,93 €	-97 586,22 €					747 030,81 €	
POLLIAT	216 692,26 €	127,20 €	-48 793,11 €					168 026,35 €	
SERVAS	345 431,66 €	3 099,55 €	-23 380,03 €					325 151,18 €	
SAINT-ANDRE / VIEUX JONC	113 663,32 €	513,82 €	-21 855,25 €					92 321,89 €	
SAINT-DENIS LES BOURG	773 930,66 €	18 039,94 €	-73 189,67 €					718 780,93 €	
SAINT-REMY	108 010,13 €	3 111,50 €	-23 888,29 €					87 233,34 €	
VANDEINS	-7 422,27 €	-2 334,79 €	-9 148,71 €			6 949,00 €		-11 956,77 €	
VIRIAT	1 880 442,21 €	6 999,31 €	-159 085,87 €					1 728 355,65 €	
TOTAL	17 235 640,85 €	15 055,00 €	-2 299 023,06 €	-21 635,88 €	-121 617,32 €	13 900,00 €		14 822 319,59 €	

a	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 (Hors Fonds de Solidarité)
CERTINES	173 773,19 €
DRUILLAT	128 828,27 €
JOURNANS	39 923,83 €
SAINT-MARTIN-DU-MONT	91 473,67 €
TOSSIAT	355 819,65 €
TRANCLIÈRE	67 660,05 €
TOTAL	857 478,66 €

d	FONDS DE SOLIDARITE 2023
	3 188,00 €
	2 251,00 €
	5 439,00 €

= a + d	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023
	173 773,19 €
	128 828,27 €
	43 111,83 €
	91 473,67 €
	355 819,65 €
	69 911,05 €
	862 917,66 €

a	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 (Hors services Communs et hors Fonds de Solidarité)	b		c	d	FONDS DE SOLIDARITE 2023	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023
		MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS					
		Différence Définitif / Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023				
ATTIGNAT	201 841,29 €						201 841,29 €
BEREZIAT	5 544,77 €				4 851,00 €		10 395,77 €
BRESSE VALLONS	340 295,85 €						340 295,85 €
CONFRANCON	79 673,93 €						79 673,93 €
CURTAFFOND	40 548,58 €				7 422,00 €		47 970,58 €
FOISSIAT	134 899,91 €						134 899,91 €
JAYAT	142 737,79 €						142 737,79 €
MALAFRETAZ	39 930,54 €						39 930,54 €
MARSONNAS	17 196,92 €						17 196,92 €
MONTREVEL-EN-BRESSE	207 205,12 €	-9 398,91 €	-37 611,36 €				160 194,85 €
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	27 584,86 €				8 245,00 €		35 829,86 €
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	28 262,27 €				7 523,00 €		35 785,27 €
SAINT-SULPICE	5 017,75 €				2 335,00 €		7 352,75 €
TOTAL	1 270 739,58 €	-9 398,91 €	-37 611,36 €		30 376,00 €		1 254 105,31 €

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 (Hors Fonds de Solidarité)
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	-14 192,54 €
CEYZERAT	113 787,94 €
CIZE	73 826,86 €
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	-13 805,82 €
MONTAGNAT	-6 250,14 €
RAMASSE	32 036,43 €
REVONNAS	-13 997,98 €
SAINT-JUST	90 933,37 €
VILLEREVERSURE	27 193,00 €
TOTAL	289 531,12 €

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 (Hors Fonds de Solidarité et Hors Sivos)
CORVEISSIAT	148 044,00 €
COURMANGOUX	-10 052,79 €
DROM	-7 771,85 €
GRAND-CORENT	-3 327,84 €
MEILLONNAS	-36 768,01 €
NIVIGNE SUR SURAN	67 159,29 €
POUILLAT	-5 053,49 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	-22 781,29 €
SIMANDRE / SURAN	45 860,55 €
VAL-REVERMONT	182 502,31 €
TOTAL	357 810,88 €

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 (Hors Fonds de Solidarité)
CORMOZ	-26 235,91 €
COURTES	42 135,75 €
CURCIAT-DONGALON	-3 138,62 €
LESCHEROUX	-1 168,59 €
MANTENAY-MONTLIN	-4 615,03 €
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	-9 290,88 €
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	36 756,66 €
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	-6 605,73 €
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	106 505,10 €
SERVIGNAT	-6 685,73 €
VERNOUX	-6 178,25 €
VESCOURS	1 264,65 €
TOTAL	122 743,42 €

a	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022 (Hors Fonds de Solidarité)
BEAUPONT	100 657,85 €
BENY	106 855,21 €
COLIGNY	90 015,92 €
DOMSURE	50 674,92 €
MARBOZ	450 314,74 €
PIRAJOUX	29 316,33 €
SALAVRE	47 459,43 €
VERION	17 536,35 €
VILLEMOTIER	72 143,54 €
TOTAL	964 974,29 €

d		= a + d
FONDS DE SOLIDARITE 2023		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023
8 618,00 €		-5 574,54 €
		113 787,94 €
1 391,00 €		75 217,86 €
7 034,00 €		-6 771,82 €
		-6 250,14 €
2 664,00 €		34 700,43 €
8 906,00 €		-5 091,98 €
7 693,00 €		98 626,37 €
		27 193,00 €
36 306,00 €		325 837,12 €

d	f	= a + d + f
FONDS DE SOLIDARITE 2023	SIVOS COLIGNY	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023
5 433,00 €		153 477,00 €
4 897,00 €		-703,79 €
2 006,00 €	4 452,00 €	-5 765,85 €
1 789,00 €		-1 538,84 €
		-36 768,01 €
7 985,00 €	742,00 €	75 886,29 €
779,00 €	371,00 €	-3 903,49 €
	556,50 €	-22 224,79 €
6 373,00 €		52 233,55 €
	8 533,00 €	191 035,31 €
29 262,00 €	14 654,50 €	401 727,38 €

d		= a + d
FONDS DE SOLIDARITE 2023		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023
6 787,00 €		-19 448,91 €
2 572,00 €		44 707,75 €
4 529,00 €		1 390,38 €
7 049,00 €		5 880,41 €
3 171,00 €		-1 444,03 €
7 449,00 €		-1 841,88 €
7 200,00 €		43 956,66 €
6 442,00 €		-163,73 €
		106 505,10 €
1 742,00 €		-4 943,73 €
3 240,00 €		-2 938,25 €
2 104,00 €		3 368,65 €
52 285,00 €		175 028,42 €

d		= a + d
FONDS DE SOLIDARITE 2023		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023
6 432,00 €		107 089,85 €
6 833,00 €		113 688,21 €
		90 015,92 €
4 686,00 €		55 360,92 €
		450 314,74 €
3 865,00 €		33 181,33 €
2 131,00 €		49 590,43 €
2 920,00 €		20 456,35 €
5 565,00 €		77 708,54 €
32 432,00 €		997 406,29 €

Délibération DC-2023-080 - Autorisation de mandatement de l'investissement avant vote du budget primitif 2024

A la clôture de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'année 2024, il est nécessaire de prévoir les modalités d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement.

CONSIDERANT que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption ;

VU le tableau annexé à la présente délibération précisant le montant et l'affectation des crédits par budget et par chapitre ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, des budgets selon l'affectation fixée dans le tableau joint ;

PREND ACTE que les crédits seront régulièrement ouverts au budget primitif 2024 du Budget Principal et des budgets annexes mentionnés dans le tableau annexé.

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUELABLE			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2023 BP + BS	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitres			
23	Immobilisations en cours	65 299	16 324
TOTAL		65 299	16 324

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2023 BP + BS	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitres			
20	Immobilisations incorporelles	4 000	1 000
21	Immobilisations corporelles	3 040 944	760 236
TOTAL		3 044 944	761 236

BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE"			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2023 BP + BS	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitres			
20	Immobilisations incorporelles	306 834	76 708
21	Immobilisations corporelles	503 589	125 897
23	Immobilisations en cours	970 000	242 500
TOTAL		1 780 423	445 105

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Section d'investissement		Crédits ouverts en 2023 BP + BS	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitres			
20	Immobilisations incorporelles	358 000	89 500
21	Immobilisations corporelles	1 513 200	378 300
23	Immobilisations en cours	7 072 000	1 768 000
TOTAL		8 943 200	2 235 800

Délibération DC-2023-081 - Mise à jour de la liste des durées d'amortissement

Conformément aux articles L.2321-2, L.3321-1, L.4321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont tenues d'amortir les Régions, Départements et Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de Communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement concerne les comptes de bilan et traduit une dépréciation définitive d'un élément de l'actif immobilisé de l'entité publique. L'amortissement contribue à la sincérité des comptes dans la mesure où il permet de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources d'autofinancement pour leur renouvellement.

Pour les établissements en nomenclature M4, l'ensemble des immobilisations est amortissable, sauf les œuvres d'art et les terrains (hors terrains de gisement et aménagements de terrains qui sont amortissables).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante ;

La liste annexée à la délibération, approuvée lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022 dans le cadre du passage à la nomenclature M57, nécessite d'être complétée ou précisée en raison notamment de l'acquisition de véhicules électriques. Il convient de la mettre à jour avec application au 1^{er} janvier 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la liste des durées d'amortissements des immobilisations applicables pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux biens et charges à amortir à partir du 1^{er} janvier 2024 telle qu'elle figure en pièce jointe.

Tableau des durées d'amortissement		
NATURE	LIBELLE	DUREE EN ANNEE
Durées communes aux nomenclatures M57, M4, M43 et M49		
Immobilisations de faible valeur ou d'occasion		
	Biens de valeur unitaire inférieure ou égale à 500 € compris biens d'occasion	1
	Travaux, agencement, aménagements d'une valeur inférieure à 10 000 €	10
	Biens d'occasion : 50 % de la durée d'amortissement du bien à l'état neuf (nombre entier, arrondi inférieur)	
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (202)		
	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (203x)		
	Suivis de réalisation	selon rattachement
	Non suivis de réalisation	5
Subventions d'équipement versées (204x)		
	Subventions d'équipement sur biens mobiliers, matériel, études	5
	Subventions d'équipement sur bâtiments et installations	15
	Subventions d'équipement sur infrastructures d'intérêt national	30
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (205)		
	Logiciels bureautique	5
	Application informatique	5
	Droit d'usage annuel (SaaS)	1
Agencements et aménagements de terrains (212x) supérieurs à 10 000 €		
	Pelouse hybride, gazon synthétique stades	10
	Aménagements paysagés stades et Ainterexpo	15
	Aménagements terrains base de plein air	20
	Aménagements terrain stade de rugby de Montrevel	20
	Clôture	15
	Pistes diverses (karting, aéromodélisme), parking	15
	Aménagements terrains de sport divers et autres	20
Constructions (213xx) et installations générales, agencements, aménagements des constructions (21351) supérieures à 10 000 €		
	Crématorium	40
	Parc des expositions et des congrès Ainterexpo, Ekinox	40
	Centres de loisirs ex CC Val Revermont	25
	Bâtiment d'accueil petite enfance	20
	Bâtiments sociaux et médicaux	20
	Bar restaurant base de plein air, gîtes	30
	Accueil réception, maison des sports base de plein air	20
	Blocs sanitaires base de plein air et aires d'accueil gens du voyage	15
	Piscine Plaine Tonique	30
	Bâtiments centre culturel, gymnase, gendarmerie de l'ex CC de Montrevel	30
	Ateliers et bureaux services techniques Montrevel-en-Bresse	20
	Constructions des stades Verchère et Péronnas	30
	Constructions du stade de rugby de Montrevel-en-Bresse	20
	Immeubles loués (immeuble de rapport)	20

Particularités nomenclature M43 - Budget annexe Transports Publics		
	Bâtiment dépôt bus	40
	Pôle échange bus	40
	Agencement et aménagements intérieurs de locaux	15
	Abribus, poteaux d'arrêt	15
	Matériel d'atelier et de lavage	6
	Matériel radio	6
	Matériel système d'aide à l'exploitation et à l'information	8
	Matériel Oura !	8
	Sanitaires bout de ligne	15
*	Autobus thermique ou électrique	14
*	Borne de recharge autobus électrique	12
*	Batterie bus électrique	8
	Rénovation, agencement et aménagement autobus	7

Particularités nomenclature M49 - Budgets annexes Assainissement et Eau potable		
	Ouvrages de génie civil de type bassin d'aération, bassin d'orage, réservoir, château d'eau ou similaire	50
	Ouvrages de génie civil de type bassin de lagunage, filtre planté de roseaux ou similaire	30
	Génie civil station de relèvement	30
	Ouvrages de captage : forage, puits ou similaire	50
	Bâtiment administratif, bâtiment d'exploitation (construction durable)	40
	Equipements : pompes, surpresseurs, appareils électromécaniques, équipements associés, automatismes	15
	Outillage et matériel spécifique d'exploitation	10
	Compteurs	15
	Réseaux d'assainissement, d'eau potable et branchements	50
	Véhicules de curage de réseau	10

* mise à jour 2023

Installations, matériel et outillage technique (215xx) supérieurs à 10 000 €		
Bâtiments préfabriqués, HLL, remises, abris, bâtiments légers		10
Installations déchèteries (quais, voie d'accès, locaux, ...)		30
Réseaux câblés, d'électrification		10
Installation de voirie (éclairage, marquage au sol, signalétique, barrières ...)		15
Equipements eaux pluviales (pompes, automatismes...)		15
Réseaux divers stade et Ainterexpo		30
Eclairage extérieur		20
Rideaux, pendrillons et frises de scène		15
Scène modulaire, jupes et barrières		20
Plancher Basket, racks de stockage et panneaux amovibles		20
Projecteurs motorisés et pupitre de commande		10
Voirie Ainterexpo		30
Benne, compacteur, pont bascule déchèterie, chargeur OM		10
Aménagements, conteneur et fosse PAE, PAV		10
Bac pour collecte des déchets		5
Panneaux photovoltaïques		15
Matériel d'entretien (laveuse, balayeuse...)		10
Matériel de travaux de voirie, d'espaces verts (cylindre, tractopelle, pelle hydraulique...)		10
Matériel d'entretien des espaces verts (tracteur, broyeur, tondeuse autotractée,...)		10
Petit matériel d'entretien d'espaces verts (désherbeuse, taille haie, tondeuse tractée, souffleur, ...)		5
Matériel d'incendie (extincteurs...)		5
Alarmes, vidéosurveillance, vidéophone, radars pédagogiques, compteurs de passage		5
Ascenseur, plate-forme élévatrice		20
Nacelle		10
Installation traitement d'eau, toboggan, casiers cabines, enseignes		15
Sauna, hammam, pentagliss (aménagement)		10
Contrôle accès, équipements de bassins		10
Pompe forage Aquatonic		10
Equipements sportifs, de loisirs et nautiques		10
Ponton		10
Tipis, tente berbère		5
Petit équipement et outillage d'atelier (manuel, électronique, électrique)		5
Autres immobilisations corporelles (218xx)		
Vélo		5
* Véhicule léger et utilitaire (thermique ou électrique), remorque		5
* Batterie pour véhicule léger ou utilitaire électrique		5
* Borne de recharge véhicule léger ou utilitaire électrique		10
* Véhicule industriel (thermique ou électrique)		9
* Batterie pour véhicule industriel		8
* Borne de recharge véhicule industriel		12
Equipement additionnel de véhicule industriel (benne, grue...)		9
Matériel de climatisation, chauffage		15
Matériel de bureau électrique ou électronique		5
Matériel informatique		5
Matériel de téléphonie, pointeuse		5
Matériel audio-vidéo, sono		5
Matériel de cardio-training, vélo aquatique		5
Petit matériel pédagogique, aquatique, sportif, de loisirs		5
Voiles, VTT, parachute ascensionnel		5
Canoë, kayak, catamaran, pédalo, bateau ski nautique, paddle,		7
Moteur, coque, remorque		7
Chariot de rangement		5
Electro-ménager, climatiseur, ventilateur		5
Matériel culinaire, vaisselle, petit équipement de restauration		5
Défibrillateur, matériel médical		5
Instrument de musique électronique		5
Piano droit et à queue, clavecin, autres instruments		10
Piano de concert, orgue		20
Mobilier		10
Mobilier urbain		10
Mobilier de jardin, d'accueil du public, mobilier en résine, matériel de plein air		5
Literie locaux meublés		5
Matériel puériculture petite enfance		5
* Composteurs		5
Signalétique		10

Délibération DC-2023-083 - Gestion financière du budget annexe Gestion des déchets - Autonomie de trésorerie

Lorsque le service public est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), s'agissant d'un service public administratif (SPA), les opérations afférentes doivent être retracées dans le budget principal en application du principe d'unité budgétaire.

Il est rappelé que la présentation croisée nature-fonction permet alors d'individualiser, par secteur d'activité et par grandes masses, les crédits budgétaires ouverts pour le service " ordures ménagères" comptabilisés dans le budget principal.

En outre, une annexe au compte administratif est consacrée à la gestion de la TEOM.

VU l'article L.1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise l'exception à ce principe lorsque la collectivité compétente décide de créer pour l'exploitation de ce SPA, une régie dotée a minima de l'autonomie financière ;

VU la création du Budget annexe Gestion des Déchets au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de doter ce budget annexe Gestion des Déchets, exploité en régie sans autonomie financière, d'un propre compte au Trésor 515 pour mise en conformité avec l'article ci-dessus cité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DECIDE de doter le budget annexe Gestion des Déchets d'une régie à autonomie financière par la création d'un compte au Trésor 515 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Plan d'équipement territorial 1 - Finalisation des programmations

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des interventions sur cette ventilation du PET 1 ? (*Non.*)

Délibération DC-2023-082 - Plan d'équipement territorial 1 - Finalisation des programmations

La délibération du Conseil de Communauté n° DC-2021-031 en date du 22 mars 2021 prévoit que les évolutions des programmations du plan d'équipement territorial (P.E.T) soient portées à connaissance des membres du Conseil de Communauté. A cet effet, les programmations P.E.T. ayant évoluées depuis mars 2021, il convient que le Conseil de Communauté approuve ces nouvelles opérations prioritaires par les Maires et les élus des Conférences Territoriales.

La présente délibération a pour objet de finaliser les programmations P.E.T. 1 de chaque Conférence territoriale.

Les dernières évolutions ayant fait l'objet de validation par les Conférences Territoriales, au sein de leurs périmètres d'interventions respectifs, sont les suivantes :

Conférence Bresse :

- Création d'un Dojo en extension du gymnase : Montrevel-en-Bresse
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **546 250 €**
Fonds de concours communal octroyé à Grand Bourg Agglomération estimé à 196 435.50 €
Maitrise d'ouvrage : communautaire
- Création d'un équipement culturel : Saint-Jean-sur-Reyssouze
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **148 000 €**
Maitrise d'ouvrage : communale
- Lieu de résidence artistique : Bresse Vallons (réorientation du projet d'agrandissement du Grand R)
Enveloppe P.E.T affectée par la Conférence : **130 250 €**
Maitrise d'ouvrage : communale

Conférence Bresse-Dombes :

- Travaux d'isolation à l'école : Polliat
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **6 150 €**
Maitrise d'ouvrage : communale
- Rénovation du Service Local d'Incendie et de Secours (SLIS) : remplacement éclairage, chauffage, menuiserie : Saint-Rémy
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **7 457 €**
Maitrise d'ouvrage : communale
- Eclairage de l'école : Montcet
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **2 762,75€**
Maitrise d'ouvrage : communale
- Remplacement d'une chaudière bois : Vandeins
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **17 888,55 €**
Maitrise d'ouvrage : communale
- Travaux vestiaires du foot (douches) : Buellas
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **3 135 €**
Maitrise d'ouvrage : communale
- Aménagement des abords du centre de loisirs : Lent
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **27 727,80 €**
Maitrise d'ouvrage : communale
- Aménagement de stationnement aux abords de la maison de santé : Lent
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **18 578 €**
Maitrise d'ouvrage : communale
- Travaux de rénovation de l'éclairage de la salle des sports : Saint-Rémy
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **9 448 €**
Maitrise d'ouvrage : communale

Conférence Bresse-Revermont :

- Travaux du bâtiment « La Fabrique du Revermont » (Réhabilitation et travaux d'efficacité énergétique de la partie culturelle) : MRJC (Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne)
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **25 000 €** (solde)
Maitrise d'ouvrage : associative
- Réalisation d'une Halle couverte : Villemotier
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **46 800 €** (solde)
Maitrise d'ouvrage : communale
- Travaux de réhabilitation et d'extension d'un équipement sportif : Val-Revermont
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **600 000 €** (solde)
Maitrise d'ouvrage : communale

Conférence Sud-Revermont :

Sans objet.

Conférence Unité Urbaine :

- Aménagement Cyclable Chemin du moulin Riondaz : Viriat
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **104 305 €**
Maitrise d'ouvrage : communale
- Réfection et isolation de la toiture Salle Municipale dite des Baisses : Viriat
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **42 071,75 €**
Maitrise d'ouvrage : communale
- Restructuration de la Salle des Fêtes : Saint-Denis-les-Bourg
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **472 690,40 €**
Maitrise d'ouvrage : communale

Il est rappelé la programmation PET 1 de la Commune de Bourg-en-Bresse approuvée à la faveur de l'Unité Urbaine du 4 mars 2022 pour les projets de Rénovation énergétique groupes scolaires Brou et Jarrin : 1 500 000 € et Rénovation extension de la Tannerie : 2 000 000 € ;

Le Maire de Bourg-en-Bresse indique que le projet de la Tannerie, inscrit initialement dans la programmation PET 1, ne peut en réalité être réalisé dans les temporalités initialement fixées. Dans ce contexte, la Ville de Bourg-en-Bresse souhaite modifier sa programmation au profit des programmations ci-dessous :

- Relocalisation des restos du Cœur : Bourg-en-Bresse
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **518 265,70 €**
Maitrise d'ouvrage : communale
- Aménagement cyclable du Pont du Pont de Lyon : Bourg-en-Bresse
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **832 000 €**
Maitrise d'ouvrage : communale
- Renaturation de l'Allée de Challes : Bourg-en-Bresse
Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **380 000 €**
Maitrise d'ouvrage : communale

- Rénovation énergétique des groupes scolaires Brou et Jarrin : Bourg-en-Bresse

Enveloppe P.E.T. affectée par la Conférence : **1 678 025 € (modification du montant de l'enveloppe affectée en 2022)**

Maitrise d'ouvrage : communale

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-10 régissant l'attribution des fonds concours intercommunaux ;

VU la délibération n° DC-2019-131 en date du décembre 2019, instituant le Plan d'Equipement Territorial ;

VU la délibération n° DC-2021-031 en date du 22 mars 2021, confiant au Bureau Communautaire les décisions ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales ;

Vu la délibération n° DC-2021-031 en date du 22 Mars 2021, précisant que le Conseil de Communauté doit préalablement approuver les programmations objets des décisions du Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que les évolutions des programmations du P.E.T. 1 ont été validées par leurs Conférences Territoriales respectives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les évolutions de programmations du Plan d'Equipement Territorial 1 (P.E.T) susmentionnées ;

AUTORISE le Bureau Communautaire à exécuter leur mise en œuvre en adéquation avec le cadre légal régissant le versement de fonds de concours communautaires.

9 - Apport complémentaire au capital de l'Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe transports

M. MARTIN.- Présentation du rapport.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Walter MARTIN. Merci aussi à Bernard BIENVENU qui siège aux réunions de l'Agence France Locale, cette banque publique des collectivités dont l'utilité en termes de taux au cours des dernières années était assez faible mais qui a retrouvé une utilité plus importante au cours des dernières semaines et derniers mois compte tenu de l'écart de taux qui, s'il n'est pas spectaculaire parce qu'elle se refinance dans les mêmes conditions que les banques, est quand même significatif puisque par définition elle n'a pas le même taux de marge sur les emprunts que les établissements bancaires.

Donc, il vous est proposé de faire cet apport complémentaire qui nous permet de venir compléter nos capacités à souscrire des emprunts auprès de cet établissement.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non.*)

Délibération DC-2023-084 - Apport complémentaire au capital de l'Agence France Locale pour le budget principal et le budget annexe transports

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement exclusif de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Gouvernance du Groupe Agence France Locale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

La gouvernance de la Société Territoriale est organisée autour d'un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la représentation de l'actionnariat de la Société Territoriale. Chaque Collectivité Membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale, en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale.

La direction de l'Agence France Locale, établissement de crédit spécialisé, est assurée quant à elle, par un Directoire. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

L'ensemble des détails de cette gouvernance figure dans le Pacte d'actionnaires, les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et, le Vade-mecum (le *Vade-mecum*), présentation synthétique des documents de nature statutaire et contractuelle, qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est devenue actionnaire de l'Agence France Locale par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2020 avec un apport en capital initial d'un montant de 77 500€.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a élargi son périmètre d'adhésion à l'Agence France Locale à ses budgets assainissement collectif, avec un apport en capital complémentaire de 22 500€.

Modalités de calcul de l'apport en capital initial

Ce montant a été calculé sur l'encours de la dette de Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 31 décembre 2018 (Budgets ZAE et Plaine tonique) auquel il a été appliqué un coefficient multiplicateur de 0.8%.

Le résultat de cette opération correspond au montant de l'apport en capital initial dû par la collectivité locale.

Il a été décidé de verser cet apport en capital en cinq fois, le dernier versement interviendra en 2024.

Modalités de calcul de l'apport en capital complémentaire n°1

Le montant de l'adhésion du budget Assainissement collectif a été calculé sur les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité locale au 31 décembre 2018 auquel il a été appliqué un coefficient multiplicateur de 0.25%.

Le montant de l'adhésion du budget Assainissement DSP a été calculé sur l'encours de dette de la collectivité locale au 31 décembre 2018 auquel il a été appliqué un coefficient multiplicateur de 0.8%.

Il a été décidé de verser cet apport en capital en cinq fois, le dernier versement interviendra en 2024.

Réévaluation de l'apport en capital initial au 18 décembre 2023

En prévision d'emprunt(s) sur le budget principal et sur le budget transports, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite élargir son périmètre d'adhésion.

Le montant supplémentaire de l'apport en capital, soit 0.9% de l'encours de dette du Budget principal et Budget annexe Transports au 31 décembre 2021, s'élève à 533 500 €.

Cette augmentation de l'apport en capital porte la participation totale de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à un montant de 633 500 €.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition d'une participation au capital de la société territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire complémentaire réalisé soit égal à 533 500 €.

Il est proposé que cet apport complémentaire soit réglé en **10** versements répartis de la manière suivante :

Année 2023	53 400€
Année 2024	53 400€
Année 2025	53 400€
Année 2026	53 400€
Année 2027	53 400€
Année 2028	53 300€
Année 2029	53 300€
Année 2030	53 300€
Année 2031	53 300€
Année 2032	53 300€

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition d'une participation complémentaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au capital de la société territoriale d'un montant de 533 500 €, de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Communauté d'Agglomération soit égal à un montant global de 633 500 € ;

AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport en capital complémentaire au chapitre 26 à la charge du budget de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un montant de 533 500 € au chapitre 26 ;

DECIDE que le montant complémentaire sera versé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Année 2023	53 400€
Année 2024	53 400€
Année 2025	53 400€
Année 2026	53 400€
Année 2027	53 400€
Année 2028	53 300€
Année 2029	53 300€
Année 2030	53 300€
Année 2031	53 300€
Année 2032	53 300€

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder au paiement de cette participation au capital de la société territoriale selon les modalités ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au compte 261 du budget de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

10 - Modification du tableau des emplois

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des interventions ? (*Non.*)

Délibération DC-2023-085 - Modification du tableau des emplois

VU le Code Général de la Fonction Publique et particulièrement l'article L.313-1 ;

VU l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de Communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent de mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades/emplois différents ;

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes :

DGA	Direction/Service/ Commune	Nombre	Durée hebdo	Ancien grade (catégorie)	Nouveau grade (catégorie)
DGA Transition écologique du territoire	Direction habitat, rénovation et médiation urbaines	1	Temps complet	Ingénieur – contrat de projet	Attaché – contrat de projet
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - St-Didier- de d'Aussiat	1	25,5/35ème	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	ATSEM
DGA Proximité et relations aux communes	DGA Proximité et relations aux communes	1	12/35ème	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe
DGA Proximité et relations aux communes	DGA Proximité et relations aux communes	1	35/35ème	Attaché	Ingénieur

II – Modifications d'horaires

Des modifications d'horaires sont proposées dans des directions de la Communauté d'Agglomération et des Communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

Monsieur le Président propose les modifications d'horaires suivantes :

DGA	Direction/Service/Commune	Emploi	Grade (catégorie)	Ancienne durée hebdo	Nouvelle durée hebdo
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Foissiat	1	Adjoint technique	28h36	34h36
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - St-Didier-d'Aussiat	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	25h30	29h00
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (B)	9,5/20ème	5/20ème
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (B)	15/20ème	19/20ème
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - St-Didier-d'Aussiat	1	ATSEM	17,5/35è	29/35ème

III – Suppression d'emploi :

Monsieur le Président propose la suppression d'emploi suivante :

DGA	Direction/Service/Commune	Nombre d'emplois	Emploi	Grade	Temps de travail
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Foissiat	1	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	6h06

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes

11 - Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Modifications

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-086 - Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse - Modifications

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération n° DC.2018.075 en date du 9 juillet 2018 portant sur le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Il est rappelé à l'Assemblée que le régime indemnitaire de référence appliqué dans la fonction publique pour les cadres d'emplois éligibles est le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dont l'architecture se compose de deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE), laquelle est obligatoire et versée dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires d'Etat ;
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, en lien avec l'entretien professionnel, lequel revêt un caractère optionnel et versé dans la limite des montants plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

CONSIDERANT qu'à ce jour, tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont éligibles au RIFSEEP, à l'exception de ceux de la police municipale et des professeurs et assistants d'enseignement artistique ;

CONSIDERANT la création d'un centre de santé intercommunal et qu'il y a lieu d'apporter un complément à la délibération initiale, afin d'attribuer du régime indemnitaire aux médecins recrutés ;

CONSIDERANT la remarque du Préfet, dans son courrier en date du 20 juillet 2018, suite à la délibération initiale, concernant l'indication nécessaire des montants plafonds du CIA dans la délibération, même lorsqu'il n'est pas activé, ce qui est le cas à Grand Bourg Agglomération ;

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder, par la présente délibération, à des mises à jours.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le tableau des montants plafonds d'IFSE et de CIA et des primes pouvant être versées aux Professeurs et Assistants d'Enseignement Artistique figurant en annexe 1 ;

DELEGUE au Bureau communautaire les modifications ultérieures concernant le régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la collectivité.

12 - Autorisation du recrutement d'agents contractuels

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-087 - Autorisation du recrutement d'agents contractuels

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Les emplois de la fonction publique territoriale ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires et le recrutement de contractuels doit intervenir à titre exceptionnel.

CONSIDÉRANT que la Collectivité a besoin d'avoir recours aux emplois contractuels pour garantir la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT que ce recours aux agents contractuels intervient de façon mesurée, en veillant à ne pas créer de situation de précarité et à proposer, dès que possible, l'accès à des emplois permanents ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels et à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats dans les conditions fixées ci-dessous :

1) Contrats conclus pour répondre à des besoins permanents

Des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

3° Pour tous les emplois des Communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de Communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

4° Pour tous les emplois des Communes nouvelles issues de la fusion de Communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;

5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

2) Contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires

Pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

2° Indisponibles en raison :

a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

b) D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent impliquant l'existence même de l'emploi public à pourvoir, l'emploi sera préalablement créé au tableau des emplois.

3) Emplois temporaires

Il est possible de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

4) Contrats de projet

Il est possible, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Les personnes en situation de handicap mentionnées au premier alinéa de l'article L. 131-8 du code général de la fonction publique et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées.

Le contrat peut être renouvelé. Sa durée ne peut excéder celle fixée initialement. Au terme de ce contrat, son bénéficiaire est titularisé, sous réserve qu'il remplisse les conditions de santé particulières le cas échéant exigées pour l'exercice de la fonction.

Pour l'ensemble de ces recrutements, la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent pour exercer ces fonctions ainsi que son expérience. Le contractuel bénéficiera également du régime indemnitaire, tel que délibéré par le conseil de communauté et mis en œuvre par la collectivité.

Enfin, il est proposé de prévoir que cette autorisation de recrutement donnée au Président suive l'évolution de la réglementation en matière de recrutements d'agents contractuels.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels, dans les conditions évoquées ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes ;

DELEGUE au Bureau communautaire le suivi et les évolutions concernant le recrutement des agents contractuels de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

13 - Convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes et syndicats de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse relative au remboursement des charges des personnels mis à disposition

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.* Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. BUELLET.- Monsieur le Président, chers Collègues, par rapport à cette convention je voudrais tout d'abord remercier les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui m'ont adressé le projet de convention, ce qui me semble ne pas être le cas pour la majorité des maires de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse. Y a-t-il une explication ou est-ce un oubli ?

Pour revenir sur le fond de la convention, un certain nombre de remarques ont été émises par les élus de Confrançon. La plupart des remarques ayant de l'importance pour moi ont été reprises dans la convention présentée.

Par contre, un paragraphe a été supprimé. Celui-ci mentionnait la minoration des attributions de compensation consécutives à la prise en charge de certains frais indirects.

Il me paraît important de garder ce paragraphe ne serait-ce que pour garder une trace de l'historique. Ce paragraphe ne change en rien la convention. Est-ce un oubli ou un choix de vouloir faire abstraction du passé ?

Je tiens également à souligner que la convention devait être présentée en Comité Social Territorial, ce qui n'a pas été le cas, ce point ayant été retiré.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que je m'abstiendrai lors du vote de cette convention et que j'invite mes collègues concernés par cette convention à faire de même.

Je vous remercie de votre écoute.

M. LE PRÉSIDENT.- J'avoue que je ne comprends pas le vote à la fin parce qu'on revote la convention exactement dans les mêmes conditions que la manière dont elle s'applique depuis des années. J'avoue que je comprends mal.

M. BUELLET.- Il y a juste ce paragraphe.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais revenir sur le sujet du paragraphe. Il n'existait pas dans les conventions antérieures. Il y a eu une demande formulée par quelques élus de rappeler qu'avant 2017 dans l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, ce qui est parfaitement exact, les attributions de compensation des communes étaient minorées pour contribuer à une part des frais de gestion généraux qui sont supportés par le budget communautaire et qui ne sont pas refacturés aux Communes. Ce point n'existait pas dans les conventions précédentes. C'est un point qui ne change rien mais dans une convention on contractualise ce sur quoi on passe contrat et ce point n'en fait pas partie, donc il n'a pas été inclus. Cela ne veut pas dire que cela n'existe pas.

M. BUELLET.- Il était sur la convention signée le 9 novembre 2021.

M. LE PRÉSIDENT.- Il l'était en 2021 mais le fait qu'il n'y soit pas ne change rien. On sait que cette baisse d'attribution existait auparavant.

Personne ne vit avec l'idée que, c'est en tout cas toujours ce que j'ai défendu, des services seraient rendus gratuitement par Grand Bourg Agglomération aux Communes. Donc, non, il y a eu cette suppression qui était dans la dernière version, je l'ai appris à la fin, simplement parce qu'elle n'apporte rigoureusement rien sur le plan contractuel. Cela ne change rien sur le fond.

Concernant le passage au Comité Social Territorial (CST), en l'espèce il n'y en avait pas besoin avant la convention. Il y en a besoin avant les signatures avec les communes. Donc nous passerons en CST. Le 30 novembre l'ordre du jour et les conditions de quorum n'étaient pas certaines d'être réunies.

Je le dis, on maintient cette convention exactement dans les mêmes termes. L'ensemble des discussions menées par Sébastien GOBERT et l'administration ont conduit à la maintenir comme elle était et à répondre sur le fond à toutes les questions des maires concernés. Chacun est libre, bien sûr, de son vote mais je ne comprends pas ce qui empêche de l'approuver, l'intervention étant faite sur le fond. Néanmoins, chacun fera comme d'habitude comme il l'entend.

Mais maintenir dans des conventions des éléments qui ne sont pas contractuels, qui sont juste des éléments de contexte très antérieurs, je pense que c'est la raison pour laquelle cela n'a pas été maintenu, il n'y a aucune d'autre raison derrière.

J'acte ici, si besoin était, que nous savons que les attributions de compensation (AC) qui ont été transmises intégraient une quote-part pour les frais de gestion des personnels qui sont gérés par Grand Bourg Agglomération.

Je mets aux voix.

Délibération DC-2023-088 - Convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes et syndicats de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel en Bresse relative au remboursement des charges des personnels mis à disposition

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°DC-2021-105 relative à la convention entre la Communauté d'Agglomération et les Communes et Syndicats concernant le remboursement des personnels mis à disposition ;

CONSIDERANT que la convention-cadre de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse arrive à son terme le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse souhaitent renouveler le dispositif ;

Le modèle de convention-cadre à signer entre les deux parties figure en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 103 voix POUR et 1 abstention : Monsieur Jean-Paul BUELLET

APPROUVE les termes de la convention-cadre de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, sur la base du modèle figurant en annexe, conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée ;

AUTORISE le Président ou son représentant ayant reçu délégation de signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la convention-cadre de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

DELEGUE au Bureau communautaire, l'approbation et la signature des conventions d'application et autres actes afférents ;

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses ou recettes concernant la mutualisation des moyens matériels et humains seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

M. LE PRÉSIDENT.- Je pense, Jean-Paul BUELLET, que tu seras rassuré parce que sur le fond rien ne va changer.

14 - Rapport Social Unique

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-089 - Rapport Social Unique

VU le Code Général de la Fonction Publique et particulièrement ses article L231-1 et L231-4 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Outil de dialogue social, le Rapport Social Unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Cette année, la campagne RSU portera sur les données 2022. Elle est commune aux 3 versants de la Fonction Publique.

Le Rapport Social Unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial.

Dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport au Comité Social Territorial et au plus tard le 31 décembre 2023, le rapport est rendu public par la collectivité sur son site internet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE de la présentation à l'assemblée délibérante du Rapport Social Unique 2023 ;

15 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation des tarifs pour l'année 2024

16 - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n°5

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation des rapports.*

Délibération DC-2023-090 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation des tarifs pour l'année 2024

VU l'article L3114-6 du Code de la Commande Publique qui précise que « Le contrat détermine les tarifs à charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution ;

CONSIDERANT la convention de délégation de service public (DSP) notifiée le 3 janvier 2019 à la Société des Crématoriums de France (SCF) pour l'exploitation du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée de 15 ans ;

CONSIDERANT l'avenant n° 1 notifié le 23 juillet 2019 transférant le contrat de délégation de service public à la « Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse », société dédiée exclusivement à l'exploitation de cet établissement ;

VU l'article 49.9 de ladite convention, qui prévoit une révision annuelle des tarifs du crématorium au 1^{er} janvier de chaque année ;

CONSIDERANT l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public notifié le 23 décembre 2019, permettant la correction de la formule de révision des prix comme suit :

$$K = 0,3637 + [0,2243 \times (XX/XX0) + 0,0716 \times (YY/YY0) + 0,3404 (ZZ/ZZ0)]$$

XX = indice salaires, revenus et charges sociales, salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés – série Insee 010562695

YY = indice Electricité Gaz vapeur et air conditionné A21 D CPf 35 Marché français Prix départ usine Série Insee 010534835

ZZ = Indice Frais et services divers – FSD1 ;

CONSIDERANT la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2024 ci-annexée qui fait apparaître une augmentation des tarifs de 0,74 % par rapport à la grille tarifaire de l'année 2023 et de 23,28 % par rapport aux tarifs contractuellement définis lors de la conclusion du contrat de Délégation de service public ;

CONSIDERANT que ces pourcentages résultent d'une évolution à la hausse des indicateurs utilisés dans la formule d'indexation ; que pour rappel, la hausse la plus importante a été observée en 2023 (+ 17,1 %) en raison notamment de la forte augmentation de l'indice lié au coût d'approvisionnement en gaz et électricité ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des prestations afférentes à l'exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2024, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

Dossier de révision Tarifaire 2024				
	Tarifs initiaux 2019		Tarifs 2024	
	H.T.	TTC	H.T.	TTC
Crémations (y compris cérémonie)				
Crémation adulte	595,00 €	714,00 €	733,52 €	880,20 €
Crémation enfant de 2 à 12 ans	200,00 €	240,00 €	246,56 €	295,90 €
Crémation enfant de moins de 2 ans	Gratuit		Gratuit	
Crémation personne disposant de faibles ressources domiciliée au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse	320,00 €	384,00 €	394,50 €	473,40 €
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes domiciliée au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse	Gratuit		Gratuit	
Crémations de pièces anatomiques				
Crémation pièces anatomiques - conteneurs 10kg	100,00 €	120,00 €	123,28 €	147,90 €
Crémation pièces anatomiques - conteneurs 30kg	150,00 €	180,00 €	184,92 €	221,90 €
Crémation pièces anatomiques - conteneurs 50kg	250,00 €	300,00 €	308,20 €	369,80 €
Crémations d'exhumations				
Exhumation de moins de 5 ans	550,00 €	660,00 €	678,04 €	813,60 €
Exhumation de plus de 5 ans	400,00 €	480,00 €	493,12 €	591,70 €
Location de salles				
Location salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	150,00 €	180,00 €	184,92 €	221,90 €
Location salon de retrouvailles	Gratuit		Gratuit	
Prestation collation simple (minimum 15 personnes)	8,33 €	10,00 €	10,27 €	12,30 €
Destination des cendres				
Conservation provisoire des urnes (forfait de 4 à 12 mois)	75,00 €	90,00 €	92,46 €	111,00 €
Dispersion des cendres ou dépôt au columbarium	50,00 €	60,00 €	61,64 €	74,00 €
Mise à disposition d'un columbarium pendant 10 ans	866,00 €	1 039,20 €	1 067,60 €	1 281,10 €
Mise à disposition d'un caveaux à urnes pendant 10 ans	1 083,33 €	1 300,00 €	1 335,53 €	1 602,60 €
Ouverture/ fermeture de case	100,00 €	120,00 €	123,28 €	147,90 €
Gravure par lettre	8,33 €	10,00 €	10,27 €	12,30 €

Evolution de la grille tarifaire 2023-2024

	Tarifs au 01/01/2023		Tarifs au 01/01/2024	
	H.T.	TTC	H.T.	TTC
Crémations (y compris cérémonie)				
Crémation adulte	728,10 €	873,70 €	733,52 €	880,20 €
Crémation enfant de 2 à 12 ans	244,74 €	293,70 €	246,56 €	295,90 €
Crémation enfant de moins de 2 ans	Gratuit		Gratuit	
Crémation personne disposant de faibles ressources domiciliée au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse	391,58 €	469,90 €	394,50 €	473,40 €
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes domiciliée au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse	Gratuit		Gratuit	
Crémations de pièces anatomiques				
Crémation pièces anatomiques - conteneurs 10kg	122,37 €	146,80 €	123,28 €	147,90 €
Crémation pièces anatomiques - conteneurs 30kg	183,56 €	220,30 €	184,92 €	221,90 €
Crémation pièces anatomiques - conteneurs 50kg	305,93 €	367,10 €	308,20 €	369,80 €
Crémations d'exhumations				
Exhumation de moins de 5 ans	673,04 €	807,60 €	678,04 €	813,60 €
Exhumation de plus de 5 ans	489,48 €	587,40 €	493,12 €	591,70 €
Location de salles				
Location salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	183,56 €	220,30 €	184,92 €	221,90 €
Location salon de retrouvailles	Gratuit		Gratuit	
Prestation collation simple (minimum 15 personnes)	10,19 €	12,20 €	10,27 €	12,30 €
Destination des cendres				
Conservation provisoire des urnes (forfait de 4 à 12 mois)	91,78 €	110,10 €	92,46 €	111,00 €
Dispersion des cendres ou dépôt au columbarium	61,19 €	73,40 €	61,64 €	74,00 €
Mise à disposition d'un columbarium pendant 10 ans	1 059,72 €	1 271,70 €	1 067,60 €	1 281,10 €
Mise à disposition d'un caveaux à urnes pendant 10 ans	1 325,67 €	1 590,80 €	1 335,53 €	1 602,60 €
Ouverture/ fermeture de case	122,37 €	146,80 €	123,28 €	147,90 €
Gravure par lettre	10,19 €	12,20 €	10,27 €	12,30 €

Délibération DC-2023-091 - Convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n°5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2223-18-1 et R. 2223-103-1 (issu du décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire) qui prévoient que le produit financier des métaux récupérés à l'issue des crémations et ayant fait l'objet d'une cession à titre onéreux, doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis ; ce produit net d'impôt ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- Le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- Un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante, après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

VU la convention de délégation de service public (DSP) notifiée le 3 janvier 2019 à la Société des Crématoriums de France (SCF) pour la restructuration, la mise en conformité, la gestion et l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée de 15 ans, et notamment son article 24 qui stipule que « les recettes provenant des métaux non consommés après la crémation serviront nécessairement à une œuvre de bienfaisance » ;

VU la délibération n° DC-2023-046 du Conseil de Communauté en date du 17 juillet 2023 qui pose les principes de répartition et de versement de produit financier des métaux récupérés à l'issue des crémations ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions citées précédemment, il est proposé d'adopter un avenant n°5 au contrat de délégation de service public qui a pour objet d'acter :

- les modalités pratiques de mise en place du dispositif de répartition du produit financier des résidus métalliques issus des crémations au regard des frais engagés par les Communes membres de la Communauté d'Agglomération au titre de la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- Les modalités de versement par le délégataire du solde restant à des associations d'intérêt général ou d'utilité publique préalablement désignées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les dispositions de l'article 24 du contrat de délégation de service public qui seraient désormais les suivantes :

« Le délégataire fera son affaire de l'enlèvement et du recyclage des résidus recueillis après les opérations de crémations.

Les recettes provenant des métaux non consommés après la crémation seront versées selon le dispositif suivant :

- En janvier de l'année N+1, la Communauté d'Agglomération procédera à un recensement des frais engagés par les Communes membres au titre de la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes en année N ;
- A la fin du mois de février de l'année N+1, le délégant sollicitera auprès du délégataire le versement du montant correspondant aux frais engagés en année N par les Communes membres. Cette demande sera accompagnée de justificatifs des frais engagés. Le délégataire procédera ensuite à un versement unique à la Communauté d'Agglomération qui répartira les sommes ;
- Dans l'hypothèse où le montant précité serait inférieur au montant disponible dans la comptabilité du délégataire, la somme restante sera reversée à des associations d'intérêt général ou d'utilité publique ; la liste des associations bénéficiaires aura été préalablement approuvée par délibération du Conseil de Communauté ;
- Dans l'hypothèse où le montant précité serait supérieur au montant disponible dans la comptabilité du délégataire ; celui-ci versera la totalité de la somme disponible à la Communauté d'Agglomération qui se chargera ensuite d'en arbitrer la répartition entre les différentes Communes ;

- Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le délégataire devra afficher dans la partie publique de l'établissement une information concernant la destination des métaux issus de la crémation et l'utilisation du produit éventuel de leur cession, à savoir la liste des Communes bénéficiaires des versements pour les personnes démunies et la liste des associations d'intérêt général et des fondations reconnues d'utilité publique établie par le Conseil de Communauté ;
- Le délégataire devra également publier chaque année les montants et les bénéficiaires des financements et dons éventuellement affectés, cette publication étant transmise à la Communauté d'Agglomération lorsque la crémation fait l'objet d'une gestion déléguée. »

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse, figurant en annexe, comme susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant n°5 et tous les documents y afférents.

M. LE PRÉSIDENT.- Ces modalités de reversement me semblent satisfaire ce que nous nous étions dit et l'engagement pris envers la commune de Viriat.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

17 - Délibération-cadre Agriculture-Alimentation 2024-2026

M. LE PRÉSIDENT.- Cette délibération prend la suite de la délibération 2018-2022 approuvée en 2018 et l'année 2023 a été mise à profit à la fois pour terminer la convention et pour préparer la nouvelle délibération.

Je passe la parole à Aimé NICOLIER que je remercie de son travail pour appliquer les délibérations qu'il nous avait proposées et piloter les travaux sur la délibération qu'il nous présente maintenant.

M. NICOLIER.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup, Aimé NICOLIER, de cette présentation et de ce travail.

Notre ambition en matière d'alimentation et d'agriculture est à la fois forte et mesurée par rapport à nos compétences et à nos capacités d'intervention.

Il y a une politique agricole commune qui est le soutien principal à l'activité économique agricole.

Il y a des fonds européens complémentaires de développement rural dont nous ne décidons pas des modalités d'attribution et qui sont gérés à la fois par la Région mais aussi à travers les actions LEADER qui bénéficient pour partie à notre territoire.

Et puis il y a les actions complémentaires que nous pouvons mener, qui sont pertinentes à l'échelle du territoire, qui ont un sens pour aider un certain nombre de projets que nous jugeons pertinents et qui peuvent avoir une réalisation sur le territoire. Par exemple, pour aider et soutenir l'installation de maraîchages où c'est possible, ce n'est pas possible partout mais là où c'est possible, pour agir sur le plan alimentaire territorial pour favoriser les circuits courts, pour agir dans un certain nombre de domaines sur lesquels nous pouvons avoir un effet de levier et donc favoriser des projets qui ont un sens et qui vont pouvoir se réaliser avec notre concours mais aussi celui, évidemment, des porteurs de projet et de nos partenaires qui sont les représentants de la profession agricole et certains agriculteurs intéressés par tel ou tel projet.

C'est ce que nous avons fait depuis 2018 et c'est ce qu'il nous est proposé de continuer évidemment pas exactement sur les mêmes projets qu'en 2018, 2019 parce que le contexte a évolué, parce que certains projets ont été réalisés, parce que d'autres ont été plus complexes. Il s'agit simplement de donner des pistes de travail qui sont celles qu'Aimé NICOLIER a présentées, qui ont donné lieu à plus de six mois d'échanges. Nous avons eu une présentation en Conférence des Maires, des débats en commission agricole et des débats en Conférence Territoriale qui nous permettent de mener cette délibération-cadre.

Ce n'est pas une stratégie, ce n'est pas nous qui définissons la politique agricole. En revanche, il y a des sujets sur lesquels nous sommes, nous semble-t-il, pertinents et légitimes à intervenir, nous en reparlerons dans un instant avec la question de la protection de l'eau parce que c'est un sujet qui nous concerne, sur lequel nous sommes acteurs et sur lequel nous avons les moyens d'intervenir et puis il y a des sujets sur lesquels, évidemment, nous ne pouvons pas le faire.

J'indique que de manière complémentaire à cette délibération, cela a déjà été dit par Aimé NICOLIER à différents moments, nous pourrions être partenaires, je l'ai dit aux Glorieuses à Montrevel-en-Bresse et à Bourg-en-Bresse, d'actions qui pourront être menées par le Comité interprofessionnel de la volaille de Bresse autour de la filière avec le centre de sélection de Béchanne et qui sont évoquées pour mémoire dans cette délibération mais qui pourront donner lieu à des délibérations si le besoin s'en fait sentir et si des projets nous sont présentés qui ont un sens pour le territoire.

Voilà à la fois toute l'ambition, elle est forte, et en même temps la limite de notre intervention en matière agricole et d'alimentation où nous pouvons aider à orienter certaines actions mais certainement pas prétendre et ce n'est pas l'objet, aucune collectivité territoriale ne peut avoir une vision globale à elle seule de ce qu'il peut se passer en matière agricole sur le territoire, mais pousser sur un certain nombre de sujets sur lesquels nous pouvons le faire et dans la direction qui nous paraît la bonne.

Voilà ce qui nous est proposé. Il y a eu des échanges en commission agriculture, en Conférence des Maires et en Conférence Territoriale. Si à l'issue de ce débat et de ce vote vous approuvez cette délibération elle deviendra notre feuille de route pour les trois ans qui viennent, 2024, 2025 et 2026.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. LAFONT.- Bonsoir à tous.

Je serai plus bref qu'à la Conférence des Maires, juste pour dire qu'en tant que professionnel je m'abstiendrai parce que c'est une convention-cadre que je trouve idéologique et pas économique. C'est à ce titre que je resterai en retrait sur ce texte-là.

De plus, quand je vois les associations parallèles qui gravitent autour de ce projet, qui elles-mêmes sont soutenues par la Confédération Paysanne qui elle-même gravite autour de structures environnementalistes très dures, et je ne conçois pas qu'on soutienne ce genre d'association, c'est pour cela que mon vote sera négatif.

Mme FRANCK.- Bonsoir, Président, bonsoir, chers collègues.

D'abord, merci à Aimé NICOLIER pour le travail effectué. Mon intervention ne vient pas du tout à l'encontre de ce travail.

Je comprends bien la pertinence du projet et les initiatives sont toutes louables mais, sincèrement, je m'interroge concernant notre compétence, comme vous l'avez fait d'ailleurs à la fin de votre allocution, Président. Est-ce bien notre rôle ici ? Et je vois que mon collègue se pose aussi un peu ces mêmes questions.

J'ai une autre interrogation qui est plus financière. Quand je lis le rapport on nous dit qu'à ce jour 100 % de l'enveloppe des 1,2 M€ affectés lors de la délibération du 9 juillet 2018 ont été consommés malgré les 380 000 € de recettes qu'on a pu encaisser. Aujourd'hui, on nous demande de revoter un plan d'action de 1,5 M€ juste pour la période 2024-2026. Je me pose cette question, est-ce un nouveau plan d'action ou est-ce une rallonge ? Est-ce que ce montant, vu les difficultés budgétaires que Walter MARTIN nous a exposées tout à l'heure, est raisonnable puisqu'il nous fait part d'une augmentation de 300 000 € sans aucune recette en face alors que nous avions lors du premier volet 1 200 000 € de plan d'action pour 380 000 € de recettes ?

Mme FOURNIER.- Merci pour cette présentation. Je pense que l'agriculture est le souci de nous tous ici et nous souhaitons tous accompagner cette structure.

Concernant le plan d'action qui nous a été proposé, très bien, on est tous d'accord. On veut tous mieux manger. On veut tous que les agriculteurs vivent bien, il n'y a pas de souci, on est tous d'accord.

Aimé NICOLIER, je connais la manière dont tu travailles et c'est vrai que tu travailles toujours en partenariat, en collaboration, tu tiens toujours compte des intentions, des inquiétudes des uns et des autres et il est vrai que cela a été fait en partenariat avec l'ensemble des structures partenaires dont la Chambre d'Agriculture.

Je n'arrive pas à me souvenir sur le plan d'action des 1.2 M€ à partir de 2018 si on a eu aujourd'hui des actions positives, si on a eu plus d'installations, si on a eu moins d'installations ? Est-ce que les agriculteurs vivent mieux avec les circuits courts auxquels nous sommes tous attachés ? Est-ce qu'au niveau de la préservation de notre bocage bressan il y a eu aussi un état des lieux, une préservation de ce bocage, voire une augmentation de ce bocage ?

Et puis je me dis aussi qu'il faut faire attention. Concernant l'acquisition du foncier aujourd'hui et également les locations, la constitution des zones agricoles pour préserver justement l'installation de nos agriculteurs, est-ce bien à l'Agglomération de gérer ces transactions avec les agriculteurs ?

Enfin, je me dis qu'il y a quand même des structures dans notre département dont c'est la spécificité, dont c'est la compétence de pouvoir accompagner mieux que l'Agglomération et, bien entendu, je ne mets pas en question la volonté que le Vice-Président a avec son service de mieux manger, etc. Je ne mets pas en question tout ceci, je me dis simplement qu'il y a des structures qui aujourd'hui ont toute leur place, qui depuis des années ont bien géré et gèrent parfaitement bien avec les agriculteurs le foncier et également la préservation de nos zones agricoles.

Pour l'aide à l'installation des agriculteurs c'est pareil, est-ce qu'il y a eu une augmentation ?

Enfin, sur notre agglomération on a des magasins spécifiques qui vendent leurs produits locaux, est-ce que cela fonctionne ? Je ne suis pas sûre que ces magasins aujourd'hui aient une pérennité financière et arrivent à bien fonctionner.

Donc, effectivement, la volonté est là, je ne la mets pas en question. Je me demande simplement si en rajoutant 1,8 M€ avec ce qu'on a entendu tout à l'heure on aura les moyens, oui, la volonté, peut-être, mais, par contre, pour le bénéfice à la fin aura-t-on des actions positives et du résultat ?

Je pense qu'il faut qu'on arrête de mettre de l'argent public sans objectifs. On doit avoir des objectifs. On n'a plus les moyens, nous les Communes et vous aussi la Communauté d'agglomération, le Président l'a dit tout à l'heure, on doit revoir et je crois que dans l'agriculture aujourd'hui on ne doit pas tous faire la même chose au même moment parce qu'il y a des structures dont c'est la spécificité.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Je vais laisser la parole à Luc DESBOIS, simplement j'indique que sur le sujet de l'acquisition de foncier pour l'eau on en reparlera tout à l'heure. Et là, pour le coup, je défendrai vivement non seulement notre légitimité mais notre intérêt propre à le faire, cela, c'est un autre sujet. Pour le coup, on se mêle de nos affaires, pas des affaires des autres.

Mme FOURNIER.- Je n'ai pas parlé de l'eau, Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Non, c'était l'acquisition de fonciers mais on reparlera de la question du foncier dans la délibération tout à l'heure.

M. DESBOIS.- Bonsoir à toutes et tous.

J'ai participé aux différents travaux animés par Aimé NICOLIER et je peux dire que la Chambre d'Agriculture a toujours été associée. La Chambre d'Agriculture dont c'est le travail d'accompagner l'agriculture est favorable à ce genre de projet puisqu'ils sont présents aux différentes réunions.

D'autre part, dire que ce n'est pas notre problème, si, je pense que c'est le problème de la Communauté d'agglomération parce qu'on voit la disparition du nombre d'agriculteurs, la disparition du nombre de fermes et c'est la modification du territoire. Soit on s'en préoccupe, soit on laisse faire mais laisser faire c'est accepter que le territoire va changer et va changer fondamentalement.

Cela a été dit dans la présentation, d'ici dix ans il y aura 50 % des chefs d'exploitation qui vont disparaître. Donc c'est une activité économique fragile.

Effectivement, des choses sont faites mais on voit la limite de ce qui est fait aujourd'hui et je pense que cela concerne tout le monde.

Au-delà de cette délibération il faut aussi que chacun d'entre nous, élus dans nos Communes rurales, prenne conscience de sa responsabilité d'élu sur l'avenir de l'agriculture sur le territoire. Même si dans les Communes, c'est pareil, ce n'est pas notre fonction, on peut être facilitateur pour le maintien d'activité, le maintien de ces exploitations.

Je ne vais pas être plus long. Pour ne pas paraphraser mon collègue David LAFONT, en tant que professionnel je voterai pour.

M. MOREL.- Bonsoir, Président, chers collègues.

Je n'avais pas trop de position. J'en ai déjà parlé à Aimé NICOLIER. Je trouve qu'on sort un peu de notre rôle. Je suis agriculteur. Aujourd'hui on veut faire de l'agri-bobo. On n'en est plus là. On voit bien que l'agriculture est quand même une entreprise. On est là pour se développer. Et quant à refaire du maraîchage, comme c'est dit, dans le secteur, aujourd'hui on ne peut pas faire de maraîchage dans la Bresse. Si cela ne s'est pas fait là c'est bien qu'il y a une raison. On n'est pas bête non plus, on sait ce qu'on fait. On ne peut pas non plus toujours nous juger et nous faire aller dans des actions qu'on est obligé de faire et dont on ne veut pas.

L'agriculture, c'est une entreprise. Ce n'est plus l'agriculture d'il y a 50 ans. Les fermes évoluent, elles grossissent comme une entreprise autre. On ne va pas dire à Renault Trucks de diviser son entreprise en quatre ou en cinq parce qu'on veut des petites entreprises. Les exploitations sont obligées de grossir. Économiquement il faut bien qu'on s'en sorte.

C'est pour cela que je veux bien qu'il y ait des projets qui se fassent mais là on va un peu trop loin dans l'autre sens et on met un peu trop d'argent.

M. RAQUIN.- Je voulais amener deux, trois éléments pour avoir participé à ces discussions, au projet. Pour ma part, j'aime bien cette délibération-cadre agriculture mais j'aurais des choses à en dire, je ne la trouve pas assez ambitieuse. Je trouve qu'on ne met pas assez d'argent là-dedans.

Aujourd'hui, derrière tout cela, cela pose la question du modèle agricole. C'est bien énoncé dedans.

J'entends le fait que les agriculteurs doivent gagner leur vie, c'est indéniable. C'est indéniable que quelqu'un qui produit de la nourriture doit gagner sa vie. Et aujourd'hui pour que les exploitations soient rentables que fait-on ? On construit des modèles qui se basent beaucoup sur des engrais azotés qui sont faits avec des produits pétroliers, qui viennent de l'autre bout du monde et qui là aussi, à une certaine échéance, vont venir à manquer. C'est la géologie qui nous le dit. Il y aura moins de gaz, on pourra faire moins d'engrais azotés. Comment fera-t-on pour notre agriculture à ce moment-là ?

On a un modèle existant qui a des dépendances auxquelles il faut être très attentif. On peut aussi s'interroger sur la finalité de ce modèle, un modèle où on développe des fermes pour développer la production de viande. Aujourd'hui en France on en consomme 80 kg par personne et par an quand l'Organisation Mondiale de la Santé nous dit qu'au-delà de 20 kg cela provoque des cancers colorectaux et qu'on les voit exploser, on est en droit de se questionner.

Un modèle qui promeut des néocotinoïdes pour développer des betteraves à sucre pour les mettre dans des sodas et dans de l'industrie agroalimentaire qui provoque de l'obésité et des maladies cardiovasculaires, on est en droit de se poser la question et de s'interroger.

Un modèle qui promeut la privatisation de l'eau pour favoriser certaines exploitations, on est en droit de se poser la question aussi.

Je trouve qu'il faut proposer des alternatives, qu'il y a plein de structures autour qui les proposent. Je suis tout à fait favorable à ce qu'on les soutienne. J'en ai largement parlé avec Aimé NICOLIER, j'aurais été favorable à ce qu'on les soutienne encore plus fort que ce qu'on propose aujourd'hui mais je suis très satisfait de ce qu'on fait.

M. CHAPUIS.- Je regardais Baptiste DAUJAT qui est exploitant dans le maraîchage, qui arrive à faire pousser quelques légumes dans notre sol glaiseux de la Bresse.

Effectivement, ce n'est malheureusement pas une majorité puisque, comme l'ont dit très bien les professionnels qui sont intervenus au cours de cette soirée, je pense que ce n'est pas le rôle de la Communauté d'Agglomération - c'est une position que je tiens depuis des années - de s'immiscer dans les orientations stratégiques des agriculteurs.

Cela a été dit, ce sont des chefs d'entreprise. Ils tiennent compte, bien évidemment, de l'évolution du climat, des actions qui sont menées, des recherches de nouvelles plantations qui sont menées avec la Chambre d'Agriculture, avec les écoles, avec tous les instituts dédiés à la partie développement des nouvelles semences. Pour autant, ils doivent en vivre. Et pour en vivre ce n'est pas en ayant 5 ou 10 hectares.

Je rejoins Luc DESBOIS, oui, les agriculteurs disparaissent. À Saint-Étienne-du-Bois j'ai fait le choix de ne pas reprendre la ferme de mes parents, comme des dizaines d'autres. Mais à la fin qu'est-ce qu'il se passe ? On n'a pas plusieurs petits modèles de ferme agricole. Quand on avait 36 hectares pour exploiter en polyculture élevage et faire du lait, ou du foin uniquement à Saint-Étienne-du-Bois on est reparti, on est venu s'agglomérer sur une autre ferme un peu plus grosse. On est passé de 40 + 40 = 80 hectares et maintenant c'est 80 + 80, c'est 160 hectares. 160 + 160 c'est 320 hectares.

Le modèle n'est pas à diviser les hectares d'une ferme qui va ne pas retrouver reprenneur, le modèle est sur de grosses exploitations agricoles de manière à ce que l'agriculteur, le GAEC et les personnes qui y travaillent puissent vivre comme vous toutes et vous tous, Mesdames et Messieurs. À la fin c'est gagner sa vie, son salaire et ne pas dépendre de la politique agricole commune. Les aides sont là pour les accompagner mais ils ne recherchent pas cela, ils veulent juste vivre décemment de leur travail. Ils ne font pas 35 heures par semaine ni 40 mais plutôt 60, 70 heures, voire 80. C'est mon deuxième point.

Troisième point, l'idéologie, Monsieur le Président. Vous ne restez que sur de l'idéologie. Cela ne va pas en concordance avec ce qu'il se passe sur nos territoires.

J'ai beaucoup apprécié, on était avec Aimé NICOLIER à Alimentec pour travailler, pour mettre dans l'alimentation locale de nouvelles plantes, des légumineuses, faire que les enfants aiment bien manger des lentilles et ce n'est pas facile, faire qu'on mette l'épeautre au goût du jour, faire que le sorgho, une dernière plante utilisée par les agriculteurs, soit le met principal de nos encas pour les enfants et dans la restauration collective, faire que le pois chiche fasse partie et remplace des protéines animales.

C'est bien, c'est une belle volonté de vouloir travailler dans ce sens. Je rappelle juste que quand la Communauté de Communes de la Dombes avait mis en place il y a deux ans cette volonté de travailler sur la restauration collective que c'était pour faire connaître la carpe des Dombes. C'est un produit qui existe, qui est produit en quantité mais qui n'est pas consommé en local, qui est exporté dans les pays de l'Est ou dans l'Est de la France aussi. Conclusion, leur démarche était de dire : « Nous avons le produit, nous voulons créer des circuits courts, donc travailler avec nos écoles et faire que les enfants aient le goût de la carpe pour que les parents achètent des carpes des Dombes et les cuisinent, un peu comme la volaille de Bresse. »

Actuellement, nous avons la chance d'avoir une agricultrice à nos côtés qui produit du sorgho à 795 € de marge brute à l'hectare. Donc, vous lui dites 10 hectares → 800 €, 1 000 → 8 000 €. Une fois qu'on a mis toutes nos charges il va rester quoi ? 2 000 €. Elle ne peut pas en vivre. 2 000 € sur un an ce n'est pas possible.

Quand on discute avec cette personne elle a la volonté de changer l'agriculture. Elle a envie que l'agriculture soit vraiment de proximité. Mais la réalité c'est qu'elle a 300 hectares, Monsieur le Président, qu'elle fait des vaches allaitantes, qu'elle fait des céréales et que sur une toute petite partie sa ferme, sur 8, 10 hectares, elle va essayer de cultiver ses légumineuses pour essayer d'apporter à sa façon une volonté de changer l'alimentation.

Idéologie, Monsieur le Président, parce que quand je vois qu'on veut favoriser...

M. LE PRÉSIDENT.- Où est l'idéologie ?

M. CHAPUIS.- J'y arrive.

M. LE PRÉSIDENT.- Allez-y parce que vous n'êtes pas le seul à parler.

M. CHAPUIS.- On est dans une Communauté d'Agglomération dans laquelle on a le droit de parole. Vous m'excuserez, il n'y a pas que vous qui pouvez parler toute la soirée, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est juste dans des limites de temps.

M. CHAPUIS.- Parce qu'on a une limite de temps ? Il faut me le dire. Indiquez-moi la prochaine fois la limite de temps, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Il n'y a pas de limite de temps. Il y a juste d'aller vers la fin de votre propos.

M. CHAPUIS.- J'y vais.

Idéologie, Monsieur le Président. Quand on veut favoriser les circuits courts et bien manger on n'autorise pas un *drive* Leclerc 12 pistes à l'entrée de Bourg-en-Bresse. Cela, c'est de l'idéologie. On est à l'inverse de ce que vous voulez vendre avec une agriculture de proximité, bio qui corresponde aux besoins de nos enfants et aux futures générations. Il y a des gens qui vont aller consommer, même plus aller dans les rayons puisqu'on va leur mettre dans leur voiture, parce qu'on n'a plus de temps, des produits qui vont venir d'Israël et de Palestine. Oui, c'est cela la réalité. Donc, vous voyez, idéologie.

La réalité, n'est pas là. Pour changer les choses faisons confiance à nos agriculteurs, donnons-leur les moyens encore d'exister et de vivre parce qu'ils ne gagneront pas 15 000 € par mois, qu'ils gagnent 1 500 € ce serait déjà bien et là nous pourrions les aider, croyez-moi.

J'en ai terminé.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Mes chers collègues, ce débat a été riche mais j'ai l'impression qu'on n'a absolument pas parlé du contenu de la délibération.

On a parlé de l'installation. Où est le mot installation dans la délibération de 2018 ? Il n'existe pas.

Où est le mot installation dans la délibération dont nous parlons ? Il n'y est pas parce que simplement nous ne nous mêlons pas de l'installation des agriculteurs. C'est la politique agricole commune, c'est la politique nationale. Nous n'avons pas la prétention de nous mêler de l'installation.

De quoi parlons-nous ? J'ai entendu plusieurs fois le mot idéologie. Je vous le demande : logistique des produits locaux, expérimentation avec six Communautés de Communes de l'Ain, donc elles font toutes de l'idéologie. La Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce, ADABio, Saveurs de l'Ain et le Département - Agrilocal : Très bien, si ceci est idéologique, il faut me l'expliquer.

Une action : aider le foirail à passer au cadran. Est-ce idéologique ou est-ce aider un acteur du territoire à continuer à faire son travail ? On va en parler dans un instant mais cela fait partie de la délibération qui nous est proposée aujourd'hui.

Travailler avec l'ADABio sur le site du Sougey avec ou sans maraîchage, plutôt avec maintenant, il n'y a plus de sujet de volaille parce que ce n'est pas notre métier, mais la question de maraîchage alors que le Sougey a une vocation qui est une vocation aussi de pouvoir montrer à des enfants un certain nombre d'activités de la terre, est-ce idéologique ou est-ce que cela rentre dans un des projets qui peuvent être menés sur le Sougey ?

Etik'table avec 110 producteurs locaux, cela ne fait que 110 mais ce sont 110 producteurs locaux, pour essayer de leur fournir des outils pour améliorer la vente de proximité, est-ce que cela peut être utile, est-ce idéologique ?

Mettre dedans avec la Chambre d'Agriculture notre part sur les PAEC, c'est-à-dire les primes agro-environnementales, est-ce de l'idéologie ?

Enfin, travailler sur l'étude d'un abattoir local ovin-caprin correspondant à des projets demandés par un certain nombre d'agriculteurs, est-ce qu'on y arrivera ? Je n'en sais rien. Est-ce que cela se fera ? Je ne sais pas. Est-ce que le fait de poser ce sujet est idéologique ou pas ?

Et notamment, je le dis aussi, qui a vu dans cette délibération un jugement de valeur sur la manière dont travaillent nos agriculteurs ? Qui a vu dans cette délibération une remise en cause de la manière dont fonctionne le système économique agricole ? On peut en penser ce qu'on veut et à titre personnel en tant que citoyen je n'en pense pas que du bien mais il existe et ce n'est ni Grand Bourg Agglomération ni une Collectivité territoriale ni d'ailleurs un Département ni une Région qui peuvent venir en changer les données, à supposer qu'ils en aient envie. Ce n'est pas cela dont nous parlons.

Aimé NICOLIER l'a présenté, je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit de faire avancer un certain nombre de projets qui peuvent permettre d'aller dans le bon sens.

On ne peut pas faire le constat chaque fois qu'on discute avec des élus du fait qu'on a du mal à faire jouer les circuits courts pour l'alimentation de nos cantines et refuser d'expérimenter une mesure qui pourrait permettre d'augmenter. Bien sûr qu'on ne fera jamais du maraîchage massif en Bresse mais de la production peut quand même être développée à certains endroits. Je vous rappelle qu'il n'y a pas que la Bresse dans notre territoire, il y a aussi d'autres secteurs dans lesquels c'est possible.

Là, le sujet est de poser cela sur la table en se demandant si on peut travailler avec des acteurs locaux, avec des agriculteurs locaux qui vont trouver leur équilibre économique pour voir si on pourrait avoir davantage de possibilités y compris d'alimenter une partie de nos cantines avec des produits locaux. Voilà ce que nous disons modestement.

J'ai le sentiment qu'un certain nombre d'interventions ne se fondaient pas sur la lecture d'une délibération mais sur un présupposé qui consisterait à dire que nous serions là tous autant que nous sommes pour mettre en cause, critiquer.

Non, non et non. Dans cette délibération, je suis bien désolé de le dire, il n'y a pas ce qu'un certain nombre de ceux qui sont intervenus ont cru voir.

Si vous avez cru le voir, c'est une erreur. Si c'est le contenu de la délibération qui pose vraiment problème... Mais ce n'est pas réellement ce que j'ai entendu. Non, on ne va pas se mêler d'installation parce que ce n'est pas notre rôle et parce que ce n'est pas sur ce sujet que nous pouvons avoir un impact.

Nous sommes dans le cadre de ce qu'a exposé Aimé NICOLIER que je voulais rappeler.

Je vais passer la parole à Walter MARTIN qui voulait faire un rectificatif sur un autre point.

M. MARTIN.- Merci, Président. Cela ne se fait pas de parler après le président mais je ne vais pas parler du fond du dossier même s'il est très intéressant.

J'ai entendu à deux reprises pendant les interventions sur ce dossier qu'il était fait référence à la santé financière de l'Agglomération. Soit je me suis mal exprimé tout à l'heure, ce qui est parfaitement possible, soit je n'ai pas été compris mais je tiens à préciser que la santé financière de l'Agglomération n'est nullement en cause sur quelques secteurs que ce soit.

Notre taux d'épargne brute, vous l'aurez remarqué, est à plus de 13 %. Je souhaite à toutes les collectivités d'avoir ce même taux d'épargne brute. L'Agglomération n'est ni en difficulté ni asphyxiée. Utiliser ces termes c'est être en dehors de la réalité.

Simplement, nous avons affaire à un contexte national qui nécessite que nous nous préparions comme nous l'avons fait en 2020, comme nous l'avons fait en 2021 et si les paramètres dont j'ai parlé tout à l'heure en début de mon propos venaient à se durcir nous engagerions les dispositions nécessaires pour y faire face mais en aucun cas l'Agglomération ne connaît une santé financière qui ne serait pas durablement sereine.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Walter MARTIN, de ce complément.

Mes chers collègues, je pense que le débat a été riche, que nous sommes suffisamment informés pour pouvoir prendre une décision sur ce rapport et ces actions à la suite de cet échange qui était intéressant et utile.

Délibération DC-2023-092 - Délibération cadre Agriculture-Alimentation 2024-2026

A ce jour, la politique publique Agriculture-Alimentation repose sur la délibération cadre prise le 9 juillet 2018. Dans ce cadre, la collectivité et ses partenaires développent des actions qui s'articulent autour des quatre orientations retenues:

- Produire localement grâce à des pratiques plus durables ;
- Permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité ;
- Sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durables ;
- Créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture.

Le rôle de la collectivité est d'être coordinateur du programme d'actions, animateur de certaines démarches, facilitateur et financeur des actions mises en place par les partenaires locaux.

Soucieux que les questions d'alimentation trouvent leur place dans cette dynamique, un Projet Alimentaire Territorial a vu le jour, reconnu par l'Etat et dont les actions sont subventionnées au titre du Programme Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA, Fondation Carasso).

En terme de bilan, les actions mises en place dans le schéma Agriculture Alimentation ont permis de structurer un réseau de partenaires :

- à l'échelle locale avec les structures consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'artisanat notamment) et avec les associations partenaires (ADDEAR, ADABIO, AFOCG...), permettant une connaissance locale des dynamiques, un travail partenarial et complémentaire entre les structures, au quotidien ;

- à l'échelle de l'Inter-PAT de l'Ain, réunissant 7 EPCI de l'ouest du territoire dotées d'une stratégie Agriculture-Alimentation ou d'un Projet Alimentaire Territorial, permettant d'essaimer certains projets (tab'lo vert, sur la sensibilisation des élèves), de faire émerger des dynamiques supra-territoriales (au travers du concours de cuisine ou de l'étude et l'expérimentation logistique) ;
- à l'échelle nationale, dans le cadre du réseau TETRAA (Territoire en Transition Agro-écologique et Alimentaire) soutenu par la Fondation Carasso. Depuis 2020 la Communauté d'Agglomération a la chance d'avoir intégré un réseau de 9 territoires aux caractéristiques très différentes. Autant d'occasions d'échanges techniques et politiques et d'inspiration.

A ce jour, 100% de l'enveloppe de 1.2 million d'euros affectée à la délibération du 9 juillet 2018 a été consommée et la collectivité a pu bénéficier de 380 000 € de recettes. Cf ci-dessous.

Type de dépense	Part du budget total
Investissement (AAP Alimentation 2020 et 2022)	8 %
Actions d'animations par les partenaires	46 %
Projets et actions menés par Grand Bourg Agglomération	40 %
Etudes et prestations	6 %

Recettes	Montants
TETRAA	270 000 €
- Réseau logistique des produits locaux	
- Réseau de fermes en agroécologie	
- Recherche action jardins et vergers partagés	
- Etude Ferme-école en maraichage	
DRAAF	50 000 €
- Structuration du PAT	
LEADER	60 000 €
- Ferme-école en maraichage	

Bilan des actions en Annexe.

Cette première délibération cadre avait un caractère exploratoire, ce qui explique la richesse des actions et l'importance des études menées. Il est naturellement attendu que la seconde délibération cadre puisse se concentrer sur moins d'actions, mais plus structurantes.

Orientations 2023-2025

Le territoire de l'agglomération se caractérise historiquement par un système de polyculture-élevage qui a permis le développement de filières d'excellence (Volailles de Bresse, Comté, Beurre et Crème de Bresse) ; l'activité céréalière n'était présente que dans une logique d'autoconsommation, donc minoritaire.

Avec les crises successives, la spéculation sur les céréales et l'utilisation des sols à des vocations de production méthanogène, le retournement des prairies permanentes et l'arrachage de haies se sont accrues et génèrent plusieurs phénomènes :

- L'accroissement de la pression sur la ressource en eau (qualité et quantité) ;
- L'augmentation moyenne des tailles d'exploitations agricoles ;

- La modification profonde des paysages (disparition sur certains secteurs des paysages bocagers typiquement bressan).

Sur la base du Recensement Général Agricole (2010-2020), il est constaté que les mécanismes d'effritement de la population agricole et des exploitations au profit de l'augmentation des tailles d'exploitations sont à l'œuvre. Ainsi la Surface Agricole Utile reste stable, cependant, la SAU moyenne par exploitation a cru de 10 hectares en moyenne en 10 ans (passant de 70 à 80 ha en moyenne, cachant de grosses disparités).

Entre 2010 et 2020, le territoire a connu une diminution de 25 % du nombre d'exploitations et de 30% du nombre d'exploitants agricoles. En 2020, le recensement agricole dénombre 795 exploitants agricoles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

En termes de prospective, si les tendances à l'œuvre se poursuivent, ou s'accroissent comme observé depuis 2020, il est probable que l'agriculture du territoire soit confrontée à plusieurs problématiques :

- Capitalisation des entreprises agricoles accentuant la difficulté de reprise des fermes par des porteurs de projets (notamment hors cadre familial) ;
- Mécanisation renforcée, réduisant le nombre d'actif à l'hectare, renforçant la pression phytosanitaire sur les terres agricoles, la biodiversité et la ressource en eau ;
- Mise en difficulté des outils de production intégrés dans des filières locales (laiteries, abattoirs, foirail...).

Par ailleurs, d'ici dix ans, 50 % des surfaces agricoles vont changer de main (départs en retraites, cessations d'activité...).

Enfin, le changement climatique entraîne le bouleversement des saisons, la réduction des précipitations, la hausse générale des températures, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes ayant notamment pour effet la baisse des rendements agricoles. Ces facteurs combinés entraînent un bouleversement sans précédent pour les agriculteurs du territoire, et obligent à rechercher des systèmes résilients afin de s'adapter.

Les élus de la collectivité souhaitent s'appuyer sur une délibération cadre qui traduise de façon opérationnelle leur vision de l'agriculture de demain, une agriculture qui réponde aux objectifs de transition écologique et de solidarité territoriale du projet de territoire et aux défis à venir :

- préservation des ressources : eau (qualité et quantité), biodiversité ;
- résilience alimentaire du territoire : production de légumes notamment, viande en production extensive ;
- adaptation au changement climatique : accompagnement des agriculteurs aux changements de pratiques culturales ;
- attractivité du métier d'agriculteur, en vue du renouvellement des générations ;
- maintien du bocage bressan et du pastoralisme en Revermont (marqueur d'un système agricole identitaire) et de leur valeur-ajoutée.

Par ailleurs, cette délibération cadre s'inscrit dans la démarche, engagée par la collectivité, de révision du Schéma de Cohérence Territoriale en vue de mettre en œuvre la loi climat et résilience et ainsi préserver la valeur nourricière et écologique des sols. Elle s'inscrit également dans la stratégie foncière et plus particulièrement dans les axes : préserver les fonctionnalités écologiques et climatiques des sols et valoriser les fonctions agricoles des sols

A la suite d'une période exploratoire, il s'agit aujourd'hui de resserrer l'action autour de deux enjeux prioritaires :

1. Renforcer le changement de pratiques agricoles, en lien avec la préservation des ressources, notamment la qualité de l'eau

Les actions proposées dans ce cadre s'appuient sur l'écosystème local permettant de faire aboutir des projets d'installation agricole viables, vivables et soutenables pour l'environnement. Les aides directes aux agriculteurs ou les aides à l'installation ne font pas parties du panel d'actions envisagées.

3 objectifs :

- Poursuivre le soutien au pastoralisme : ouverture des milieux, émergence des projets collectifs.
- Accompagner le changement de pratiques sur les secteurs de captage d'eau potable (site pilote Bassin d'Alimentation des Captages Péronnas-Lent).
- Favoriser la diversification des productions agricoles sur le territoire, notamment par l'accroissement du maraichage et l'émergence de projets agricoles variés.

2. Améliorer la résilience alimentaire du territoire.

Dans un contexte de changement climatique, la collectivité souhaite penser la résilience alimentaire de son territoire.

3 objectifs :

- Expérimenter des solutions d'optimisation de logistique d'approvisionnement de la restauration scolaire et commerciale en produits locaux ;
- Renouer avec les pratiques de vergers collectifs : plantations, stages d'entretien, mobilisation de collectifs pour l'animation ;
- Lutter contre la précarité alimentaire des étudiants : accompagnement individuel et collectif en partenariat avec les structures de l'enseignement supérieur ;

La période 2023-2025 permettra d'entrer en phase opérationnelle sur plusieurs projets concrets, en lien direct avec les enjeux identifiés.

CONSIDERANT les deux piliers du projet de territoire : transition écologique et solidarité territoriale ;

CONSIDERANT les trois rôles de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en matière d'intervention :

- Animateur des démarches ;
- Coordinateur et facilitateur des actions avec les partenaires locaux ;
- Financeur d'actions portées par des collectifs.

CONSIDERANT que les actions concrètes traduisant la politique publique agricole et alimentaire de Grand Bourg Agglomération pourront se traduire par le plan d'actions suivant :

<u>Projets</u>	<u>Partenaires</u>	<u>Budget prévisionnel</u>
Maraichage : espace-test type pépinière d'entreprise et légumes pour la restauration collective	Ville de Bourg Lycée Agricole des Sardières	600 à 700 k€
Logistique des produits locaux : expérimentation	6 communautés de communes de l'Ain Chambre d'Agriculture Chambre des Métiers et de l'artisanat	172k€ (2024-2025) Reste à charge collectivité : 19 000 € Recettes : AAP PNA (Etat), TETRAA, 6

	Chambre de Commerce et d'Industrie Adabio Saveurs de l'Ain Département - Agrilocal	autres Communautés de communes de l'Ain, Département (?)
Bassin d'Alimentation et de Captage de Péronnas Lent : site pilote pour l'expérimentation de nouvelles approches en terme de foncier, pratiques, filières et communication	Cf délibération spécifique du conseil communautaire	
Vergers : création et animation de vergers collectifs	Communes et Boc'à récup	22 000€ (2024-2025)
Lutte contre la précarité alimentaire des étudiants.	Coordination : AFOCG, Partenaires : banque alimentaire, adabio, boc à récup Ecoles : Lyon 1 et Lyon 3, ENSEIS	6000 €/an
Foirail : passage au cadran	SAEM Foirail	Garantie d'emprunt
Appel à Projet - Alimentation 2024 et 2026	Structures partenariales locales	75 000 € investissement 75 000 € fonctionnement Par occurrence (soit 300 000 €)
Sougey - Maraichage	ADABIO / Chambre d'Agriculture	50 000 € de remise en état du site
Convention Solidarité Paysan : lutte contre la précarité des agriculteurs	Solidarité paysan	5600 € / an
Convention ADDEAR – agriculture paysanne et renouvellement des générations agricoles	ADDEAR et agriculteurs	10 000 € / an
Restauration collective - accompagnement des Pôles	ADABIO SCIC Nourrir l'Avenir	35 000 € / accompagnement de Pôle
Etik'table	110 producteurs locaux	6000 € / an
Programme de sensibilisation aux élèves : Tabl'o vert - Gout'o débat - cantine école	80 structures d'animations et fermes et AFOCG	23 000 € / an
Convention AFOCG	AFOCG	13 800 € / an

Convention SEMA : émergence de projets pastoraux	SEMA	5000 € / an
PAEC (forfaitaire et secteur Revermont)	Chambre d'Agriculture 01 et SR3A	20 000 € / an
Abattoir local Ovin-Caprin	Constitution d'une société	20 000 €
TOTAL – 2024-2026		1 582 400 €

Les interventions ne pourront se traduire par :

- Des aides financières directes aux agriculteurs en dehors d'un cadre collectif validé ;
- Des aides financières directes aux structures et/ou filières pour contrebalancer la perte d'autres subventions publiques ;
- Des aides financières récurrentes et automatiquement renouvelées hors convention cadre validée en amont ;
- Des actions ne relevant pas du cadre défini par la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT le lien étroit avec la révision du SCoT et la stratégie foncière de la collectivité,

CONSIDERANT, les trois enjeux prioritaires pour la période 2023-2025.

CONSIDERANT le projet de plan d'action 2024 à 2026 estimé 1.5 million d'euros TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 93 voix POUR, 1 voix CONTRE, 10 ABSTENTIONS

VALIDE les trois enjeux prioritaires en termes d'intervention ;

VALIDE les règles d'intervention de la collectivité en matières d'aides à l'agriculture et l'alimentation ;

APPROUVE le plan d'actions et les orientations budgétaires 2024/2026 ;

DELEGUE au Bureau Communautaire l'ajustement budgétaire et la mise en œuvre annuelle des actions ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions à venir, ainsi que tout avenant ultérieur ne modifiant pas substantiellement la convention initiale ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à la mise en œuvre du programme d'actions.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous remercie, mes chers collègues et je sais qu'Aimé NICOLIER aura à cœur de démontrer dans les semaines et les mois qui viennent à ceux qui sont dubitatifs, après tout ils ont le droit de l'être, que leurs doutes ou leurs craintes ne seront pas confirmés par les faits.

Merci, chers collègues.

18 - Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse - Vote des tarifs 2024

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-093 - Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse : Vote des tarifs 2024

La Communauté d'Agglomération a délégué l'exploitation du « Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse » à la société d'économie mixte SAEM Foirail de la Chambière dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) pour la période du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

CONSIDERANT que dans son courrier du 10 novembre dernier, le Président a proposé une nouvelle grille tarifaire pour le second semestre 2022, avec une hausse de plusieurs grilles tarifaires, pour faire face aux charges énergétiques ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la grille tarifaire du Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse, à compter du 1^{er} janvier 2024 telle qu'elle figure en annexe.



Proposition de tarifs 2024

Marché de gré à gré

Frais de marché - VENDEUR

Désignation	Au marché		En transit	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
Veau (10 jours à 3 mois)	4,40 €	5,28 €	3,60 €	4,32 €
Broutard (3 à 12 mois)	12,00 €	14,40 €	8,50 €	10,20 €
Jeune bovin (12 à 24 mois)	12,00 €	14,40 €	8,50 €	10,20 €
Bovin adulte (+24 mois)	12,00 €	14,40 €	8,50 €	10,20 €
Cheval (à partir de 3 ans)	10,00 €	12,00 €	8,50 €	10,20 €
Poulain (jusqu'à 3 ans)	10,00 €	12,00 €	8,50 €	10,20 €
Ovin / Caprin	3,60 €	4,32 €	3,60 €	4,32 €

Frais de marché - ACHETEUR

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Forfait acheteur Veau (/tête)	3,00 €	3,60 €
Forfait acheteur Bovin (/tête) - règlement à 13 jours par prélèvement ou virement	6,00 €	7,20 €
Forfait acheteur Bovin (/tête) - règlement à 13 jours par chèque	7,00 €	8,40 €
Forfait acheteur Bovin (/tête) - règlement à 21 jours par prélèvement ou virement	10,00 €	12,00 €
Forfait acheteur Bovin (/tête) - règlement à 21 jours par chèque	11,00 €	13,20 €

Assurance-crédit (pour les acheteurs sans caution bancaire) : **0,085% du chiffre d'affaires HT**, facturée semestriellement

Prestations liées aux animaux

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Prise de sang	4,50 €	5,40 €
Analyse PCR	13,80 €	16,56 €
Analyse PCR extérieur (sans entrée et PS)	18,00 €	21,60 €

Abonnements annuels

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Parc de chargement	660,00 €	792,00 €
Entrée voiture	120,00 €	144,00 €

Utilisation de la station de lavage

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Forfait -2 m ³	9,00 €	10,80 €
Forfait 2 à 2,99 m ³	12,00 €	14,40 €
Forfait 3 à 3,99 m ³	17,50 €	21,00 €
Forfait +4 m ³	24,00 €	28,80 €
m ³ consommé	5,00 €	6,00 €

Autres frais

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Incident de paiement (retard, rejet, impayé...) - par opération	30,00 €	36,00 €
1 ^{ère} infraction au règlement intérieur	100,00 €	120,00 €
2 ^{ème} infraction au règlement intérieur et suivantes	200,00 €	240,00 €

19 - Garantie d'emprunt passage du marché au cadran au foirail

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais passer la parole rapidement à Aimé NICOLIER pour la présentation rapide de ce projet pour montrer que, justement, comme c'est une mesure qui est dans le plan, elle ne paraît pas avoir un caractère idéologique ou d'agression envers qui que ce soit.

J'indique que les règles qui nous ont été précisées suite au Congrès des Maires vont nous amener à passer une note à l'ensemble des élus dans les temps qui viennent et à suggérer que les présidents, les administrateurs de la SAEM du Foiraill qui sont concernés par la délibération ne prennent pas part au vote. Je sais que cela n'a pas de sens puisque vous siégez en tant qu'élus de Grand Bourg Agglomération dans une SAEM et donc à ce titre mais ce sont les précautions qu'on nous demande de prendre et tant que l'Association des Maires de France n'aura pas réussi à faire évoluer la réglementation sur ce point-là il est préférable que sur ces sujets de garanties d'emprunts nous ayons cette forme de réserve qui est demandée à ceux qui siègent au CA de la SAEM du Foiraill.

M. NICOLIER.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Je fais juste observer que la proposition qui est faite répond aussi à celle de la SAEM du Foiraill mais nous garantissons l'emprunt bien au-delà de notre part du capital, ce que les autres actionnaires n'ont pas souhaité garantir y compris les actionnaires publics. Je le dis aussi, je veux bien qu'on prenne des leçons mais pas sur tous les sujets.

Donc, nous allons garantir à 90 % cet emprunt.

M. LAFONT.- La Chambre d'Agriculture n'a pas le droit, c'est différent. Elle n'a pas le droit.

M. LE PRÉSIDENT.- Quoi qu'il en soit nous allons être les seuls à le faire pour cette garantie et donc nous allons prendre nos responsabilités en tant qu'actionnaire principal mais bien au-delà de notre part de capital et je le dis aussi.

J'entends que quand on veut nous dire qu'on ne fait pas les choses comme il faut on nous le dit. J'estime que sur ce sujet nous faisons les choses comme il faut et qu'il faut le dire aussi.

Voilà la présentation faite sur ce sujet. Est-ce qu'il y a des interventions ? *(Non.)*

Délibération DC-2023-094 - Garantie d'emprunt passage du marché au cadran au foirail

Dans le cadre du déploiement du marché au cadran, le délégataire SAEM Foiraill de la Chambière envisage de contracter un emprunt auprès de La Caisse d'Épargne de 540 000 € HT pour financer les travaux et investissements nécessaires.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et de manière à obtenir les meilleures conditions de financement, la SAEM sollicite la Communauté d'Agglomération pour apporter une garantie à hauteur de 90 % de l'emprunt à contracter auprès de La Caisse d'Épargne.

VU la délibération en date du 7 novembre 2023 de la SAEM Foiraill de la Chambière et son courrier du 14 novembre 2023 demandant à la Communauté d'Agglomération d'apporter sa garantie à l'emprunt qui sera contracté auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes ;

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité (Messieurs Aimé NICOLIER, Patrick BOUVARD, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, David LAFONT, Mickaël MOREL, Jean-Luc PICARD et Jean-Marc THEVENET ne participent pas au vote) ;

DECIDE d'apporter à la SAEM Foirail de la Chambière une garantie d'emprunt selon les modalités ci-après :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 90 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt qui sera contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du prêt

Prêteur	CAISSE D'EPARGNE RHÔNE-ALPES
Emprunteur	SAEM Foirail de la Chambière – Bourg en Bresse SIREN N° 339 575 581 00022
Objet	Financer les investissements permettant la transformation du marché de gré à gré en marché au cadran
Montant maximum	540 000,00 EUR HORS TAXES
Durée du Prêt	120 mois maximum
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 5,10% maximum
Base de calcul	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous notons la non-participation au vote de nos collègues administrateurs de la SAEM du Foirail en remerciant son président, Mickaël MOREL, du travail qu'il fait qui a conduit notamment à la proposition de passage au cadran pour faire évoluer ce marché.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

20 - Convention d'étude de préfiguration pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille et Affluents - Avenant n°2

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-095 - Convention d'étude de préfiguration pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille et Affluents - Avenant n°2

En janvier 2019, une étude de préfiguration a été lancée pour la mise en place de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Seille et de ses affluents.

Un premier avenant à la convention a été signé en 2021 car, en raison de la crise sanitaire de 2020, les élections municipales ont été reportées et par voie de conséquence, l'installation des différents Conseils Communautaires également. Les collectivités partenaires ont validé, lors du Comité de pilotage de l'étude du 10 juin 2020, un prolongement de celle-ci d'une durée de 6 mois afin d'aboutir à la réflexion finale d'organisation de la GEMAPI. L'étude de préfiguration a donc pris fin en juillet 2021.

A partir de juillet 2021, la phase administrative de mise en place de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) a débuté pour une durée d'un an et jusqu'à sa création en juillet 2022.

L'avenant n°2 a pour but de calculer la répartition de la participation financière de chaque collectivité à la phase administrative de mise en place de l'EPAGE. Ce principe a été validé lors du Comité de pilotage du 1^{er} juillet 2021.

Dans la convention initiale, chaque collectivité convenait de participer au financement de l'étude comprenant les coûts suivants :

- la masse salariale de la chargée de mission sur deux ans ;
- l'appui juridique et administratif du groupement ACTIPUBLIC – ITINERAIRES AVOCATS.

Avec l'avenant n°2, la participation financière de chaque membre à la phase de mise en place de l'EPAGE est calculée sur la base de la masse salariale de la chargée de mission sur 30 mois soit 2 412 € pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

CONSIDERANT la convention d'Etude de préfiguration pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille & Affluents ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 à la convention d'Etude de préfiguration pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille & Affluents ;

CONSIDERANT les dépenses engagées pour la phase administrative de mise en place de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'Etude de préfiguration pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille & Affluents ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant tel qu'il figure en annexe.

21 - Protection de la ressource en eau du bassin de captages en eau potable de Péronnas et Lent

M. GINDRE.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Jonathan GINDRE. Dans ce dossier, comme d'ailleurs les autres, nous ne faisons pas de réquisitoire, nous faisons un constat.

Le constat est que comme dans beaucoup d'autres régions la qualité des eaux que nous pompons est altérée et de manière croissante par des résidus de pesticides utilisés pour certaines activités agricoles. C'est un constat que nous faisons, qui est fait par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et par l'Agence régionale de santé (ARS).

L'objet de la délibération qui vous est proposée est de savoir comment on répond à ce constat non pas en mettant en accusation quiconque mais en disant comment on réagit par rapport à cela.

Cela a été dit par Jonathan GINDRE, les mesures curatives, celles que nous faisons sur le traitement de la qualité de l'eau pour qu'elle soit parfaitement potable et elle est parfaitement potable, l'eau qui est servie que ce soit par les Syndicats des eaux ou ici aux 48 000 habitants de l'aire urbaine qui relèvent de la Régie de l'eau de Grand Bourg Agglomération est parfaitement potable mais au prix d'un système curatif qui a été indiqué et qui est de plus en plus onéreux parce qu'il y a aussi de plus en plus de résidus qu'il faut traiter.

Donc, aujourd'hui, nous disons et c'est ce qui est proposé, que nous allons mettre une deuxième corde à notre arc, nous ne pouvons pas continuer uniquement à faire ce traitement curatif (encore une fois, il rend l'eau parfaitement potable et saine) pour deux raisons.

La première, parce que son coût est croissant. Vous l'avez vu ici, c'est entre 1 et 1,5 M€ par an qui commencent à peser sur le budget de l'eau qu'il faudra bien payer d'une manière ou d'une autre.

Deuxièmement, parce que ce n'est pas la solution. La solution est d'essayer d'agir sur les usages du sol avec ceux qui utilisent le sol pour voir comment on peut réduire les intrants, comment on peut réduire les arrivées de produits quelques années après parce qu'on constate aujourd'hui des produits qui ne sont plus utilisés mais qui continuent de venir dans l'eau car c'est le système naturel, et puis ceux qui sont utilisés auront aussi des conséquences même s'ils sont légaux et même s'ils peuvent être utilisés par les agriculteurs.

L'objectif est de se dire que cela coûte cher, trop cher et que ce n'est pas la solution de continuer à faire du traitement qui deviendra de plus en plus complexe et lourd, d'où la poursuite d'une politique qui existe déjà dans les Syndicats qui achètent des parcelles, qui avait été engagée d'ailleurs à l'époque par la Ville de Bourg-en-Bresse il y a 25 ans, qui s'est traduite par l'acquisition de certaines parcelles et par un travail que vient de nous présenter Jonathan GINDRE et je l'en remercie, qui a été mené avec la Chambre d'Agriculture, avec la SAFER et qui va permettre, après notre délibération, en application du Code de l'urbanisme de pouvoir nous porter acquéreur, le cas échéant, par préemption de terrains pour ensuite non pas les soustraire à l'activité agricole mais les remettre dans l'activité agricole par ces baux ruraux qui peuvent être signés avec l'objectif d'y favoriser des activités qui génèrent moins de gestion de pesticides dans l'eau.

Donc c'est cela parce que toutes les activités n'ont pas, même celles qui ont une rentabilité économique, les mêmes impacts sur la fourniture de l'eau. On ne va pas acheter 48 km², on parle de quelques dizaines d'hectares progressivement au moment de cessions, en lien avec la SAFER, la Chambre d'Agriculture, l'Agence de l'Eau.

On parle d'une politique de moyen, long terme qui vise à préserver la qualité de la ressource en eau à proximité et non plus à proximité seulement immédiate du point de captage parce qu'on s'aperçoit que ce n'est pas suffisant mais sur la zone de captage de Lent.

Voilà ce qui est proposé, qui est complémentaire aux mesures que nous continuons de mener avec la Régie de l'eau et que les syndicats mènent par ailleurs dans leur domaine de compétences mais ce n'est pas ici qu'on en débat, pour assurer sur le long terme la qualité de l'eau pompée, traitée et servie à l'ensemble des habitants de notre territoire.

Voilà l'objet de cette délibération et de la mesure qui est proposée, pour laquelle j'ouvre maintenant la discussion pour savoir s'il y a des interventions.

M. CHAPUIS.- 48 km² cela fait un certain nombre d'hectares, cela fait presque 5 000. Il y a beaucoup de forêts ? La moitié ?

48 km², c'est toute la grande zone ou c'est là où on va déployer ? C'est un peu confus.

Sur ces 48 km², donc 4 800 hectares, combien y a-t-il d'exploitations, de terrains agricoles ? Quelle surface est-ce que cela représente, pour qu'on parle de la même chose parce que si cela représente 10 hectares, comme vous le disiez, Monsieur le Président, ce n'est rien du tout par rapport aux 4 800 ?

M. LE PRÉSIDENT.- On a la carte. 1 700 hectares de surfaces agricoles utiles qui sont dans les aires d'alimentation. On n'a pas forcément vocation à tout acquérir mais c'est à l'intérieur de cela que nos acquisitions pourront se réaliser.

M. CHAPUIS.- Cela tombe bien, cela fait écho aux discussions qu'on a eues auparavant, si on fait 1 720 divisés par 16 c'est vrai que ce ne sont pas des petites exploitations de 5 hectares.

C'est le premier point.

M. LE PRÉSIDENT.- Que personne n'a prôné autour de cette table.

M. CHAPUIS.- Si, un peu vous quand même. Quand vous allez sur du maraîchage ce n'est pas de la polyculture élevage avec des grandes zones.

M. LE PRÉSIDENT.- On n'a jamais dit non plus que le maraîchage était exclusif, Alain CHAPUIS. Il faut arrêter de refaire les débats. On n'a jamais dit qu'il fallait des exploitations de 5 hectares pour faire de l'agriculture vivrière. Ce n'est pas ce qu'on a dit.

M. CHAPUIS.- C'est vrai qu'on va en faire des centaines d'hectares, Monsieur le Président. Et, justement, je pense que vous allez être le premier à investir dedans puisque vous y croyez, donc c'est une bonne chose, je ne vois que les avantages.

1 720 hectares. On ne va acheter que 10 hectares là-dessus. Vous l'avez dit dans vos propos, vous avez dit 10 hectares. C'est marginal. Mais on ne va pas acheter que 10 hectares, vous allez acheter les 1 720 si vous voulez faire de la préemption, protéger le sous-sol et donc l'eau.

Donc, 1 720 hectares. Là-dessus on ne pourra plus mettre de culture si j'écoute ce qui a été dit puisque l'on risque de repolluer, donc on va travailler sur de l'herbe, on va faire du pré, on va faire du foin. Là, il va falloir nourrir des vaches, je vous le dis tout de suite. Vous n'étiez pas trop pour parce que cela dégage du méthane et que ce n'est pas trop bon ni pour l'environnement ni pour la santé humaine mais, croyez-moi, 1 720 hectares de foin cela en fait beaucoup.

Troisième point, pourquoi ne pourrait-on pas travailler intelligemment simplement avec les agriculteurs ? Plutôt que de passer par le droit de préemption pourquoi ne pas les mettre directement, ce que vous avez fait, qui est une très bonne idée, aller directement avec eux et dire qu'on souhaite que pour protéger les ressources en eau ils aient une agriculture différente ? On n'est pas obligé de mettre les désherbants qui sont recherchés, peut-être qu'on a des engrais naturels parce que si on parle d'engrais naturels la fumure organique est, ni plus ni moins, créée par la vache avec le fumier, donc la boucle est bouclée, cela permet d'avoir des terrains sains sans avoir des entrants qui soient de l'azote qui vienne de l'autre bout de la France.

Troisième point, travailler ensemble en bonne intelligence, proposer des nouvelles cultures.

Dernier point, tôt ou tard un jour, Monsieur le Président, ce ne seront plus les agriculteurs qui seront les pollueurs. Ce sera vous, ce sera nous parce qu'il y aura une recherche des antibiotiques et une recherche des hormones dans tous les rejets et là, croyez-moi, l'agriculteur au milieu de tout cela, on aura beau préserver les 1 720 hectares, il va falloir qu'on préserve nos zones urbaines, qu'on ait un système d'assainissement qui soit au top là où la police de l'eau nous emmène pour pouvoir répondre à ces vrais enjeux de demain : la pollution de l'environnement par l'humain avec les antibiotiques et les hormones. Et, cela, c'est une réalité.

Nous devons nous pencher sur des solutions. Vous allez nous parler des charbons actifs. Mais avec les charbons actifs il n'y a rien de bien pour l'environnement, on brûle du bois, on le transporte sur des bateaux et une fois qu'on l'a mis dans la petite cuve qu'on a vue, qui est une toute petite cuve, pour traiter les quantités d'eau qu'il va falloir il faudra les traiter ailleurs. Donc on va les ramener à l'autre bout du monde pour qu'elles soient traitées. Impact environnemental = 0.

Par contre, on peut travailler sur de nouvelles solutions comme l'ultrafiltration. Cela coûte cher, cela consomme beaucoup d'électricité. Je vois le Président du SIEA qui va être content parce qu'on va consommer des gros budgets en électricité pour traiter l'eau potable de notre secteur. Mais surtout, on va rajouter beaucoup d'eau et on va en gaspiller.

Vous le voyez, l'avenir n'est pas facile mais essayons, plutôt que de vouloir se précipiter et s'inventer dans la gestion de toutes ces surfaces agricoles, de travailler en bon respect et en bonne communication avec ceux qui sont déjà sur le terrain, qui connaissent et qui ne sont pas là pour polluer mais bien pour produire intelligemment.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais passer la parole à Baptiste DAUJAT puis je vais vous répondre parce que votre problème, Alain CHAPUIS, c'est la caricature. Donc je vais vous répondre sur vos caricatures parce que ce que vous venez de faire c'est de la caricature notamment sur la première partie de votre propos.

M. CHAPUIS.- On peut ne pas être d'accord mais je ne vous permets pas, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Moi non plus, je vais vous dire pourquoi.

M. DAUJAT.- Bonsoir, chers collègues.

Je voulais juste intervenir sur ce point en tant que Président de la Commission Eau de l'Agglomération. C'est un sujet, un point qu'on voit intervenir depuis le début du mandat régulièrement mais c'est aussi un plan d'action qui existe depuis déjà plusieurs années puisque cela fait 150 ans qu'il y a de l'eau potable pompée sur ce secteur-là et de l'agriculture depuis bien avant, évidemment, avec des pratiques agricoles qui ont évolué mais nous sommes élus, nous faisons de la politique, nous savons que rien n'est simple. Ce n'est pas simple de faire de la céréale sans herbicides mais ce n'est pas simple aussi d'être une collectivité productrice d'eau potable et de dire à nos concitoyens qu'on ne fait rien.

C'est normal aussi d'essayer de voir comment on se donne les moyens d'agir avec les moyens qu'on a. Le droit de préemption en est un. Je ne suis pas hyper fan qu'on vienne se mêler des exploitations agricoles non plus. En attendant, là ce n'est pas de la collectivisation, on ne vient pas dire aux agriculteurs ce qu'il va falloir dire ou faire. Quand c'est la SAFER qui le fait cela ne pose pas de problème. Là, la collectivité se dote de ce droit de préemption sur 2 % du territoire de l'Agglomération parce qu'elle a des enjeux. Clotilde FOURNIER le disait tout à l'heure, à un moment donné il faut se fixer des objectifs.

Si on n'intervient pas maintenant, si on attend dix ans quand les fermes seront deux fois moins nombreuses, deux fois plus grandes, on sera encore moins dans le débat.

Je tiens à féliciter les deux Vice-Présidents, en particulier Jonathan GINDRE mais aussi le Vice-Président en charge de l'Agriculture, Aimé NICOLIER. Ce n'est pas facile de faire cohabiter ces deux délégations, ces deux sujets-là sur un territoire comme cela avec tous les enjeux.

Tu parlais des charbons actifs, je ne veux pas qu'on vienne ici un jour nous dire qu'il faut voter l'investissement d'une usine de 4 M€ parce qu'il faut traiter l'eau car l'ARS nous impose de traiter l'eau puisqu'il y a des résidus. Je trouve beaucoup plus intelligent de travailler avec la Chambre d'Agriculture comme ce que font les deux Vice-Présidents depuis le début du mandat, de travailler avec la SAFER, de travailler avec les coopératives agricoles puisque ce sont elles qui vendent les produits, qui conseillent, etc. et qui achètent ensuite les productions.

On parle de filière. Rien ne tombe du ciel. C'est normal d'essayer de travailler avec tous les acteurs. Ce n'est pas facile. Mais, en attendant, se doter d'outils qui appartiennent aux collectivités permet de devenir un acteur incontournable et d'essayer de trouver des solutions équilibrées.

Je ne suis pas hyper fan du principe de précaution poussé à l'extrême sur l'eau potable, en attendant c'est comme cela et que les résultats sont ce qu'ils sont. Effectivement, on n'analyse que les pesticides et que les nitrates, pourquoi moins le reste ? Un jour on y viendra mais cela n'empêche pas le sujet de ce soir. Cela ne s'oppose pas à cela, au fait qu'il faut regarder ce qu'il se passe pour les médicaments...

M. CHAPUIS.- Bien au contraire.

M. DAUJAT.- Tu crois qu'ils font quoi depuis des années ?

M. CHAPUIS.- Je ne sais pas.

M. DAUJAT.- On en a discuté encore en commission l'autre jour. On a conscience de la complexité du sujet et on est très content que cela puisse enfin avancer. On va suivre de très près et interroger les Vice-Présidents en charge de ces sujets pour atteindre les objectifs.

Mme BLATRIX CONTAT.- Au Sénat nous avons travaillé au mois de juin sur ce sujet de la gestion durable de l'eau et nous avons notamment auditionné la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) (les autorités concédantes) qui nous a clairement indiqué que dans un espace temporel assez restreint de neuf ans il faudrait à terme protéger toutes les ressources en eau de France et de Navarre. C'est absolument indispensable. C'est 3 % seulement de la surface agricole.

C'est de la préemption, c'est un travail avec les agriculteurs. Ici l'objectif n'est pas forcément de faire de la préemption sur 1 720 hectares mais de se donner la possibilité de faire de la préemption et de se donner la possibilité de conduire toutes les actions.

Je reviens maintenant au Syndicat qui est le nôtre, Bresse Suran Revermont dont tu es le Président, sa principale source à Conflans est une source qui n'a aucun pesticide, qui est une source sans aucune trace de rien. Qu'est-ce qu'on a fait il y a une dizaine d'années ? Avec la SAFER on a racheté une exploitation agricole très importante et on travaille avec l'agriculteur. Il y a de la prairie. Cela nous permet d'avoir une eau de bonne qualité.

Donc je pense qu'il est de bonne gestion de se projeter dans le futur pour se permettre d'avoir une bonne qualité d'eau sans traitement parce que les traitements, en effet, cela a été dit, ce sont des investissements au départ mais ce sont des coûts de fonctionnement énormes, de l'énergie, des intrants, un prix de l'eau qui va augmenter. En moyenne, on est déjà à 528 € par an de prix de l'eau pour un ménage. Ce n'est pas loin de la moitié d'un SMIC, c'est 40 % d'un SMIC. Donc on ne peut pas imaginer avoir des process qui entraînent une augmentation sans cesse plus importante du prix de l'eau parce que tout le monde dit que l'eau n'est pas chère mais c'est quand même 40 % d'un SMIC.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci. Je vais répondre.

Je le dis, oui, ce qui est caricatural, Alain CHAPUIS, c'est de dire qu'on veut acheter 1 720 hectares et qu'on veut supprimer toute culture dessus.

M. CHAPUIS.- Vous l'avez dit, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Non, j'ai parlé de quelques dizaines d'hectares. Ce qui est caricatural c'est de dire, en gros, que soit il y a ce qui se fait aujourd'hui, soit on doit absolument avoir du foin partout. 1 700 hectares de foin cela va être énorme. Je suis désolé, cela, c'est caricatural.

La vérité c'est qu'aujourd'hui le pragmatisme consiste à agir. Et, comme cela vient d'être dit, cela consiste à agir avec les outils que la loi nous donne, avec les partenaires institutionnels qui sont là : la Chambre d'agriculture, la SAFER et à se doter de la possibilité de préempter. La possibilité. Est-ce que nous aurons à l'utiliser ? Peut-être. Peut-être pas. Peut-être un peu. Peut-être pas beaucoup.

Je le dis aussi, depuis un certain nombre d'années nous avons eu des réponses différentes. Quand on s'adresse à un professionnel on a parfois une écoute plus attentive ou moins attentive sur les mesures d'incitation parce que c'est comme cela, parce que tout le monde n'a pas la même vision des choses. Mais, nous, nous avons un intérêt à défendre qui est celui de la qualité de l'eau. Cet outil sera un outil de plus pour pouvoir davantage peser dans la discussion avec tel ou tel parce qu'il y a comme partout dans tous les domaines des limites parfois à la simple discussion de bonne foi mais sans avoir aucun outil d'intervention derrière. De temps en temps, on a aussi besoin d'avoir cet outil. On souhaite simplement se doter de cet outil. La persuasion ne marche pas toujours ou pas toujours suffisamment.

Voilà ce qui est proposé et, pour terminer, je souhaitais vous lire un morceau d'un courrier que j'ai est reçu fin de semaine dernière de la part de la Préfète qui dit les choses mieux qu'on ne pourrait les dire : *"Un plan d'action porté par Grand Bourg Agglomération ayant pour objet de restaurer la qualité des eaux au regard des pollutions diffuses d'origine agricole commun à ces deux captages est en cours depuis 2015. Vous êtes en train de le réviser en partenariat avec la profession agricole. Cette révision est l'opportunité d'engager un nouveau plan d'action plus ambitieux intégrant des actions concrètes en termes de changement de pratiques agricoles. Il convient de balayer l'ensemble du panel des leviers à disposition pour restaurer la qualité de l'eau. La Direction Départementale des Territoires (DDT) est à votre disposition. Et la reconquête des eaux de captage est une priorité inscrite dans le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, le plan eau initié en mars 2023."*

Je rappelle que ce plan est porté par l'État, par la profession agricole et ses représentants institutionnels et par les collectivités qui sont les gestionnaires de l'eau. Donc nous sommes bien dans ce triptyque et c'est dans cet état d'esprit que nous allons agir dans les années à venir et non pas dans une gestion systématique et mécanique par l'acquisition forcée. Ce sera un outil possible pour orienter des usages agricoles équilibrés et des usages agricoles permettant de protéger la qualité de l'eau parce que, je le redis, c'est quand même notre première responsabilité dans ce domaine.

Mes chers collègues, merci de cet échange. Je vais mettre aux voix cette délibération.

Délibération DC-2023-096 - Protection de la ressource en eau du bassin de captages en eau potable de Péronnas et Lent

La ressource en eau potable issue des forages et sources de Péronnas et Lent alimente 28 000 abonnés (environ 48 000 habitants) des communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg et une partie de Jasseron et Montagnat. Cette ressource est protégée des pollutions (accidentelles essentiellement) depuis les années 1990 par des périmètres de protection des captages déclarés d'utilité publique (quelques dizaines d'hectares autour des puits). Les forages de Péronnas et les sources de Lent ont respectivement été classés « captages prioritaires » au titre du Grenelle de l'Environnement en 2009 et 2017. Depuis lors, ils font l'objet d'un programme d'actions agricoles destiné à limiter les pollutions par les nitrates et plus récemment par les pesticides.

Les problématiques d'altération des ressources en eau ne se posent pas seulement à l'échelle locale, il s'agit d'une question de portée nationale. La récente mise en évidence de l'état de dégradation d'un grand nombre de ressources en eau, imputable à diverses molécules liées à des activités agricoles ou industrielles – notamment métolachlore ESA, chlorothalonil, substances perfluoroalkylées (PFAS) – montre la nécessité et l'urgence de prendre des dispositions de préservation à la mesure des enjeux, qu'ils soient d'ordre sanitaire ou environnemental.

L'aire d'alimentation des captages de Péronnas et Lent, qui se définit comme la surface sur laquelle toute goutte d'eau qui s'infiltre (ou ruisselle) alimente les captages, représente 4 800 ha dont environ 1 700 de surface agricole utile (2,5 % de la SAU du territoire de l'agglomération). Délimitée à l'issue d'études hydrogéologiques, cette aire d'alimentation présente des secteurs de plus forte vulnérabilité aux pollutions (en lien avec la nature du sol, son épaisseur par rapport à la nappe...). C'est tout particulièrement sur ces secteurs, où les traitements appliqués ont plus de risque de se retrouver dans la nappe, que la vigilance au regard des pratiques doit être accrue.

Le bilan du premier programme d'actions agricoles (2016-2021) est mitigé. Si certaines actions ont bien fonctionné, la mobilisation des agriculteurs a été très inégale et les résultats en matière de qualité de l'eau ne sont pas à la hauteur. Ce programme d'actions visait essentiellement les pollutions par les nitrates. Si ces derniers ont diminué à Péronnas, la situation reste fragile à Lent. En matière de pesticides, de nouvelles études – portées et analysées à l'échelle nationale ou européenne – et l'amélioration des moyens de détection conduisent aujourd'hui à rechercher et retrouver différentes molécules à des teneurs pouvant excéder les seuils de conformité. Par ailleurs, le constat et les projections de diminution des quantités d'eau disponibles auront sans doute un effet sur la concentration de ces molécules dans la ressource. La situation est aujourd'hui telle qu'un risque important pèse sur le service de production et de distribution d'eau.

En parallèle, la situation agricole du territoire, confrontée au vieillissement de sa population (40 % des exploitants ayant plus de 20 ha sur l'aire d'alimentation de captage ont plus de 56 ans), évolue naturellement vers une pression accrue des pollutions du fait des orientations agro économiques des exploitations. En effet, les exploitations historiquement développées autour du système de polyculture élevage se spécialisent de plus en plus en système céréalier, moins contraignant et plus rémunérateur. C'est ainsi qu'on constate la disparition des prairies (filtre naturel) au profit des céréales. Par ailleurs, on note un phénomène d'agrandissement des exploitations qui ont tendance à simplifier leurs pratiques (traitements chimiques en lieu et place du mécanique) pour éviter d'avoir recours à une main d'œuvre onéreuse et difficile à trouver.

Face à ce constat, la Communauté d'Agglomération a souhaité étudier différentes options de gestion de cette problématique avec pour objectif la distribution aux usagers d'une eau de qualité tout en conservant la maîtrise des coûts du service. La problématique est particulière dans la mesure où le principe « pollueur-payeur » ne s'applique pas vraiment à l'activité agricole. Seule une redevance minimum pour pollutions diffuses est appliquée sur la fourniture de pesticides et prélevée par les Agences de l'Eau. C'est donc essentiellement les usagers du service de l'eau qui supportent le coût de la dépollution de l'eau.

Compte tenu de la dégradation de la ressource, il paraît pertinent de viser la limitation ou la suppression des pollutions à la source, afin de garantir l'absence d'apparition de nouvelles molécules dans les eaux. C'est donc un scénario dit préventif qui est détaillé dans les orientations présentées dans cette délibération.

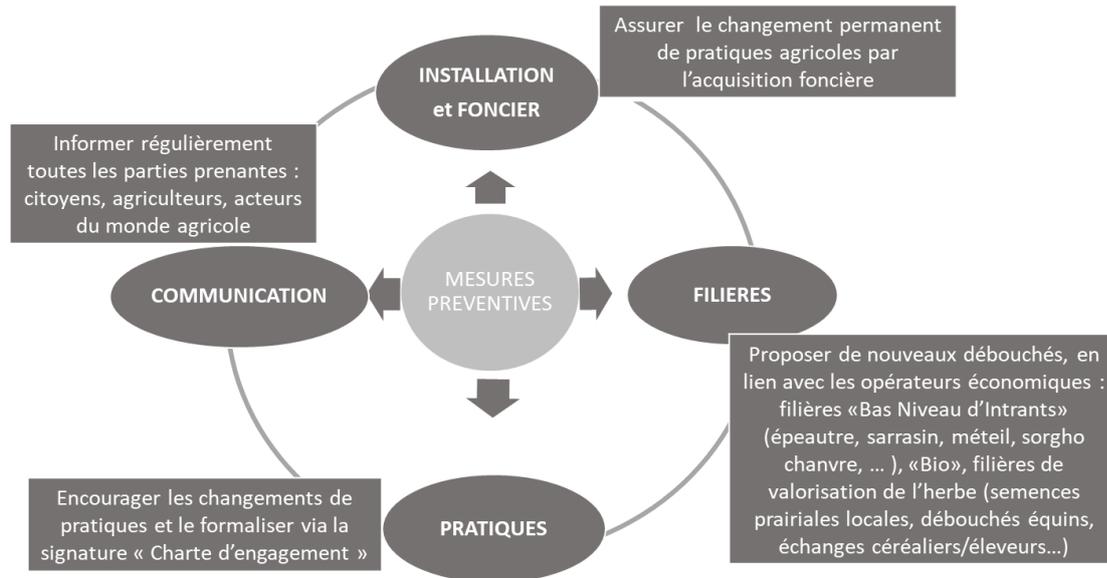
En complément et de façon combinée à cette approche préventive, plusieurs scénarios dits curatifs (solutions de traitement des eaux brutes avant mise en distribution) ont également été étudiés, afin d'apporter une réponse adaptée à de possibles évolutions réglementaires qui imposeraient de disposer de traitements dans un délai très court.

L'ensemble des éléments qui suivent portent sur les ressources et captages de Lent et de Péronnas, alimentant l'essentiel du périmètre où la communauté d'agglomération exerce en direct la compétence de production et de distribution de l'eau potable. La démarche doit être mise en perspective dans le cadre plus large d'une vision partagée des enjeux et des outils mobilisables en matière de préservation des ressources en eau, à construire avec les quatre syndicats d'eau potable intervenant également sur le territoire communautaire. Des travaux et temps d'échange sont pour cela programmés entre la communauté d'agglomération et les syndicats.

Orientations 2024-2026 pour un objectif de reconquête de la qualité de l'eau à horizon 10 ans

A l'issue du bilan du précédent programme d'actions et au vu des risques et opportunités recensés sur le territoire, il ressort que les actions préventives à mettre en place à l'avenir pourraient être structurées autour de quatre axes.

Ces éléments, ci-après-exposés, sont largement inspirés d'exemples d'autres collectivités (Valence Romans Agglo, Villefranche Saône Beaujolais Agglo, ECLA Lons-Le Saunier, Syndicat Mixte de la Plaine des Monts d'Or...), où des démarches et pratiques analogues sont mises en œuvre.



Différentes actions sont proposées au sein de chacun des axes :

AXE THEMATIQUE	PARTENAIRES POSSIBLE	HYPOTHESES BUDGETAIRES 2024-2026
<p><u>INSTALLATION & FONCIER</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie de veille « cessation d'activité » et identification des profils de candidats en adéquation avec les enjeux ▪ Mise en place d'une stratégie foncière sur les secteurs les plus vulnérables (cf. cartes en annexe) ▪ Mobilisation du dispositif de préemption pour acquisition de foncier et/ou d'exploitation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisitions foncières par la collectivité ▪ Mise en place d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) et de Baux ruraux environnementaux (BRE) afin de sceller dans le temps les pratiques agricoles 	<p>SAFER, EPL, Terres de Lien, Banque des Territoires</p> <p>Chambre d'Agriculture, ADDEAR</p>	<p><u>Dépenses prévisionnelles :</u></p> <p>-Etudes et Prestations : 14 400 €/an</p> <p>-Acquisitions d'exploitations (4 à 6) : 320 000 à 480 000 €/an</p> <p><u>Recettes :</u></p> <p>-Aide de l'Agence de l'Eau : 70 % sur stratégie, animation et acquisitions foncière</p> <p>- Locations de foncier</p> <p>Rémunération des ORE pour les propriétaires : 8 000 €/an</p>
<p><u>FILIERES AGRICOLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour le <u>Développement des filières à Bas Niveau d'Intrants (BNI) et/ ou bio en cultures :</u> <p>- Promouvoir et développer les filières existantes (lien avec partenaires économiques, opportunité de nouvelles filières)</p> <p>- Accompagner le développement de nouvelles filières pour garantir une valeur ajoutée supplémentaire aux agriculteurs qui se lancent dans la transition agro-écologique : liens avec les besoins identifiés dans le Projet Alimentaire Territorial (ex : légumineuses), recherche de nouveaux débouchés (restauration collective, restaurations commerciale, ...)</p>	<p>Coopératives et négoce des filières végétales, interlocuteurs des filières animales (négociants bestiaux, abattoirs, foirail...), EPCI (syndicats de rivières), restauration collective dont cantines scolaires, Lycée des Sardières, ALIMENTEC...</p>	<p><u>Dépenses prévisionnelles :</u></p> <p>-Etudes : 6000 €/an</p> <p><u>Recettes :</u></p> <p>-Aide de l'Agence de l'Eau : 70 % Appel A projet « Etude de Filières à Bas Niveau d'Intrants »</p>

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour le <u>maintien des surfaces en herbe</u> : <p>- Accompagnement d'un travail sur des filières de valorisation des produits issus de l'activité d'élevage (lien avec actions agricoles de Grand Bourg Agglomération, foirail, étude logistique des produits locaux ...) ou valorisation du fourrage (ex : « semences prairiales locales », « foin local de qualité », échanges céréaliers-éleveurs du Revermont...)</p>		
--	--	--

Actions proposées au sein des axes (suite du tableau précédent) :

AXE THEMATIQUE	PARTENAIRES POSSIBLES	HYPOTHESES BUDGETAIRES 2024-2026
<p><u>PRATIQUES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de matériel par la collectivité, mis à dispo des collectifs (CUMA) ▪ Accompagnement technique et financier des diagnostics de conversion en Agriculture Biologique ▪ Mobilisation des dispositifs d'aides directes aux agriculteurs pour le changement de pratiques (« Aides des minimis agricoles ») ▪ Collecte annuelle des pratiques des agriculteurs ▪ Travail avec les partenaires technico-économiques sur les pratiques alternatives ▪ Poursuite du soutien financier à l'implantation de couverts végétaux derrière maïs <p>Poursuite des actions de sensibilisation, démo., expé. sur les techniques alternatives pour assurer la transition vers les pratiques vertueuses</p>	<p>Chambre d'Agriculture, FDCUMA, Coopératives et négoce, ADDEAR, ADABIO, Mission haie, Syndicat Mixte Veyle Vivante et Syndicat du Bassin Versant de la Reysouze, Alter Agro Conseil,</p>	<p><u>Dépenses prévisionnelles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissement matériel : 28 000 €/an - Aides aux agriculteurs : 25 000 €/an - Prestations externes (appuis techniques, animation, formations) : 67 700 €/an <p>(dont 27 000 € pour prestation implantation de couverts réalisée par CUMA locale)</p> <p><u>Recettes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paiement pour Service Environnementaux (PSE) Agence de l'eau à partir de 2025

<p><u>COMMUNICATION</u></p> <p>Cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Usagers, ▪ Population locale du Bassin d’Alimentation de Captages ▪ Des propriétaires de foncier agricole non agriculteurs, ▪ Et de la profession agricole : agri., coop.... <p>Thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeux et évolution de la qualité de l’eau, ▪ Programmes d’actions : incitation à la participation ▪ Valorisation des efforts des agriculteurs... <p>Développer une stratégie de communication autour de « Boire l’eau d’ici » (quel peut-être notre rôle en tant que consommateur ?),</p>		<p><u>Dépenses prévisionnelles :</u></p> <p>- (film, lettre d’infos) 10 000 €/an</p>
<p><u>TOTAL</u></p>		<p><u>BUDGET ANNUEL :</u> 485 000 à 645 100 € / an</p> <p>-Acquisitions foncières : 320 000 à 480 000 €</p> <p>- Rémunération des ORE : 8 000 €</p> <p>-Aides aux agri. (dont matériel): 53 000 €</p> <p>-Etudes et prestations externes : 98 100 €</p> <p>-Analyses d’Eau : 6 000 €</p> <p><i>(Animation interne constante : 1 ETP)</i></p>

Gestion et préservation de la ressource en eau et droit de préemption

Parmi les mesures du plan d'actions exposé dans ce qui précède, la possibilité d'exercer un droit de préemption constitue un moyen de renforcer la dynamique d'installation de pratiques agricoles favorables à la protection de la ressource en eau, sans remettre en cause la destination agricole des terrains préemptés.

La notion de « droit de préemption pour la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine » a été introduite par l'article 118 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, avec la création d'un nouveau régime de préemption dans le code de l'urbanisme.

L'article L218-1 du code de l'urbanisme précise ainsi que **la collectivité doit être compétente pour contribuer à la préservation de la ressource en eau** en application de l'article L2224-7-5 du code général des collectivités territoriales, et que « *l'autorité administrative de l'Etat peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles sur un territoire délimité en tout ou partie dans l'aire d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine* ».

L'article L2224-7-5 du code général des collectivités territoriales précise par ailleurs que « *toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau* ».

Le décret d'application n°2022-1223 du 10 septembre 2022 a quant à lui précisé les modalités de demande d'instauration du droit de préemption sur les aires d'alimentation de captages : délibération de la collectivité sollicitant le droit de préemption puis dépôt d'un dossier complet en préfecture (délibération actant la prise en charge de la mission de gestion et de préservation de la ressource en eau, plan du périmètre, étude hydrogéologique de l'aire d'alimentation, note de présentation et argumentaire).

Par la présente délibération, la communauté d'agglomération souhaite par conséquent pouvoir :

- Contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau tel que défini à l'article L2224-7-5 du code général des collectivités territoriales, sur les aires d'alimentation des ressources de Lent et de Péronnas, et mettre en œuvre les obligations afférentes à cette mission (construction, mise en œuvre du plan d'actions, suivi/évaluation, publicité, compte rendu annuel dans le rapport sur le prix et la qualité du service).
- Solliciter l'institution d'un droit de préemption des surfaces agricoles sur les aires d'alimentation de captages de Lent et Péronnas, et pour cela déposer un dossier de demande d'instauration de ce droit auprès de la Préfète, conformément aux dispositions de l'article L218-1 du code de l'urbanisme.

VU la loi n°2015-9991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique (ci-après « loi engagement et proximité ») et notamment son article 116 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article R211-110 relatif aux aires d'alimentation de captage ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-7, L224-7-5, R2224-5-2 et R2224-5-3 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L218-1 et suivants et R218-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prend en charge la compétence eau potable pour la production et la distribution des eaux issues des captages de Péronnas et Lent ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L2224-7-5 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau en formalisant son intention d'y contribuer par délibération ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir le succès de la démarche, la Communauté d'Agglomération souhaite associer à l'élaboration du plan d'actions l'ensemble des acteurs du territoire concernés par la préservation de la ressource en eau, ainsi que ceux dont les activités sont susceptibles d'affecter sa qualité ; que ce cadre de concertation prendra la forme d'un comité de pilotage chargé de définir les objectifs à atteindre, les mesures à mettre en œuvre, leur durée, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du plan ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L218-1 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération, après avoir délibéré la prise de « mission de gestion et de préservation de la ressource en eau », peut se voir attribuer, par l'autorité administrative de l'Etat, un droit de préemption des surfaces agricoles sur tout ou partie d'une aire d'alimentation de captage utilisé pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,

CONSIDERANT les orientations du Schéma Agriculture Alimentation « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables » et « Territoire : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale » ;

CONSIDERANT les éléments financiers présentés dans ce qui précède ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 101 voix POUR et 1 CONTRE (M. Alain CHAPUIS),

VALIDE le plan d'actions préventif pour le maintien et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, et la création d'un comité de pilotage avec les acteurs concernés du territoire pour sa mise en œuvre ;

APPROUVE le principe de contribution de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la mission de gestion et à la préservation de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable, conformément aux dispositions des articles L2224-7-5 et R2224-5-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE le dépôt d'un dossier de demande de la Communauté d'Agglomération au Préfet visant à ce que soit institué le droit de préemption sur les aires d'alimentation des captages destinés à l'alimentation en eau potable de Lent et de Péronnas, conformément aux dispositions des articles L218-1 et suivants et R218-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

DELEGUE au bureau communautaire l'ajustement annuel du programme et de la maquette financière ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer des demandes de financements extérieurs (Agence de l'eau notamment mais aussi autres contributeurs en fonction des opportunités) pour financer la mise en œuvre de ce plan d'actions, à signer des devis et/ou conventions avec des partenaires extérieurs pour des études ou de la prestation d'accompagnement technique, et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à leur suivi, et au versement des subventions associées ;

Développement durable, gestion des déchets et environnement

22 - Approbation des statuts et des termes du pacte d'actionnaires de la société de projet Parc solaire Terre des hommes pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse à Jasseron

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ?

M. PERRET.- Bonjour à toutes et à tous, chers collègues.

Notre engagement va un peu plus loin que ce que vous venez d'indiquer sur ce dossier puisque sur la phase de développement il y a bien un engagement de 110 à 150 000 € prévus financé à hauteur de 70 % par GBA mais dans la délibération il est indiqué qu'il y aura un autre engagement en phase de construction et d'exploitation et que dans le cadre de cet engagement *"les partenaires apporteront un financement sous forme de compte courant d'associé suivant les règles de répartition indiquées ci-dessus"*. Et on a des règles de répartition à hauteur de 30 % pour l'agglomération, 30 % pour LEA, 30 % pour la société de financement régional.

Pour savoir quel pourrait être le montant du compte courant d'associé il faut se référer au plan d'affaires où il est indiqué que pour équilibrer le financement de la construction on va avoir recours à un emprunt classique de 11 M€ et également une dette subordonnée qui, a priori, représente les comptes courants à hauteur de 2 336 000 €, ce qui fait que l'agglomération étant actionnaire à hauteur de 30 % elle devrait financer 700 000 € au titre de ce compte courant d'associé.

Donc sur la délibération qui nous est proposée aujourd'hui, ce n'est pas indiqué comme ceci mais je pense que j'interprète bien, c'est, d'une part, une phase construction où on amènerait 30 % d'une somme de 110 à 150 000 €, là on est en phase de développement, et, d'autre part, une phase de construction et d'exploitation où on doit recourir à une dette subordonnée de 2 336 000 et on prendrait 30 % sur cette dette sous forme de compte courant d'associé.

J'aurais aimé que la délibération qui nous est proposée soit beaucoup plus précise sur ce point comme également sur un autre point qui est le loyer a priori que va encaisser la Ville de Bourg puisque dans le plan d'affaires on voit que la Ville de Bourg va encaisser 60 000 € de loyer par an, si c'est bien ceci qui est indiqué, si cela correspond bien au loyer tel qu'indiqué ici puisque la Ville de Bourg est propriétaire des terrains.

J'aurais aimé avoir une délibération beaucoup plus précise sur les engagements pris par l'agglomération dans ce cadre-là.

M. LE PRÉSIDENT.- Cette délibération permet de faire les études de développement. Ce qui est vrai c'est que si le projet va au bout sur les bases qui sont organisées il y aura bien les développements que vous venez d'évoquer mais il faudra pour cela une délibération spécifique pour se lancer qui fera apparaître les coûts d'investissement et qui fera apparaître les recettes d'équilibre prévisionnel parce que contrairement à d'autres projets dans lesquels on sous-traite à un opérateur privé le soin d'investir et on ne gère que la mise à disposition et le bail, là, ce qui est envisagé, travaillé sur la SEM LEA entre la société OSER ENR et Grand Bourg Agglomération c'est d'imaginer porter le projet y compris en investissement.

Donc, par définition, nous reviendrons en Conseil communautaire lorsque les études seront achevées pour décider ou non le lancement de l'opération et à ce moment-là, évidemment, en regard des sommes qui pourraient être engagées et de la dette qui pourrait être acceptée par la société il y aura en face le bilan économique, financier de la production et de la vente d'énergie parce que c'est seulement au vu de ce projet, de l'ensemble du dossier, c'est-à-dire l'investissement à réaliser, la production d'électricité et la vente d'électricité, que nous pourrons avoir une appréciation globale bien nécessaire comme vous venez de le dire de l'intérêt financier pour l'ensemble des actionnaires dont Grand Bourg Agglomération d'y aller ou de ne pas y aller.

Mais l'analyse qui est portée est bien celle-ci. Donc c'est un projet différent de ceux dans lesquels on donne à une société qui investit uniquement, en gros où on fait juste une location avec un contrat. Ce n'est pas ce qui est proposé.

Je le redis ici, ce qui est indiqué comme perspective potentielle est exact par Bernard PERRET. En revanche, cela nécessite une délibération nouvelle de Grand Bourg Agglomération sans laquelle ces sommes ne pourront pas être engagées même indirectement par Grand Bourg Agglomération.

Aujourd'hui, la délibération nous engage sur la part de capital et la quote-part du chiffre de 110 000 à 150 000 €, c'est vrai. Tout le reste dépendra de délibérations à prendre lorsque le projet sera calé.

M. PERRET.- Président, pour qu'on soit précis, il est bien indiqué dans la délibération que ce qu'on nous demande de voter c'est de *"donner tout pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou à son représentant pour mener les démarches et signer les actes se rapportant à la présente délibération et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire pour le bon déroulement des opérations susmentionnées liées à la création et au fonctionnement de la société"*. Donc, on vous donne bien tout pouvoir pour faire toutes les démarches liées à la création et au fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est uniquement la société de projet, pas la société d'investissement et d'exploitation. Ce n'est pas la société qui portera derrière l'investissement.

Je le redis, si les choses ne sont pas claires elles le seront dorénavant, là on parle bien de la création de la société de projet qui va piloter les études dans la limite du capital mais également de la quote-part des budgets de l'étude.

Et je le redis ici, l'engagement est pris, il est confirmé, il n'y a pas besoin de modifier la délibération en ce sens, la mobilisation d'engagement de Grand Bourg Agglomération qui irait au-delà jusqu'à l'exploitation doit être dans la société d'exploitation, doit nécessairement donner lieu à une nouvelle délibération.

En aucune manière la délibération que nous approuvons aujourd'hui ne permettrait d'engager Grand Bourg Agglomération sur le contenu du projet notamment les sommes potentielles qui pourraient être empruntées pour la réalisation du projet.

Je le redis ici, on ne parle bien que de la société de projet et on reviendra en Conseil communautaire sur ce sujet-là. Merci de la question, Bernard PERRET, parce que cela permet de le préciser.

M. RAQUIN.- En complément de ce que dit Bernard PERRET, la fin de la délibération est la délégation au Bureau communautaire de la création de la société ultérieure. Est-ce compatible avec ce que vous venez d'annoncer du fait que cela doit revenir en Conseil communautaire ? Est-ce le Bureau qui décide de la suite ou le Conseil et est-ce qu'il faut modifier cet alinéa ?

M. LE PRÉSIDENT.- Les engagements financiers et notamment toutes les garanties ne peuvent pas être déléguées au Bureau. Elles ne sont pas déléguées au Bureau.

La question de l'investissement est uniquement la question du montage juridique de la société qui pourrait être créée pour exploiter si on décide d'y aller. De toute façon, la question des engagements financiers ne peut pas être et n'est pas déléguée au Bureau, ce qui est bien normal, par cette délibération.

Ce qui est délégué au Bureau c'est la constitution de la société de projet, les études et la proposition de montage juridique. En revanche, la question des garanties financières, des apports supplémentaires éventuels, d'accepter de la dette complémentaire mais contre de la recette, n'est pas dans ce dernier item et nécessite une délibération en Conseil communautaire. C'est bien ce dispositif-là qui est indiqué.

Si vous voulez, je propose de rajouter, pour que les choses soient encore plus claires : Dit que les engagements financiers que Grand Bourg Agglomération pourrait consentir à l'avenir devront être approuvés par le Conseil communautaire. Disons-le comme cela. C'était comme cela que cela devait se passer, donc cela ne pose aucun problème de le dire. Une chose est de constituer une société, une autre chose est de libérer le capital pour le faire.

Donc, je propose qu'on rajoute cette formule comme cela elle permettra que, suite à la question de Bernard PERRET puisque les choses n'étaient pas suffisamment claires sur le sujet, il soit bien clair qu'on dit que les engagements financiers directs ou indirects, capital et éventuellement intérêts, devront être soumis au Conseil communautaire. Comme cela les choses seront claires.

M. CHAPUIS.- Je vais sortir du côté financier pour aborder le côté technique. Cela aurait été bien qu'on ait un plan de présentation de manière à voir où vous voulez implanter cette zone sur Terre des hommes. Il y a des petits aéronefs qui arrivent, ils volent à vue. J'espère que dans l'étude il va y avoir une analyse de risque puisque le soleil pouvant tourner il pourrait éblouir ces pilotes et y avoir un accident sur Terre des hommes, ce qui serait dommage parce qu'il est quand même relativement sécurisé.

M. LE PRÉSIDENT.- À ma gauche il y a Françoise COURTINE qui est la référente de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse depuis longtemps. Je dis que l'étude n'est lancée que parce que les premiers retours de la Direction Générale de l'Aviation Civile permettent de le faire.

En gros, les modalités d'implantation ne sont pas dans le droit de la piste et rendent possible ce projet comme sur d'autres aérodromes dans le respect des règles de la sécurité des aéronefs.

Avec l'ajout qui sera rajouté à la délibération puisque nous le votons ainsi, je passe au vote.

Délibération DC-2023-097 - Approbation des statuts et des termes du pacte d'actionnaires de la société de projet Parc solaire Terre des hommes pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'aérodrome de Bourg en Bresse à Jasseron

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) et de sa délibération cadre sur l'énergie et le développement des énergies renouvelables et de récupération (ENRR) du 12 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse s'est fixée plusieurs objectifs par filière ENRR et, en particulier concernant le solaire, de contribuer à de grands projets de déploiement de centrales photovoltaïques sur son territoire.

L'aérodrome de Bourg en Bresse situé sur la Commune de Jasseron est implanté sur une surface de 24,7 hectares. Il dispose de deux pistes de décollage/atterrissage ainsi que d'un espace modélisme. En dehors des espaces utilisés pour son activité, l'aérodrome dispose de nombreuses surfaces enherbées et inexploitées.

Après analyse du fonctionnement de l'aérodrome avec son gestionnaire GEMILIS AERO, quatre zones ont été identifiées comme pouvant potentiellement accueillir des équipements de production d'énergie photovoltaïque. Les parcelles repérées sont propriété de la Ville de Bourg en Bresse.

Afin de mesurer la pertinence technico-économique d'implantation d'une centrale solaire sur ces parcelles, la Ville de Bourg en Bresse, la société de financement régionale OSER ENR et la Communauté d'Agglomération ont mandaté, mi 2022, le cabinet d'études spécialisé EGREGA pour effectuer une première approche de faisabilité. L'étude réalisée a conclu à une implantation possible d'une centrale solaire au sol d'une puissance située de 13 à 16 MWc, générant entre 14 et 20 GWh d'énergie par an avec un taux de rentabilité d'environ 5% sur 20 ans.

La faisabilité ayant été avérée, il est désormais nécessaire de poursuivre le montage du projet par la réalisation des études de développement constituées notamment des études faune-flore, des études d'incidences pour la Direction Générale de l'Aéronautique Civile, des études d'impacts et d'évaluation environnementale, des plans d'implantation, du dossier de permis de construire...

Pour porter ce développement, puis, le cas échéant, la construction et l'exploitation de ce parc photovoltaïque il est proposé de créer une société de projet spécifiquement dédiée.

Cette société se définit comme suit :

- Nom de la société : Parc solaire Terre des hommes
- Forme sociale : société par actions simplifiées
- Objet social : acquisition, aménagement, construction et exploitation, directement et indirectement, de moyens de production, de valorisation et de distribution d'énergie ainsi que toute activité accessoire liée à cette production d'énergie, sur le site de l'Aérodrome de Bourg en Bresse.
- Capital social : 1.000 € soit 1 000 actions d'une valeur de 1 € nominal
- Actionnariat :

Pour la phase développement l'actionnariat sera constitué de la façon suivante :

- Communauté d'Agglomération (GBA) : 70 %
- La Société de financement régional OSER ENR: 30 %

Lorsque la SEM LEA le souhaitera, il est prévu, au cours de cette phase, son entrée au capital selon les modalités suivantes : La Communauté d'Agglomération lui cédera l'équivalent de 30 % du capital.

Le montant des études de développement est estimé à hauteur de 110 à 150 K€. Elles seront financées par avances en comptes courants d'associés (70% GBA, 30% Fonds Oser ENR) et à hauteur de 30 K€ par la SEM LEA qui souhaite participer au développement après son intégration dans la société.

Pour les phases de construction et d'exploitation l'objectif est d'arriver avant fin 2024 à la constitution de l'actionnariat suivante :

- Ville de Bourg-en-Bresse pour un montant représentant au plus 4% du capital social ;
- Société de financement régional OSER ENR pour un montant représentant 30 % du capital ;
- Communauté d'agglomération pour un montant représentant 30,7 % du capital ;
- SEM LEA pour un montant représentant 30 % du capital ;
- Commune de Jasseron pour un montant maximal de 10 000 €, représentant au plus 0,3 % du capital ;
- Participation citoyenne pour un montant représentant au plus 5% du capital.

L'entrée des différents membres au capital se fera par l'intermédiaire d'une cession de titres par la Communauté d'Agglomération.

Les partenaires apporteront un financement sous forme de compte courant d'associé suivant les règles de répartition indiquées ci-dessus.

La Ville de Bourg en Bresse, en tant que propriétaire des terrains disposera d'un contrôle étroit sur la société de projet.

La société fait l'objet, en sus de ses statuts (joints à la présente délibération), d'un pacte d'actionnaires (joint également) qui sera modifié avec l'entrée de l'ensemble des partenaires dans le capital. L'objectif de ce pacte est de compléter les statuts en précisant les conditions de coopération entre actionnaires au sein de la SAS Parc solaire Terre des hommes

CONSIDERANT les termes de la délibération-cadre énergie ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet de construction et d'exploitation d'une centrale solaire au sol sur l'aérodrome de Bourg en Bresse à Jasseron ;

CONSIDERANT les projets de statuts et de pacte d'actionnaire

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la création de la société « Parc solaire Terre des hommes » et la participation de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse à son capital à hauteur de sept cent euros (700,00 €), somme qui sera libérée intégralement en une fois sur le compte capital de la société en formation ; cette dépense sera affectée sur le budget général ;

APPROUVE les statuts et le pacte d'associés de la SAS Parc solaire Terre des hommes selon les projets annexés ;

APPROUVE que la Présidence de la société soit assumée par la Communauté d'Agglomération, elle-même représentée par son Président ou son représentant ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou à son représentant, pour mener les démarches et signer les actes se rapportant à la présente délibération et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour le bon déroulement des opérations susmentionnées liées à la création et au fonctionnement de la société ;

DESIGNE Monsieur Jonathan GINDRE pour siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de la société « Parc solaire Terre des hommes » ;

DELEGUE au Bureau Communautaire toute création ultérieure de société de projet par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, devant intervenir dans le cadre des compétences de l'établissement, et des actions définies par la délibération cadre énergie susvisée (délibération n°DC-2022-132) ;

DIT que les engagements financiers, directs ou indirects inhérents à la concrétisation du projet après la phase de développement seront soumis en séance du conseil de communauté.

23 - Rapport Développement Durable 2023

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-098 - Rapport Développement Durable 2023

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle 2) et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, les collectivités territoriales à fiscalité propre et les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable à présenter lors du débat d'orientation budgétaire sur la base des données de l'année N-1.

Selon l'article D.2311-15 du code général des collectivités territoriales, ce rapport décrit la situation en matière de développement durable de la collectivité. Il s'agit de mettre en lumière l'action de la Communauté d'Agglomération en faveur d'un développement qui concilie le développement économique, le progrès social avec la protection et la mise en valeur de l'environnement. Ce rapport prend en compte les cinq finalités suivantes du développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

CONSIDERANT que les actions déjà engagées pour la transition écologique ont été poursuivies et améliorées au cours de l'année 2023.

CONSIDERANT que, fort de la validation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'action de la collectivité en matière de développement durable s'amplifie.

CONSIDERANT que de nouvelles actions prennent en compte les cinq finalités du développement durable.

CONSIDERANT que, de façon non exhaustive, les actions les plus emblématiques, sont regroupées dans ce rapport.;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de développement durable 2023 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

24 - Zone d'aménagement concerté "Belouses" sur la Commune de Bourg-en-Bresse - Suppression

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-099 - Zone d'aménagement concerté dite "Belouses" sur la Commune de Bourg-en-Bresse - Suppression

La Ville de Bourg-en-Bresse a établi la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) connue sous le nom de "Belouses" dans le but de promouvoir le développement économique. Cette création de ZAC a été officialisée par une délibération du Conseil Municipal en date du 24/02/1992. Une convention de concession a été signée avec la société PROMOBOURG, chargée des acquisitions foncières, de la réalisation du programme d'aménagement et de la commercialisation des parcelles.

Par la suite, la Communauté de Communes du Bassin de vie de Bourg-en-Bresse s'est substituée à la ville de Bourg-en-Bresse en tant que maître d'ouvrage et autorité concédante par une délibération en date du 29 mai 2000. Un nouveau contrat de concession a été conclu le 14 décembre 2000 entre la Communauté de Communes du Bassin de vie de Bourg-en-Bresse et la SAEM PROMOBOURG.

L'objectif initial de la création de cette ZAC était d'attirer de nouvelles entreprises génératrices d'emplois sur le territoire. La surface totale des terrains disponibles à la vente s'élevait à 129 080 m². Tous les terrains ont été cédés, à l'exception d'un talus d'une superficie de 694 m², enregistré sous la section BS numéro 0261, qui visait à réduire les nuisances entre la ZAC à vocation artisanale et le quartier résidentiel des "Sardières". Ce talus, ainsi que les voiries et espaces verts, ont été transférés au patrimoine de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Le programme des travaux étant réalisé ainsi que la commercialisation de l'ensemble des lots, cette ZAC accueille aujourd'hui plus d'une cinquantaine d'entreprises principalement à vocation tertiaire et plus de 800 emplois. Par conséquent, compte tenu de la réalisation des objectifs fixés, il est opportun de procéder à la suppression de cette ZAC.

VU l'article L.5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles R.311-5 et R.311-12 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bourg-en-Bresse du 24 février 1992 approuvant la création de la ZAC « Belouses » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de vie de Bourg-en-Bresse du 29 mai 2000, transférant la réalisation de la ZAC à l'établissement public de coopération intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du bassin de vie de Bourg-en-Bresse du 29 mai 2000, donnant la concession de la ZAC à la SAEM PROMOBOURG ;

VU le contrat de concession signé le 14 décembre 2000 entre la Communauté de communes du Bassin de vie de Bourg-en-Bresse et la SAEM PROMOBOURG ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, DC-2023-015 en date du 13 février 2023, clôturant la concession à la SAEM PROMOBOURG de la ZAC ;

VU le rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC des « Belouses » annexé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la suppression de la ZAC des « Belouses » au 1^{er} janvier 2024 ;

APPROUVE la suppression de l'exonération de la fiscalité d'urbanisme de droit commun et le rétablissement de celle-ci (part communale de la taxe d'aménagement) ;

APPROUVE le maintien du caractère opposable du cahier des charges de cession de terrain à l'exception des dispositions architecturales et urbanistiques ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant au moins un mois au siège de la communauté d'agglomération ainsi qu'en mairie de Bourg-en-Bresse

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents pour l'exécution de la décision.

25 - Conventions de service commun pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et ses communes membres, et aux conventions de service unifié conclue entre la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et leurs communes membres - Avenant

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-100 - Conventions de service commun pour l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse et ses communes membres, et aux conventions de service unifié conclue entre la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et leurs communes membres - Avenant

La loi dite ALUR n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, avait mis fin à compter du 1er juillet 2015 à l'assistance gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme dans l'Application du Droit des Sol (ADS) pour les Communes qui font partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 10 000 habitants ou plus (article L.422-8 du Code de l'urbanisme).

En conséquence, les Communes et Intercommunalités ont dû pallier aux conséquences de cette réforme et c'est ainsi que les Communautés de Communes de la Veyle, de Bresse et Saône et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ainsi que leurs Communes membres ont créé ensemble un service en capacité d'apporter assistance et conseils nécessaires à l'instruction des différentes demandes d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis). Ce service bénéficie à ce jour à 98 Communes du département de l'Ain.

Les conventions de service commun et unifié nécessitent cependant d'être modifiées pour les motifs principaux suivants :

1. Modification de la liste des communes qui bénéficient de l'appui du service suite à la demande d'adhésion de deux nouvelles communes : Cormoranche sur Saône (CC La Veyle) et Arbigny (CC Bresse et Saône) ;
2. Modification des circuits d'instruction présentés dans le Règlement intérieur du service suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi ELAN en ce qui concerne la Saisine par Voie Electronique (SVE) et la Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'Ads).

Les nouvelles conventions prendront effet au plus tôt le 1^{er} janvier 2024, une fois l'ensemble des délibérations communales et communautaires transmises. De plus, le démarrage de l'instruction réglementaire pour la Commune d'Arbigny ne sera effectif qu'à compter du caractère exécutoire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Bresse et Saône actuellement en cours d'élaboration.

Conformément à l'article 13 des conventions existantes, il est nécessaire que les modifications apportées aux conventions soient approuvées par l'ensemble des Intercommunalités signataires, ainsi que par la totalité des Communes utilisatrices du service.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature de l'avenant aux conventions de service commun et de service unifié et de donner délégation au Bureau Communautaire pour adopter les avenants ultérieurs afférents à ces mêmes conventions lorsque ceux-ci ne portent pas sur des modifications substantielles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT les termes des conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs Communes membres souhaitant bénéficier du service ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion au service d'instruction formulée par les communes d'Arbigny (CC Bresse et Saône) et de Cormoranche sur Saône (CC La Veyle) ;

CONSIDERANT que le service unifié d'instruction des Autorisations du Droit des Sols dont la gestion a été confiée à la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse est aujourd'hui fonctionnel et permet de répondre aux besoins de 98 communes du département de l'Ain en matière d'urbanisme réglementaire et d'instruction des actes d'urbanisme courants ;

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de deux nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence sur la nature du service rendu ni de conséquence financière pour les Communes déjà adhérentes puisque les modalités de répartition des coûts demeurent inchangées avec une clé de répartition fondée sur deux critères (activité traitée par le service instructeur et poids démographique de la commune) ;

CONSIDERANT l'intérêt que les communes et intercommunalités partenaires ont à poursuivre la mutualisation de moyens engagée depuis la création du service afin de faire face à l'instruction des demandes d'urbanisme déposées dans les différents territoires ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant aux conventions de service commun et unifié relatives au service d'instruction des autorisations du droit des sols et conclues entre la Communauté de Communes Bresse et Saône, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ainsi que leurs Communes membres ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants, dont le modèle type figure en annexe ;

APPROUVE la délégation au Bureau communautaire pour pouvoir adopter les avenants afférents à ces conventions ne modifiant pas substantiellement ces dernières.

Habitat et politique de la ville

26 - SEM Cœur de ville - Constitution d'une SCI pour portage d'un pôle santé

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Mme FOURNIER.- Vous l'avez très bien présenté en Conférence des Maires donc je ne vais pas revenir dessus, simplement, depuis la présentation je souhaitais avoir quelques compléments d'information.

On sait que la Ville de Bourg-en-Bresse comme le restant de notre pays est en manque de médecins et de généralistes. Effectivement, dans ce pôle santé il est indiqué la création d'une pharmacie et d'un office de santé porté par une société privée. Là-dessus, on ne nie pas que cela ne coûte rien à l'Agglomération. Ce n'est pas une question budgétaire, c'est une question de m'indiquer comment les nouveaux médecins vont arriver, qu'est-ce qui va être fait ou s'il va y avoir un transfert de médecins d'une autre maison de santé qui vont déménager ou pas. Je voulais simplement que vous puissiez m'indiquer ce point-là.

Deuxième point, qui est propriétaire du foncier ?

Troisième point, je n'ai pas tout à fait compris : "*Autoriser la SEM Foncière Cœur de ville à prendre une participation dans une SCI à constituer avec la société Office Santé pour la réalisation du projet d'équipement tertiaire*". Je dois vous avouer que je n'ai pas tout à fait compris, je suis sûre que vous allez me répondre avec beaucoup de précisions.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Clotilde FOURNIER. Ce projet a été largement présenté en Commission et en Conférence des Maires. Le propriétaire du terrain aujourd'hui est la Ville de Bourg-en-Bresse qui le vend. Au dernier Conseil municipal elle a acté la vente de ce terrain qui rentrera dans l'équilibre économique de l'opération.

Deuxièmement, la SCI va permettre à la SEM Cœur de ville, c'est-à-dire notre SEM dont nous sommes actionnaire principal, d'avoir 49 % de cette SCI et donc d'être propriétaire à 49 % comme il s'agit d'un bail à construction, d'un bâtiment qui reviendra à la SEM Cœur de ville à échéance du bail.

Nous serons dans la SCI mais l'investissement sera porté par Office Santé. Ce sera une SCI de gestion de cet équipement dont la gérance sera faite par Office Santé.

Enfin, nous sommes dans une filiale de la Caisse des Dépôts qui a déjà des opérations de cet ordre. C'est bien sa responsabilité, son engagement que de commercialiser, de remplir les mètres carrés en les louant puisqu'il ne s'agit pas de les revendre.

La pharmacie qui est envisagée est un transfert interne à la Ville de Bourg-en-Bresse, pas une création.

Les professionnels de santé doivent être majoritairement des nouveaux professionnels de santé, notamment les médecins. S'il y a des médecins déjà présents sur le territoire ils doivent être ceux de la Ville et pas du reste du territoire. Donc c'est bien Office Santé qui va les recruter. C'est son travail et sa plus-value.

Enfin, les professionnels de santé qui pourront se regrouper à cet endroit, comme c'est le cas de toutes nos actions en matière de démographie médicale menées avec le Département, ont vocation non pas à répondre aux besoins de la commune d'implantation mais de l'ensemble du territoire. Les médecins qui sont installés dans le pôle à Polliat peuvent avoir des patients de Confrançon, de Curtafond, de Viriat, etc. Il en sera évidemment de même des professionnels de santé qui auront vocation à occuper ce bâtiment à cet endroit même si les problématiques sur la Ville de Bourg-en-Bresse comme sur le reste du territoire sont, comme partout, inquiétantes et c'est la raison pour laquelle nous y travaillons.

Mme FOURNIER.- Si je comprends bien, Monsieur le Président, il peut éventuellement y avoir des médecins de la Ville de Bourg-en-Bresse qui pourraient déménager et intégrer ce nouveau pôle santé ?

M. LE PRÉSIDENT.- Ce n'est pas exclu pour mettre fin à un usage qui soit un peu isolé et exercer dans un cadre plus collectif. C'est possible mais ce n'est pas majoritaire.

Mme FOURNIER.- On pourrait envisager une maison de santé style Norelan avec des médecins qui pourraient vider une maison de santé ?

M. LE PRÉSIDENT.- L'engagement d'Office Santé est d'amener de nouveaux professionnels de santé, donc de nouveaux médecins, sur le territoire. Cela signifie que la majorité des médecins qui ont vocation à s'installer doivent être de nouveaux praticiens n'exerçant pas aujourd'hui sur le territoire. Cela ne veut pas dire que 100 % doivent être des nouveaux médecins.

Mme FOURNIER.- J'ai bien compris le message. Merci.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Alain CHAPUIS.

M. CHAPUIS.- C'est peut-être indiscret puisque cela regarde la Ville de Bourg-en-Bresse mais quelle a été l'estimation des Domaines et à combien a été vendu le tènement ?

Mme SAINT ANDRE.- 110 € le mètre carré. 2 500 m² de terrain dont une partie est propriété de Bourg Habitat d'ailleurs. Ce n'est pas en totalité propriété de la Ville de Bourg-en-Bresse. On était pile dans l'évaluation des services des Domaines.

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, je vous propose de passer au vote.

Délibération DC-2023-101 - SEM Coeur de ville - Constitution d'une SCI pour portage d'un pôle santé

La rénovation urbaine des secteurs Pont des Chèvres, Challes et Reyssouze a été intégrée au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), formalisé localement par une convention pluriannuelle en date du 20 juillet 2020. L'enjeu majeur de cette rénovation, situé sur le périmètre du quartier du Pont des Chèvres – secteur Dupont Loiseau, a donné lieu à une Déclaration d'Utilité Publique du projet par arrêté préfectoral du 6 octobre 2023.

Une des opérations programmées du secteur Dupont-Loiseau consiste à accueillir au sein de ce quartier un équipement tertiaire, situé à l'angle du boulevard Edouard Herriot et de la rue du Pont des Chèvres.

La SEM Foncière Coeur de ville a proposé d'acquérir le foncier pour la réalisation de ce pôle tertiaire, cette acquisition étant en cohérence avec le plan d'affaires de la SEM et son objet. Une SCI dédiée sera ensuite constituée par la SEM pour sa mise en œuvre. La constitution de la SCI s'accompagnant d'une prise de participation financière directe par la SEM, nécessite l'accord exprès des collectivités locales disposant d'un siège au conseil d'administration de la SEM (Commune de Bourg-en-Bresse et Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse).

La Commune de Bourg-en-Bresse a délibéré en ce sens le 11 décembre 2023 pour autoriser la SEM Foncière Coeur de ville à prendre une participation dans la SCI à constituer avec la Société Office Santé Territoires pour la réalisation de ce projet d'équipement tertiaire.

VU l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier en date du 4 décembre 2023 de la SEM Foncière Coeur de ville proposant l'acquisition du foncier de l'opération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité (Mme Claudie SAINT ANDRE, M. Michel LEMAIRE, M. Michel FONTAINE, M. Bernard BIENVENU et M. Guillaume FAUVET ne prennent pas part au vote) ;

AUTORISE la SEM Foncière Cœur de ville ou la société dédiée pour la réalisation du projet de Pôle tertiaire, à déposer un permis de construire, ainsi que toute demande d'autorisation réglementaire y afférente ;

AUTORISE la SEM Foncière Cœur de ville à prendre une participation dans une SCI à constituer avec la société Office Santé pour la réalisation du projet d'équipement tertiaire situé Boulevard Édouard Herriot ;

AUTORISE les élus siégeant au conseil d'administration de la SEM Foncière Cœur de ville à prendre toute décision en faveur de la création de la SCI à constituer ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, tout document y afférent.

Transports et Mobilités

27 - Conventions de gestion et d'entretien de la voie verte « La Traverse » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et chacune des treize communes traversées par la voie verte

M. LE PRÉSIDENT.- Cette question est retirée parce qu'elle ne sera pas modifiée sur tout ce qui est dedans mais on doit rajouter des dispositions qui ont été omises.

Le quantum de 1 200 €/km ne sera pas modifié. Nous devons prendre en compte des situations particulières car il y a des équipements qui n'existent pas sur toutes les communes, qui sont très importants et qui peuvent donner des coûts de gestion, qui sont des toilettes. Et selon qu'on a ou pas des sanitaires il est exact qu'on ne peut pas avoir la même rétribution. Donc nous allons reprendre le sujet pour ajouter dans la convention.

Je rassure tous les maires concernés qui attendent apparemment depuis un certain temps, donc nous attendrons deux mois de plus, rien ne changera dans ce qui a été convenu. Nous allons simplement rajouter pour les communes qui ont vocation à entretenir d'autres équipements, regarder la situation particulière de chacune, c'est le cas des sanitaires, cela peut être le cas d'autres équipements, et avoir une seule délibération dans laquelle chacun pourra se trouver selon que l'on ait ou pas des équipements particuliers.

28 - Convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OURA en région Auvergne-Rhône-Alpes - avenant n°5

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-102 - Convention cadre relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OURA en région Auvergne-Rhône-Alpes - avenant n°5

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra fédère les autorités organisatrices de la mobilité du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

CONSIDERANT que cette coopération, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations :

- la mise en œuvre de la carte Oûra, support commun de la mobilité régionale ;
- l'inauguration, en septembre 2010 à Valence, d'une plateforme régionale pour la réalisation des tests d'interopérabilité Oûra ;
- la mise en place de nombreuses tarifications intermodales ;
- la mise en place de systèmes d'informations multimodaux, bassin par bassin ;

La phase 2 de cette démarche (2012-2019) a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Elle s'est traduite par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région pour le compte de tous les partenaires. Cette étape a permis la fourniture d'un dispositif mutualisé de distribution Oûra incluant la Centrale Oûra (« pot commun » de données des partenaires) et le Système Billettique Mutualisé, pour les réseaux encore non équipés de billettique ou en renouvellement. La Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oûra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire commun Oûra et pilote opérationnel de l'interopérabilité) ;

Le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la convention constitutive du groupement de commande Oûra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Ainsi, la Région a proposé aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), partenaires d'Oûra, d'adhérer à une convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra (en date du 3 juillet 2012) et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'Oûra (en date du 3 juillet 2012).

La convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra a fait l'objet d'un avenant n°1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant n°2 (signé le 25 octobre 2016), d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant n°4 (signé le 21 décembre 2021). La convention groupement de commande a fait l'objet d'un avenant n°1 (en date du 4 mars 2015), d'un avenant n°2 (signé le 10 mars 2019) et d'un avenant n°3 (signé le 10 mars 2019).

Ces derniers avenants ont permis de mettre en œuvre les phases 3 et 4 du projet Oûra, en répondant aux mutations profondes du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité. Des nouveaux partenaires ont ainsi rejoint la Communauté Oûra, confortant par ailleurs l'ambition d'un service Oûra performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage...). Le développement du projet Oûra porte désormais de nouvelles ambitions en matière de services aux usagers sur un périmètre partenarial élargi.

Le Comité de Pilotage Oûra, lors de sa réunion du 26 novembre 2020, a validé la feuille de route et l'ambition de la Communauté selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, **de nouveaux marchés ont été lancés** via le Groupement de commande Oûra :

- Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile, prennent la suite, à iso-périmètre, de l'ancien marché industriel mutualisé Oûra. Les prestations réseautiques du Dispositif sont assurées par le marché régional Amplivia, porté par la Centrale d'achat régionale ;

- Le marché Médias et plateforme de services mobilité, notifié mi-2023, permet de développer les ambitions de service Oûra via des médias renouvelés et incluant de **nouveaux services**, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux : nouveau calculateur d'itinéraires incluant les nouvelles mobilités, M-ticket interopérable pour permettre la mise en œuvre de tarification multimodales occasionnelles, co-voiturage etc. À noter que sur ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne, dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2021-2027, en n'appelant les partenaires qu'à 40% des clés de financement classiques ;
- Les marchés d'accompagnement (Pilote de l'interopérabilité et gestionnaire commun) ont été renouvelés pour garantir la bonne exploitation du dispositif mutualisé Oûra.

CONSIDERANT que le Comité de pilotage Oûra, lors de sa réunion du 4 mai 2023, a conforté ces orientations en portant l'ambition de faciliter l'accès à toutes les solutions de mobilité, à travers le développement des services numériques de mobilité à l'échelle régionale ; qu'à ce titre, le projet « médias et plateforme de services mobilité » inscrit dans le plan de charge de la phase 4 d'Oûra, offre un service complet pour tous et encourage l'innovation ;

CONSIDERANT que la contribution annuelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse est de 78 000 € en fonctionnement et de 7 600 € en investissement (en moyenne) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n°5 à la Convention-cadre afin notamment :

- de prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre à savoir :
 - Mise à jour des clés de répartition financière à la suite de l'intégration de nouveaux membres ;
 - Prise en compte des nouveaux marchés et nouveaux services proposés ;
- de mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER de 50 à 60% des dépenses éligibles, et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

29 - Convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n°8

M. LE PRÉSIDENT.- Présentation du rapport.

Délibération DC-2023-103 - Convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n°8

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié à l'entreprise KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse la gestion et l'exploitation des services de transport public de voyageurs sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération par le contrat de Délégation de Service Public (DSP) « Mobilités » adopté le 17 décembre 2018, pour la période 2019-2023.

VU les dispositions de l'article L.3135-1 et R.3135-5 du Code de la Commande Publique ;

VU la convention de Délégation de Service Public pour la période 2019-2022, prenant effet au 1er janvier 2019 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 7 octobre 2019 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 9 décembre 2019 ;

VU l'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 8 février 2021 ;

VU l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 19 juillet 2021 ;

VU l'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 13 décembre 2021 ;

VU l'avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 8 octobre 2022 ;

VU l'avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public, prenant effet au 13 février 2023 ;

IL est proposé la signature d'un avenant n°8 ayant pour objet de :

1. finaliser les modalités de desserte estivale de la base de loisirs de l'Île Chambod pour l'année 2023 :

En 2023, la Communauté d'Agglomération a souhaité renouveler la desserte estivale de l'île Chambod expérimentée depuis l'été 2021. Cette liaison saisonnière assure une liaison entre Bourg-en-Bresse et l'île Chambod pendant les vacances scolaires d'été et propose 2 arrivées par jour à l'île Chambod au départ de Bourg-en-Bresse (arrivée 10h25 et 13h40) et 2 départs par jour de l'île Chambod (départ 14h et 18h45).

La navette entre Bourg-en-Bresse et l'île Chambod a fonctionné du lundi au dimanche, jours fériés inclus, du samedi 8 juillet au dimanche 27 août 2023 inclus.

Le coût de cette desserte estivale est de 21 218 € HT.

2. Préciser les adaptations d'offre sur les services scolaires Rubis'Junior

Modifications d'offre scolaire	Impact 2023 (€ HT)
Doublage de la ligne 34 à partir du 27 février 2023	1 382 €
Refonte de la desserte de Cormoz au 4 septembre 2023	1 437 €
Suppression de la ligne 41, au 4 septembre 2023	- 21 997 €
Création d'une nouvelle ligne, la ligne 47, au 4 septembre 2023	10 579 €
Evolution de la ligne navette N1 au 4 septembre 2023	- 1 505 €
Rallongement de la ligne scolaire 03_0123 de Corveissiat au 4 septembre 2023	672 €
Renfort d'offre d'un circuit scolaire sur la ligne 150	2 063 €
Ajout de points d'arrêt avec incidences financières au 4 septembre 2023	484 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et l'entreprise KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse ayant pour objet de formaliser les modalités de desserte estivale de la base de loisirs de l'Île Chambod pour l'année 2023 et de préciser les adaptations d'offre sur les services scolaires Rubis'Junior ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant tel qu'il figure en annexe ainsi que tout document s'y rapportant.

30 - Convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite - avenant 16

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-104 - Convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite - avenant 16

La totalité du réseau de transport public urbain RUBIS géré par la Communauté d'Agglomération n'étant pas encore accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, et conformément à la loi du 11 février 2005, et à l'ordonnance du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Communauté d'Agglomération a mis en place un dispositif de Transport Adapté à la Demande dénommé « Rubis'Plus PMR ».

En tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, la Communauté d'Agglomération finance et organise ce service de transport adapté.

CONSIDERANT qu'une convention a été signée entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Départemental de l'Ain en octobre 2007 afin de prévoir le versement par le Conseil Départemental de l'Ain d'une participation financière forfaitaire à l'accompagnement des usagers du service « Rubis'Plus PMR » ne pouvant de façon durable se déplacer qu'avec le concours d'une tierce personne ;

CONSIDERANT que l'article 11 de cette convention prévoit que chaque année, après la réunion du Comité de suivi de la convention, un avenant soit négocié entre les parties pour définir le nombre de bénéficiaires, le nombre de trajets annuels pris en compte et le coût unitaire retenu pour cet accompagnement (2,90€) ;

CONSIDERANT le constat dressé pour l'année 2022 par ce comité de suivi à l'occasion de sa réunion de septembre 2023 :

- nombre de bénéficiaires ayant droit au petit accompagnement : 168 utilisateurs ;
- nombre de trajets concernés : 10 749 trajets constatés.

En vertu de ce constat, la participation forfaitaire du Département à verser à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2022 au titre de l'accompagnement est donc de 31 172.10 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n°16 à la convention tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

Rapports annuels

31 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-105 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Il est exposé à l'assemblée que l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 imposent aux exploitants du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service présentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Ce rapport vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service afin de favoriser leur prise de conscience, des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire (en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de son décret d'application) et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport le 29 septembre dernier ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport annuel de l'année 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération.

32 - Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif exploités en régie et en délégation de service public - rapports annuels 2022 des délégataires.

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-106 - Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif exploités en régie et en délégation de service public - rapports annuels 2022 des délégataires

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été en charge, pour l'exercice 2022, des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif organisés de la manière suivante sur son territoire :

- Service de l'eau potable exploité en régie sur le périmètre de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Just, Pouillat et Cize ;
- Service de l'assainissement collectif exploité en régie sur l'ensemble de son territoire, à l'exception du périmètre des communes d'Attignat, Confrançon, Corveissiat, Dompierre-sur-Veyle, Jayat, Lent, Malafretaz, Montrevel-en-Bresse et Saint-Etienne-du-Bois, exploité en délégation de service public ;
- Service de l'assainissement non collectif exploité en régie sur l'ensemble de son territoire.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers et offre une vision du service.

Par ailleurs, les délégataires doivent fournir chaque année à la Collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service (articles L3131.5 et R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la Commande Publique). Son examen est alors mis à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante qui en prend acte.

Les rapports 2022 sur le prix et la qualité des services susmentionnés ainsi que les rapports 2022 des délégataires de ces mêmes services sont joints à la présente délibération.

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné les rapports annuels des délégataires le 29 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que cette même Commission a examiné les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif le 24 novembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les rapports 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exploités en régie et en délégation de service public, annexés à la présente délibération ;

PREND ACTE des rapports 2022 des délégataires de ces mêmes services, annexés à la présente délibération.

33 - SAEM Foirail de la Chambière - Rapport annuel 2022 du délégataire

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-107 - SAEM Foirail de la Chambière - Rapport annuel 2022 du délégataire

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a délégué l'exploitation du Foirail de la Chambière à la Société d'Economie Mixte SAEM Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit la production chaque année par le concessionnaire d'un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre à l'autorité concédant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les articles R3131-2 à R.3131-4 du code de la Commande publique et R 1411-7 complètent le précédent en précisant notamment que le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédentes. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Le rapport concernant l'année 2022 figurant en annexe a été présenté à la commission consultative des services publics le 23 novembre 2023.

Contexte d'exploitation :

La SAEM Foirail de la Chambièrre Bourg en Bresse est une société d'Economie Mixte composée d'actionnaires publics et privés destinée à exploiter le marché public aux bestiaux de Bourg en Bresse.

2022 représente la 36ème année d'exercice du Foirail de la Chambièrre et est marquée par le recul continu du nombre d'animaux présentés sur l'année. C'est un phénomène observé à l'échelle de tous les marchés au gré-à-gré de France.

En 2022, le marché s'est tenu 50 fois avec une moyenne de 1080 animaux par marché, soit un total de 54 022 animaux au total, soit une baisse d'environ 10%.

Le volume d'affaire est quant à lui stable grâce à la hausse du prix par animal. Le marché de Bourg en Bresse est spécialisé dans la commercialisation des vaches Montbéliarde et Prim'Holstein de réforme, destinées à l'abattage dans les gros outils industriels de l'Ouest de la France.

L'année 2022 est aussi marquée positivement par la reprise en gestion du restaurant du foirail, suite à l'arrêt d'activité du traiteur. Le restaurant met les viandes du territoire à l'honneur, et est ouvert tous les midis de semaine depuis mars 2023.

CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ce rapport le 23 novembre 2023 et en a pris acte ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

Prend acte du rapport de l'année 2022 du délégué SAEM Foirail de la Chambièrre Bourg-en-Bresse pour l'exploitation du Foirail de la Chambièrre tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

34 - Rapport annuel 2022 du délégué SOGEPEA pour l'exploitation d'Ainterexpo

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-108 - Rapport annuel 2022 du délégué SOGEPEA pour l'exploitation d'Ainterexpo

La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié à la société anonyme d'économie mixte SOciété pour la GEstion du Parc des Expositions et des loisirs de l'Ain AINTEREXPO (SOGEPEA) l'exploitation du parc des expositions pour une durée de 6 ans (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022) par une délibération en date du 19 décembre 2016.

L'article L.3131-5 du code de la commande publique dispose que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ». En outre, l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Ainsi, le rapport relatif à l'année 2022, joint en annexe du présent projet de délibération, soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2023, présente comme à l'accoutumée, l'activité 2022, la situation financière et patrimoniale du concessionnaire au 31 décembre 2022 ainsi que les principaux événements étant intervenus pendant l'année 2022.

En septembre, le Conseil d'administration de la SOGEPEA a décidé de la dissolution du Groupement d'employeurs des 2 parcs (parc des expositions et des loisirs de l'Ain et parc des Oiseaux) au 1^{er} janvier 2023. En décembre, le Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération a confié la gestion d'Ainterexpo à la SOGEPEA pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

En raison des fortes augmentations des coûts des énergies, la gestion des fluides est devenue une préoccupation majeure pour la SOGEPEA. Elle a pu bénéficier pour le gaz des conditions tarifaires accordées par le SIEA à Grand Bourg Agglomération, tandis qu'en matière d'électricité, la SOGEPEA s'est engagée pour 2 ans avec EDF afin de limiter les hausses de tarifs.

En ce qui concerne les concerts et spectacles, ils ont généré un chiffre d'affaires de 401 K€, une marge directe de 138 K€ en augmentation de 89 K€ par rapport à 2021. L'activité spectacles a été encore fortement impactée par la crise sanitaire au 1^{er} trimestre. La vente de billets a été en net recul, plusieurs producteurs de spectacles ont annulé leur venue en raison du peu de billets vendus. Une reprise des ventes s'est opérée au moment du départ de la saison des spectacles. Pour la 1^{ère} fois, Ekinox a accueilli en résidence, une compagnie. La fin d'année a été marquée par le succès du concert de M qui a joué à guichets fermés. Au total, 17 spectacles ont été accueillis.

L'activité d'accueil de manifestations a généré un chiffre d'affaires de 809 K€, une marge directe de 593 K€ en augmentation de 178 K€ en 2021, grâce à la location longue durée du vaccinodrome par l'agglomération et à la location d'un hall par la Préfecture, pour la mise sous pli des professions de foi pour les élections. La reprise d'activité en début d'année a été difficile, 10 manifestations extérieures ont été annulées, représentant une perte de 190 K€ de chiffre d'affaires.

En terme de rayonnement, le congrès régional des experts comptables, le jumping international (avec le retour à un accueil grand public), le salon Outdoor de Sevea et le salon des maires de l'Ain, ont été les plus significatifs.

L'activité foires et salons a généré un chiffre d'affaires de 562 K€, une marge directe de 212 K€ en augmentation de 25 K€ par rapport à 2021. Ce fut l'année de lancement du festival Retro Folies, la 2^{ème} année d'existence du salon Hastag Festival. Les salons de l'habitat et de la gastronomie se sont bien déroulés, avec des taux de marge en progression.

En 2022, la SOGEPEA a enregistré un chiffre d'affaires de 2 116 537 € pour 2 012 880 € en 2021.

Le résultat d'exploitation 2022 est de 46 175 € contre 146 302 € en 2021.

Le résultat net comptable 2022 est de 44 554 € contre 146 001 € en 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport de la SAEM SOGEPEA pour l'année 2022 en qualité de concessionnaire d'AINTEREXPO

35 - Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains - Rapport du délégataire

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-109 - Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains - Rapport du délégataire

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délégué l'exploitation du réseau de transports urbains à la société KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Le rapport ci-joint présente les éléments comptables et qualitatifs du service délégué pour l'année 2022.

Une présentation du rapport a été réalisée devant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 24 novembre 2023.

Le délégataire a notamment présenté les éléments suivants :

- L'année 2022 marque un retour à la normal durable après la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la fréquentation des transports publics étant en hausse de 20,63% par rapport à l'année 2021 et dépassant celle de 2019. Le réseau Rubis s'est enrichi de nouveaux services avec le lancement de l'expérimentation des lignes de covoiturage Rubis'Covoit à destination de Ceyzériat et Montrevel-en-Bresse. En outre au cours du mois de janvier a été entériné, à la suite d'une série de tests, le choix d'électrifier l'ensemble de la flotte Rubis avec la commande ferme de 5 véhicules électriques (livrés en octobre 2023).
- Evolution des indicateurs du réseau Rubis :

	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022 %
Recettes (€TTC)	1 858 600 €	1 530 887 €	1 712 775 €	1 887 925 €	+ 10.2 %
Voyages (total billettique)	2 509 314	1 739 951	2 090 911	2 522 314	+ 20,6 %
Kilomètres commerciaux	1 957 048	2 266 401	2 582 031	2 6733 255	+ 3,5 %

- Voyages billettiques : chaque titre validé sur le réseau correspond à un voyage. Au regard de la hausse de trafic de + 20.2% de voyages enregistrée entre 2020 et 2021 sur le réseau de lignes urbaines Rubis, les données 2022 montrent une pérennisation du retour des voyageurs à bord avec un niveau de fréquentation dépassant sensiblement celui de 2019 (100.5%).
- L'évolution des kilomètres commerciaux (offre de transport), plus faible que l'année précédente s'explique toujours par la montée en charge de certains services :
 - o + 9 % de production kilométrique des services sur réservation (transport à la demande).
 - o + 6.4 % de production kilométrique des lignes interurbaines

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces services, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse verse à Keolis une contribution financière forfaitaire facturée en 2022 à hauteur de 13 377 652 €.

CONSIDERANT les termes de la convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération et KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse, signée le 17 décembre 2018 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du rapport devant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 24 novembre 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport pour l'année 2022 du délégataire KEOLIS pour l'exploitation du réseau de transports RUBIS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

36 - ORGANOM - Rapport annuel 2022

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-110 - ORGANOM - Rapport annuel 2022

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service représentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Parallèlement, les dispositions combinées des articles L.5211-39 et L.5711-1 du CGCT imposent au Président d'un Syndicat Mixte d'adresser, à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit intégrer le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Il fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil de Communauté en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'EPCI à l'organe délibérant du Syndicat Mixte sont entendus.

L'élimination des ordures ménagères résiduelles (OMr) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (hors territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes) relève du Syndicat Mixte d'ORGANOM.

ORGANOM, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de son territoire. ORGANOM développe également depuis 2009 la prévention des déchets à travers des actions qui visent à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du Rapport Annuel de l'année 2022 du Comité Syndical d'ORGANOM joint en annexe.

37 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse - Rapport annuel 2022 du Délégué La Société des Crématoriums de France (SCF)

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2023-111 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse - Rapport annuel 2022 du Délégué La Société des Crématoriums de France (SCF)

La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délégué la gestion du Crématorium à la Société des Crématoriums de France dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2019.

Par délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-047 en date du 27 mai 2019, a été approuvé l'avenant n° 1 transférant le contrat de délégation de service public à « La Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse », société dédiée exclusivement à l'exploitation de cet établissement.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport concernant l'année 2022 figurant en annexe, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2023.

Les principaux faits et chiffres à retenir pour 2022 :

L'année 2022 constitue la 4^{ème} année d'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse.

Pour le Délégataire, elle a été marquée par une activité en progression avec un volume de crémations en augmentation de 4,19 % par rapport à l'exercice précédent.

Deux avenants au contrat de Délégation de service public ont été conclus en 2022 :

- un avenant n° 3 signé le 16 mars 2022 relatif à la modification des modalités de calcul de la part variable de la redevance d'occupation du domaine public – celle-ci étant désormais assise sur un pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice N-1 ;
- un avenant n° 4 signé le 17 novembre 2022 relatif à la mise en conformité des stipulations du contrat avec les dispositions de l'article 1-II de la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et modifiant le règlement intérieur du crématorium.

Activité de l'établissement en 2022

Le nombre de crémations est passé de 1.328 en 2021 à 1.392 en 2022. Le crématorium a réalisé en moyenne 116 crémations par mois en 2022 contre 111 en 2021.

L'organisation des cérémonies personnalisées, principale caractéristique du mode de gestion du Délégataire, est proposée gratuitement aux familles. En 2022, 79 % des crémations ont ainsi donné lieu à l'organisation d'une cérémonie au sein de l'établissement.

La provenance des crémations en 2022 selon le lieu de résidence des défunts se répartit ainsi :

- 44 % Communes de Grand Bourg Agglomération
- 48 % Autres communes de l'Ain
- 8 % Autres provenances.

Dans le cadre du plan de Prévention et de Gestion des Risques du groupe FUNECAP, des actions de vérification de conformité ont été réalisées au cours de l'année 2022 sur les équipements du crématorium : extincteurs, ascenseurs, appareils de lavage, installations de gaz, installations électriques et des moyens de secours incendie, portes et portails.

Les contrôles des rejets atmosphériques et de conformité des équipements ont été effectués le 11 janvier 2022. Ces contrôles ont lieu tous les deux ans.

Moyens humains

En 2022, le personnel du crématorium comprenait 3 salariés à temps complet : un Directeur d'établissement et deux employés.

Le Directeur du crématorium est titulaire d'un diplôme de dirigeant d'entreprise funéraires de niveau 6. Les deux employés sont titulaires du diplôme de conseiller funéraire de niveau 4.

Le personnel du crématorium bénéficie d'une ou plusieurs formations par an lui permettant de développer ses compétences et de se maintenir au niveau des exigences réglementaires notamment en termes de sécurité.

Qualité du service rendu

Le crématorium propose aux familles un accompagnement personnalisé. Les familles sont contactées quelques jours avant le jour de la crémation afin de recueillir leurs souhaits pour l'organisation du moment de recueillement (textes, musiques, photos...).

Chaque mois, toutes les familles accueillies au sein de l'établissement reçoivent via SMS ou courriel une enquête destinée à mesurer leur degré de satisfaction. Le crématorium a obtenu une note globale de 4,6 sur 5 avec un retour de 82 réponses. Aucune réclamation n'a été adressée à l'établissement en 2022 sur l'ensemble des crémations réalisées.

A noter qu'une cérémonie mémorielle a été organisée le 1^{er} novembre 2022 à destination des familles.

Compte GER (Gros entretien et renouvellement)

Les dépenses de travaux de gros entretien renouvellement (compte GER) sont à la charge du Délégué. Elles ont été arrêtées à 317.900 € sur les 15 ans de la Délégation de service public.

Les dépenses liées au renouvellement réalisées au cours de l'exercice 2022 ont concerné :

- Les conformités réglementaires,
- L'entretien de la toiture et son étanchéité,
- La maintenance de l'ascenseur (accès handicap)
- Le remplacement du matériel de détection et de protection défectueux,
- Le remplacement des luminaires dans la salle de cérémonie
- Des travaux de maintenance divers,

pour un montant total de 6.144 euros.

Bilan financier

En 2022, le montant des produits d'exploitation s'élève à 857 885 euros. Il est en augmentation de 11,00 % par rapport à l'exercice 2021 en raison de la hausse des volumes de crémations supplémentaires (+5,5%) et la hausse des tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2022 (+5,03%). Le compte de résultat fait apparaître un résultat excédentaire après impôt de 61.462 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel de la Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse pour l'année 2022 en qualité de délégué, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

38 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

39 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des interventions ? (*Non.*)

Mes chers collègues, notre Conseil a été chargé. Nos débats ont été nourris. C'est donc un Conseil qui se termine plus tard qu'à l'accoutumée.

Le prochain Conseil aura lieu le 12 février. D'ici là, je vous indique que nous nous retrouverons le 26 pour la réunion annuelle des élus du territoire dès 14 heures pour les sujets liés au SCOT, dès 15 heures 30 pour le programme de la réunion annuelle des élus de territoire et à 18 heures 30 pour les vœux.

Délibération DC-2023-112 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations du 27 juillet 2020 et du 20 juin 2022, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application des délibérations susmentionnées par la synthèse annexée à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 27 juillet 2023 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC-2023-113 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations du 27 juillet 2020, du 14 décembre 2020, du 22 mars 2021, du 7 février 2022, 4 avril 2022, du 20 juin 2022, du 12 décembre 2022, du 13 février 2023 et du 17 juillet 2023 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application des délibérations susmentionnées par le document annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 23 octobre, 30 octobre et 20 novembre 2023, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Philippe RAVASSARD a une question diverse.

M. RAVASSARD.- Je n'ai pas de question diverse, je voulais juste saluer M. Thomas LE GALL puisqu'il nous quitte et je voulais que vous l'applaudissiez pour tout le travail qu'il a fait pendant toutes ces années.

(Applaudissements)

M. LE PRÉSIDENT.- Merci à Philippe RAVASSARD qui clôture ainsi en corrigeant une omission mais nous avons tous l'intention de saluer Thomas. Merci de l'avoir fait, Philippe.

Je vous souhaite une bonne soirée. Je vous invite tous au verre de l'amitié.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 21 h 30.
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :
Lundi 12 février 2024

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 février 2024

La secrétaire de séance,

Isabelle MAISTRE



Pour le Président et par délégalion,




Le Vice-Président,
Sébastien GOBERT
Délégué aux sports, à l'administration générale
et aux ressources humaines